



Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires et circulaire d'information de la direction

L'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires
de Tidewater Midstream and Infrastructure Ltd. se tiendra :

le mercredi 31 mai 2023 à 14 h 30 (heure de Calgary)
au Livingston Place Conference Centre
222 3rd Avenue S.W.
Calgary (Alberta) T2P 0B4

Date : 17 avril 2023



Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le 31 mai 2023

Le 17 avril 2023

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée générale annuelle et extraordinaire (l'« **assemblée** ») des porteurs (les « **actionnaires** ») d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de Tidewater Midstream and Infrastructure Ltd. (« **Tidewater** » ou la « **Société** ») se tiendra au Livingston Place Conference Centre, 222 3rd Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 0B4, le mercredi 31 mai 2023 à 14 h 30 (heure de Calgary), aux fins suivantes :

1. recevoir et examiner les états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant;
2. fixer à sept le nombre d'administrateurs pour l'exercice à venir;
3. élire les administrateurs pour l'exercice à venir, tel qu'il est décrit dans la circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») ci-jointe;
4. nommer Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur de la Société pour l'exercice à venir et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération;
5. approuver les modifications au régime d'options d'achat d'actions de la Société, tel qu'il est indiqué dans le régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour (le « **régime** ») joint à l'annexe D de la circulaire, ainsi que les options d'achat d'actions non attribuées dans le cadre du régime, tel qu'il est décrit dans la circulaire;
6. approuver, par une résolution consultative non exécutoire, l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction, tel qu'il est décrit dans la circulaire;
7. traiter toute nouvelle question ou toute autre question dont pourrait être valablement saisie l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Les renseignements sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée sont présentés en détail dans la circulaire, qui fait partie intégrante du présent avis.

Afin de permettre aux actionnaires et aux fondés de pouvoir d'écouter l'assemblée en temps réel, sans y être présents, il sera possible d'accéder à une conférence téléphonique de l'assemblée de la façon suivante :

- Sans frais de l'Amérique du Nord : 1-888-664-6392
- Appels locaux et internationaux : 416-764-8659
- Webdiffusion en mode audio : <https://app.webinar.net/J6Z7RVPyeIP>

Les actionnaires ne pourront pas voter à la conférence téléphonique. Les actionnaires y participant pourront néanmoins poser des questions pendant la période de questions et réponses qui suivra la fin des discussions officielles sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée.

Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 11 mai 2023 auront le droit de voter à l'assemblée, sauf s'ils ont cédé des actions ordinaires après cette date et que l'actionnaire cessionnaire

établit, au plus tard 10 jours avant l'assemblée, qu'il est propriétaire des actions ordinaires et exige que son nom soit inscrit sur la liste des actionnaires ayant le droit de voter à l'assemblée à l'égard de telles actions ordinaires cédées.

Bien que les actionnaires inscrits aient le droit d'assister à l'assemblée en personne, nous recommandons vivement à tous les actionnaires de voter par procuration et nous demandons, par conséquent, que tous les actionnaires inscrits remplissent, datent et signent le formulaire de procuration ci-joint et qu'ils le retournent, dans l'enveloppe prévue à cette fin, à l'agent des transferts de la Société, Compagnie Trust TSX, en remettant la procuration des façons suivantes : (i) par courrier à l'adresse 100 Adelaide Street West, bureau 301, Toronto (Ontario) M5H 4H1; (ii) par télécopieur au numéro 416-595-9593; ou (iii) par Internet, à l'adresse www.voteproxyonline.com, afin qu'elle soit reçue au plus tard à 14 h 30 (heure de Calgary) le lundi 29 mai 2023 (ou au moins 48 heures avant le début de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report de celle-ci).

Si vous détenez vos actions ordinaires dans un compte de courtage, vous êtes un actionnaire non inscrit ou un actionnaire véritable. Les actionnaires véritables qui détiennent leurs actions ordinaires par l'entremise d'une banque, d'un courtier ou d'un autre intermédiaire financier devraient, pour exercer leurs droits de vote, suivre attentivement les instructions qui figurent sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote qui leur a été fourni par leur intermédiaire.

La Société accorde une grande importance à votre participation à titre d'actionnaire. Vous êtes prié d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires sur les questions soumises à l'assemblée par procuration.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Thomas Dea »

Thomas Dea

Président du conseil d'administration



TIDEWATER
Midstream and Infrastructure Ltd.

Circulaire d'information de la direction

La présente circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») est transmise dans le cadre de la sollicitation par la direction de Tidewater Midstream and Infrastructure Ltd. (« **Tidewater** » ou la « **Société** ») de procurations en vue de les utiliser à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire (l'« **assemblée** ») des actionnaires de la Société (les « **actionnaires** ») qui se tiendra le mercredi 31 mai 2023 à 14 h 30 (heure de Calgary) au Livingston Place Conference Centre, 222 3rd Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 0B4, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. L'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **avis de convocation** ») qui est joint à la présente circulaire décrit les objectifs de l'assemblée.

Sauf indication contraire dans les présentes, les renseignements qui figurent dans la présente circulaire sont donnés en date du 17 avril 2023 (la « **date de prise d'effet** »). Sauf indication contraire, les montants en dollars qui figurent dans la présente circulaire sont indiqués en dollars canadiens.

Certaines autres mesures qui figurent dans la présente circulaire n'ont pas de signification normalisée aux termes des Normes internationales d'information financière (les « **IFRS** »), lesquelles constituent également les principes comptables généralement reconnus (les « **PCGR** ») pour les entités ayant une obligation d'information du public au Canada et, par conséquent, ces mesures financières sont réputées être non conformes aux PCGR. Des mesures telles que le « **BAILA rajusté** », les « **flux de trésorerie distribuables** » et le « **rendement des capitaux engagés** » ne sont pas des mesures officielles aux termes des PCGR et, par conséquent, il se peut qu'elles ne soient pas comparables aux mesures semblables publiées par d'autres entités. La direction est d'avis que ces mesures supplémentaires facilitent la compréhension des résultats d'exploitation, des ratios d'endettement, des liquidités et de la situation financière de Tidewater. Les lecteurs sont priés de noter que ces mesures ne doivent pas être considérées comme pouvant remplacer, en tant qu'indicateur du rendement de Tidewater, les mesures établies conformément aux PCGR. Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les mesures non normalisées ou les mesures financières non conformes aux PCGR, veuillez vous reporter à l'annexe B des présentes, à la rubrique « *Mesures financières non conformes aux PCGR* ».

Afin de permettre aux actionnaires et aux fondés de pouvoir d'écouter l'assemblée en temps réel, sans y être présents, il sera possible d'accéder à une conférence téléphonique de l'assemblée de la façon suivante :

- Sans frais de l'Amérique du Nord : 1-888-664-6392
- Appels locaux et internationaux : 416-764-8659
- Webdiffusion en mode audio : <https://app.webinar.net/J6Z7RVPyelp>

Les actionnaires ne pourront pas voter à la conférence téléphonique. Les actionnaires y participant pourront néanmoins poser des questions pendant la période de questions et réponses qui suivra la fin des discussions officielles sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La sollicitation des procurations est effectuée au nom de la direction de la Société. Bien qu'il soit prévu que la sollicitation de procurations se fera principalement par la poste, elle pourrait également se faire en personne ou encore par téléphone, par télécopieur ou en ayant recours à d'autres services de sollicitation de procurations. Conformément à la Norme canadienne 54-101 *Communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (la « **Norme canadienne 54-101** »), des ententes ont été conclues avec des maisons de courtage et d'autres intermédiaires, des agences de compensation, des dépositaires, des prête-noms et des fiduciaires pour qu'ils transmettent des documents de sollicitation aux propriétaires véritables des actions ordinaires de la Société (les « **actions ordinaires** ») détenues en propriété inscrite par ces personnes, et la Société pourra rembourser à ces

personnes les frais et les débours raisonnables qu'ils engageront pour ce faire. La Société prendra en charge les frais liés à cette sollicitation.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Un formulaire de procuration à l'intention des porteurs d'actions ordinaires est joint à la présente circulaire. Les personnes désignées (les « **représentants de la direction** ») dans le formulaire de procuration ci-joint ont été choisies par les administrateurs de la Société et ont indiqué qu'ils acceptaient de représenter les actionnaires qui les auront nommés à titre de fondés de pouvoir.

Un actionnaire a le droit de nommer une autre personne (qui n'est pas tenue d'être un actionnaire) que les représentants de la direction pour le représenter à l'assemblée. Pour ce faire, l'actionnaire doit inscrire le nom de la personne qu'il souhaite nommer dans l'espace vide prévu à cette fin du formulaire de procuration ci-joint ou remplir un autre formulaire de procuration et, dans chaque cas, remettre la procuration remplie aux bureaux de Compagnie Trust TSX (i) par la poste au 100 Adelaide Street West, bureau 301, Toronto (Ontario) M5H 4H1; ou (ii) par télécopieur au 416-595-9593; ou encore (iii) la transmettre en ligne, à l'adresse www.voteproxyonline.com. Un tel actionnaire doit aviser le prête-nom de sa nomination, obtenir son consentement pour agir à titre de fondé de pouvoir et lui fournir des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires de l'actionnaire. Le prête-nom devrait apporter une pièce d'identité avec lui à l'assemblée. Dans tous les cas, la procuration doit être datée et signée par l'actionnaire ou un fondé de pouvoir autorisé par écrit, et être accompagnée de cette autorisation (portant la signature de ce fondé de pouvoir). En outre, une procuration peut être révoquée par un actionnaire qui assiste en personne à l'assemblée et qui y exerce les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires.

Une procuration ne sera pas acceptée à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report à moins d'être dûment remplie et remise à la Société, à l'attention de Compagnie Trust TSX (i) par la poste au 100 Adelaide Street West, bureau 301, Toronto (Ontario) M5H 4H1; ou par télécopieur au 416-595-9593; ou encore transmise en ligne, à l'adresse www.voteproxyonline.com, afin qu'elle soit reçue au plus tard à 14 h 30 (heure de Calgary) le lundi 29 mai 2023 (ou au moins 48 heures avant le début de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report). Les actionnaires doivent savoir qu'ils assument les risques liés à l'envoi des procurations par la poste. Le président de l'assemblée peut, à son gré, accepter ou rejeter les procurations tardives, et il n'a aucune obligation d'accepter ou de rejeter une procuration tardive en particulier.

L'actionnaire qui a soumis une procuration peut la révoquer relativement à toute question pour laquelle le droit de vote n'aura pas encore été exercé conformément au pouvoir qui est conféré par la procuration. En plus de la révocation par tout moyen permis par la loi, une procuration peut être révoquée au moyen d'un document écrit signé de la main de l'actionnaire ou par son fondé de pouvoir autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, signé par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé de celle-ci, remis au siège social de la Société ou à Compagnie Trust TSX, à l'adresse Compagnie Trust TSX, 100 Adelaide Street West, bureau 301, Toronto (Ontario) M5H 4H1, télécopieur : 416-595-9593, à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable précédant la date de la tenue de l'assemblée, inclusivement, ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, à laquelle la procuration doit être utilisée ou en déposant un avis écrit auprès du président de l'assemblée le jour de la tenue de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. En outre, une procuration peut être révoquée par l'actionnaire qui assiste en personne à l'assemblée et qui y exerce les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires.

AVIS AUX ACTIONNAIRES VÉRITABLES

Les renseignements qui figurent dans la présente rubrique revêtent une grande importance pour de nombreux actionnaires du fait qu'un grand nombre d'entre eux ne détiennent pas leurs actions ordinaires en leur propre nom. Les actionnaires qui détiennent leurs actions ordinaires par l'entremise de courtiers, d'intermédiaires, de fiduciaires ou d'autres personnes, ou qui ne détiennent pas leurs actions ordinaires en leur propre nom (les « **actionnaires véritables** ») doivent savoir que seules les procurations déposées par les actionnaires dont le nom figure dans les registres de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société à titre de porteurs inscrits des actions ordinaires seront reconnues et serviront à exercer les droits de vote à l'assemblée. Si des actions ordinaires sont inscrites sur un relevé de compte remis à un actionnaire véritable par un courtier, ces actions ordinaires ne sont probablement pas immatriculées au nom de l'actionnaire inscrit dans les registres de Tidewater. Ces actions ordinaires sont plus vraisemblablement immatriculées au nom de son courtier ou d'un mandataire de ce

courtier. Au Canada, la grande majorité des actions ordinaires sont immatriculées au nom de CDS & Co. (le nom d'inscription de Services de dépôt et de compensation CDS inc., qui agit à titre de prête-nom pour un grand nombre de maisons de courtage canadiennes). Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires détenues par des courtiers (ou par leurs mandataires ou prête-noms) pour le compte du client d'un courtier ne peuvent être exercés (en faveur des résolutions ou contre celles-ci) que conformément aux instructions des actionnaires véritables. À défaut d'instructions précises, les courtiers ou leurs mandataires et prête-noms n'ont pas le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires pour le compte de leurs clients. Tidewater ne connaît pas le nom des porteurs véritables des actions ordinaires immatriculées au nom de CDS & Co. **Par conséquent, les actionnaires véritables devraient s'assurer que les instructions de vote sont transmises à la personne compétente dans un délai suffisant avant la tenue de l'assemblée.**

Les dispositions réglementaires applicables exigent que les courtiers ou les autres intermédiaires obtiennent auprès des actionnaires véritables des instructions de vote avant la tenue des assemblées des actionnaires. Chaque intermédiaire ou courtier a établi ses propres modalités d'envoi et fournit à ses clients ses propres instructions sur le retour du courrier, que les actionnaires véritables auraient intérêt à suivre attentivement pour que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires soient exercés à l'assemblée.

Le formulaire de procuration fourni à un actionnaire véritable par son courtier (ou par le mandataire du courtier) est souvent essentiellement comparable au formulaire de procuration que la Société a remis aux actionnaires inscrits. Toutefois, son objectif se limite à indiquer à l'actionnaire inscrit (c.-à-d. au courtier ou au mandataire du courtier) la façon d'exercer les droits de vote pour le compte de l'actionnaire véritable.

La majorité des courtiers délèguent dorénavant la tâche d'obtenir les instructions des clients à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« **Broadridge** ») au Canada. Broadridge prépare et expédie habituellement par la poste un formulaire d'instructions de vote lisible par machine (un « **formulaire d'instructions de vote** ») au lieu d'envoyer le formulaire de procuration. Il est ensuite demandé aux actionnaires véritables de remplir et de retourner le formulaire d'instructions de vote à Broadridge soit par la poste, soit par télécopieur, ou de transmettre de toute autre façon à Broadridge leurs instructions de vote (par exemple, par Internet ou par téléphone). Par la suite, Broadridge compile les résultats de toutes les instructions reçues et transmet les instructions appropriées pour l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires qui seront représentées à l'assemblée. **L'actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote ne peut l'utiliser pour exercer directement les droits de vote rattachés aux actions ordinaires à l'assemblée. Le formulaire d'instructions de vote doit être retourné à Broadridge (ou les instructions relatives à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires doivent être transmises à Broadridge) dans un délai suffisant avant la tenue de l'assemblée pour permettre l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires. Si vous avez des questions au sujet de l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires détenues par l'entremise d'un courtier ou d'un autre intermédiaire, veuillez communiquer avec ce courtier ou cet intermédiaire pour obtenir de l'aide.**

Bien qu'il ne puisse exercer directement, à l'assemblée, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires immatriculées au nom de son courtier ou de son autre intermédiaire, l'actionnaire véritable peut assister à l'assemblée à titre de fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit et exercer, à ce titre, les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires. **Les actionnaires véritables qui souhaitent assister à l'assemblée et exercer de façon indirecte les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires à titre de fondés de pouvoir des actionnaires inscrits doivent écrire leur propre nom comme fondé de pouvoir dans l'espace vide prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote qui leur est fourni et doivent le retourner à leur courtier (ou à leur autre intermédiaire ou au mandataire de leur courtier ou de leur intermédiaire) conformément aux instructions fournies par ce courtier, cet intermédiaire ou ce mandataire, et ce, dans un délai suffisant avant la tenue de l'assemblée.**

Sauf indication contraire, dans la présente circulaire ainsi que dans le formulaire de procuration et l'avis de convocation à l'assemblée qui l'accompagne, le terme « actionnaires » désigne les actionnaires inscrits.

PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

Tidewater a choisi de se prévaloir des procédures de notification et d'accès prévues dans le Règlement 54-101 (les « **procédures de notification et d'accès** ») à l'égard de l'assemblée pour les envois par la poste aux actionnaires véritables, mais non pour les envois par la poste aux actionnaires inscrits (à savoir les actionnaires dont le nom figure dans les registres de la Société). Ces procédures de notification et d'accès constituent un ensemble de règles mises

au point par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui réduisent le volume de documents qui doivent être postés aux actionnaires en permettant à un émetteur assujéti d'afficher en ligne une circulaire d'information relative à l'assemblée de ses actionnaires et les documents connexes.

Plus précisément, Tidewater a choisi d'avoir recours à la procédure appelée « assemblage » dans le cadre de son recours aux procédures de notification et d'accès. Par conséquent, les actionnaires inscrits recevront une copie papier de l'avis de convocation à l'assemblée, de la présente circulaire et un formulaire de procuration, tandis que les actionnaires véritables recevront un avis renfermant les renseignements prescrits par les procédures de notification et d'accès ainsi qu'un formulaire d'instructions de vote (un « FIV »). En outre, des copies papier de l'avis de convocation à l'assemblée, de la présente circulaire et d'un FIV seront envoyées par la poste aux actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions ordinaires en leur nom, mais qui ont préalablement demandé de recevoir des copies papier de ces documents. De plus, une copie papier de l'information financière pour le dernier exercice clos de Tidewater a été envoyée par la poste aux actionnaires inscrits et aux actionnaires véritables qui en ont fait la demande.

Tidewater n'enverra pas directement aux actionnaires véritables non opposés les documents liés aux procurations. La Société a l'intention de rémunérer les intermédiaires pour qu'ils transmettent aux actionnaires véritables opposés les documents liés aux procurations.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Chaque actionnaire peut donner à son fondé de pouvoir des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires en remplissant les espaces vides prévus à cette fin sur le formulaire de procuration qui est joint à la présente circulaire. Les droits de vote rattachés à toutes les actions ordinaires représentées à l'assemblée par des procurations dûment signées seront exercés ou feront l'objet d'une abstention (y compris dans le cadre de tout scrutin), et lorsqu'un choix aura été indiqué dans la procuration relativement à une question soumise aux actionnaires, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par des procurations seront exercés conformément à ce choix. **En l'absence d'instructions sur le formulaire de procuration qui est joint à la présente circulaire relativement à l'exercice des droits de vote, les représentants de la direction, s'ils sont nommés à titre de fondés de pouvoir, exerceront les droits de vote en faveur des questions qui y sont mentionnées. En l'absence d'instructions sur tout autre formulaire de procuration relativement à l'exercice des droits de vote, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires visées par une telle procuration seront exercés en faveur des questions qui y sont mentionnées.**

Le formulaire de procuration joint aux présentes confère un pouvoir discrétionnaire aux représentants de la direction, ou aux autres personnes nommées à titre de fondés de pouvoir, relativement à toute modification apportée aux questions mentionnées dans l'avis de convocation ou à toute autre question dont pourrait être valablement saisie l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. À la date de prise d'effet, la Société n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question susceptible d'être soulevée à l'assemblée. Si l'assemblée (ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report) est valablement saisie d'autres questions, les représentants de la direction voteront de la façon que la direction de la Société estimera appropriée.

QUORUM

Conformément aux règlements administratifs de la Société, à une assemblée des actionnaires, le quorum des actionnaires est atteint si au moins deux personnes qui y assistent en personne ou qui y sont représentées par procuration détiennent ou représentent au moins 25 % des actions avec droit de vote en circulation.

TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES TITRES

Tidewater est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. À la date de prise d'effet, la Société comptait 424 852 930 actions ordinaires émises et en circulation.

Les actions ordinaires confèrent à leur porteur respectif le droit de voter à l'assemblée et les porteurs des actions ordinaires ont droit à une voix pour chaque action ordinaire qu'ils détiennent. Les porteurs des actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux le 11 avril 2023 (la « **date de clôture des registres** ») sont autorisés à exercer les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires à l'assemblée à raison d'une voix par action ordinaire détenue, sauf

dans la mesure où a) ce porteur a cédé la propriété de certaines de ses actions ordinaires après la date de clôture des registres; b) la personne à qui ces actions ont été cédées produit des certificats d'actions valablement endossés ou établit son droit de propriété sur les actions ordinaires et demande, au moins 10 jours avant la tenue de l'assemblée, que son nom soit inscrit sur la liste des personnes autorisées à voter à l'assemblée, auquel cas elle sera autorisée à exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires à l'assemblée.

À la connaissance de la Société, à la date de prise d'effet, sauf tel qu'il est indiqué dans le tableau qui suit, aucune personne ou société ne détient en propriété véritable, directement ou indirectement, un nombre de titres conférant 10 % ou plus des droits de vote rattachés à toute catégorie de titres avec droit de vote de la Société.

Nom	Type de propriété ¹⁾	Nombre d'actions ordinaires détenues et pourcentage des actions ordinaires ¹⁾²⁾
Birch Hill Equity Partners Management Inc., en qualité de commandité de chacune des sociétés en commandite indiquées ci-dessous : - BH Western Infrastructure Holdings LP - BH Western Infrastructure (US) Holdings LP	Directe	96 336 771 (22,7 %)

Notes :

- 1) À la fermeture des bureaux avant la date de prise d'effet et selon les derniers documents d'information publics de cette entité déposés sur le Système électronique de déclaration des initiés, à l'adresse www.sedi.ca.
- 2) Le pourcentage est fondé sur les 424 852 930 actions ordinaires émises et en circulation à la date de prise d'effet.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

RUBRIQUE 1. RAPPORTS ET ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rapportant seront présentés à l'assemblée. Une copie des états financiers de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que du rapport de l'auditeur s'y rapportant peut également être consultée sous le profil de la Société sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, et sera déposée à l'assemblée. Aucun vote des actionnaires n'est requis relativement aux états financiers.

RUBRIQUE 2. ÉTABLISSEMENT DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

Le mandat de chacun des administrateurs actuels prendra fin à l'assemblée. À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à approuver une résolution fixant à sept le nombre d'administrateurs de Tidewater devant être élus, et ce nombre pourra être rajusté entre deux assemblées des actionnaires au moyen d'une résolution du conseil d'administration de la Société (le « conseil ») tel que le prévoient les statuts de Tidewater.

Le conseil recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter « EN FAVEUR » de la résolution visant à fixer à sept le nombre d'administrateurs de Tidewater. Sauf indication contraire, les représentants de la direction ont l'intention, s'ils sont désignés à titre de fondés de pouvoir, de voter en faveur de la résolution fixant à sept le nombre d'administrateurs devant être élus à l'assemblée.

RUBRIQUE 3. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Lors de l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner une résolution visant à élire les administrateurs de la Société afin qu'ils demeurent en poste jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou bien jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu ou nommé, selon la première de ces deux éventualités. Tous les candidats sont, de l'avis du conseil, aptes à diriger les activités de la Société jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société. Tous les candidats ont indiqué leur volonté de se présenter à l'élection.

Le tableau suivant indique le nom de chacune des personnes qui est candidate à un poste d'administrateur, ainsi que le poste et les fonctions au sein de la Société actuellement occupés par chacun des candidats, la municipalité, la province et le pays de résidence des candidats, l'occupation principale actuelle des candidats et leur occupation principale au cours des cinq dernières années, la période durant laquelle le candidat a exercé les fonctions d'administrateur de la Société, de même que le nombre et le pourcentage d'actions ordinaires que le candidat a déclaré détenir en propriété véritable, directe ou indirecte, ou sur lesquelles il a déclaré exercer un contrôle ou une emprise, à la date de prise d'effet.

Le conseil recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter « EN FAVEUR » de l'élection des candidats aux postes d'administrateur dont le nom est indiqué ci-dessous. Sauf indication contraire, les représentants de la direction ont l'intention, s'ils sont désignés à titre de fondés de pouvoir, d'exercer les droits de vote qui leur sont conférés par procuration en faveur de l'élection au conseil des candidats présentés dans le tableau qui suit.

La Société ne prévoit pas que ces candidats seront incapables de siéger à titre d'administrateurs; toutefois, si, pour quelque raison que ce soit, l'un des candidats ne se présentait pas à l'élection ou était incapable de siéger à titre d'administrateur, les droits de vote conférés par les procurations que détiennent les représentants de la direction seraient alors exercés en faveur d'autres candidats, à leur entière appréciation, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans son formulaire de procuration que les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires doivent faire l'objet d'une abstention relativement à l'élection des administrateurs. Chaque administrateur élu demeurera en poste jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son remplaçant soit dûment élu ou nommé, selon le cas, à moins qu'il ne quitte ses fonctions plus tôt conformément à ce que prévoient les règlements administratifs de la Société ou les dispositions de la loi de l'Alberta intitulée *Business Corporations Act* (la « loi ABCA »), qui régit les activités de la Société.

Candidats aux postes d'administrateurs

Nom, résidence, poste et âge	Occupation actuelle et poste(s) occupé(s) au cours des cinq dernières années	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues ou sur lesquelles un contrôle est exercé ¹⁾²⁾
Thomas Dea Toronto (Ontario) Canada <i>Président du conseil</i> <i>Âge : 58 ans</i>	M. Dea est administrateur de la Société depuis le 16 août 2022. Il est président et chef de la direction de Kicking Horse Capital Inc. (« Kicking Horse »), gestionnaire d'actifs non traditionnels, qu'il a fondée en 2020. Avant Kicking Horse, M. Dea était associé chez West Face Capital Inc. (« WFC »), gestionnaire d'actifs non traditionnels, et cochef du West Face Alternative Credit Fund. Avant de se joindre à WFC, M. Dea était directeur général d'Onex Corporation, une société de capital-investissement. M. Dea a occupé plusieurs mandats d'administrateur dans des sociétés ouvertes et fermées. M. Dea est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) de la Harvard Business School et d'un baccalauréat ès arts (B.A.) du Yale College. <i>M. Dea est membre du comité des administrateurs indépendants.</i>	16 940 933 (4,0 %)

Nom, résidence, poste et âge	Occupation actuelle et poste(s) occupé(s) au cours des cinq dernières années	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues ou sur lesquelles un contrôle est exercé ¹⁾²⁾
Robert Colcleugh Calgary (Alberta) Canada <i>Administrateur et chef de la direction par intérim</i> Âge : 53 ans	M. Colcleugh est administrateur de la Société depuis le 25 mai 2017 et chef de la direction (le « chef de la direction ») par intérim depuis le 28 novembre 2022. Il est président du conseil d'administration de Beyond Energy Services & Technology Corp. (« Beyond »), entreprise de services de forage sous pression contrôlée, depuis août 2017. Auparavant, M. Colcleugh a été chef de la direction de Beyond de janvier 2017 à août 2017. Il était chef de la direction et administrateur d'Iron Bridge Resources Inc., producteur de pétrole et de gaz naturel inscrit à la Bourse de Toronto (la « TSX »), de juillet 2017 à sa vente en octobre 2018. De 2009 à janvier 2017, M. Colcleugh était directeur général des services bancaires d'investissement pour Marchés financiers Macquarie Canada Ltée (division de Macquarie Bank). Auparavant, M. Colcleugh a été l'un des fondateurs de Tristone Capital Inc., entreprise internationale de services bancaires d'investissement dans le secteur de l'énergie qui a été acquise par Macquarie en 2009.	141 252 (moins de 1 %)
Doug Fraser Calgary (Alberta) Canada <i>Administrateur</i> Âge : 64	M. Fraser est administrateur de la Société depuis le 20 avril 2015. Précédemment, il a occupé le poste de chef des finances au sein de TAQA, de PrimeWest Energy Trust et de Husky Energy, et a occupé de hauts postes financiers au sein de Petro-Canada et d'Imperial Oil. M. Fraser est titulaire d'un baccalauréat en sciences commerciales de la Mount Allison University et est CPA. <i>M. Fraser est membre du comité d'audit (président), du comité des administrateurs indépendants ainsi que du comité de la gouvernance, de la rémunération, des candidatures, de la santé, de la sécurité et de l'environnement.</i>	422 710 (moins de 1 %)
Margaret A. (Greta) Raymond Calgary (Alberta) Canada <i>Administrateur</i> Âge : 70 ans	M ^{me} Raymond est administratrice de la Société depuis le 25 mai 2017. Elle est administratrice de Tidewater Renewables depuis le 12 juillet 2021. De 2010 à 2020, M ^{me} Raymond était présidente de sa propre société d'experts-conseils et, à ce titre, a agi à titre de consultante et a conseillé des conseils d'administration et des membres de la haute direction sur la gestion et la gouvernance des risques liés à l'exploitation et à l'environnement, à la santé et à la sécurité. Auparavant, M ^{me} Raymond était vice-présidente, Environnement, sécurité et responsabilité sociale au sein de Petro-Canada de 2006 à 2009. Les responsabilités de M ^{me} Raymond incluaient alors à l'échelle mondiale l'environnement, la santé, les programmes d'aide aux employés, la sécurité, les affaires autochtones, les relations avec les parties prenantes, l'intervention en cas d'urgence et la gestion de crise ainsi que la responsabilité sociale. M ^{me} Raymond est titulaire d'un baccalauréat en biologie humaine de l'Université de Stanford et d'une maîtrise en hygiène publique en santé environnementale de l'Université de Californie à Berkeley, et elle possède le titre d'IAS.A. <i>M^{me} Raymond est membre du comité de la gouvernance, de la rémunération, des candidatures, de la santé, de la sécurité et de l'environnement (présidente).</i>	35 263 (moins de 1 %)

Nom, résidence, poste et âge	Occupation actuelle et poste(s) occupé(s) au cours des cinq dernières années	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues ou sur lesquelles un contrôle est exercé ¹⁾²⁾
Michael J. Salamon³⁾ Toronto (Ontario) Canada <i>Administrateur</i> Âge : 55 ans	M. Salamon est administrateur de la Société depuis le 26 mai 2020. Il est un associé de Birch Hill Equity Partners Management Inc. (« Birch Hill »), à laquelle il s'est joint en 2000 lorsque le groupe faisait encore partie de TD Capital. Avant de se joindre à Birch Hill, M. Salamon était vice-président de Harrowston Inc, société d'investissement de Toronto inscrite en bourse. M. Salamon est président du conseil d'administration de Terrapure BR LP (solutions de gestion des déchets) et administrateur de Campus Energy Partners (infrastructure et approvisionnement intermédiaires) et de FlexNetworks (réseaux de fibres optiques) et d'Iogen Corporation. M. Salamon a été administrateur de plusieurs sociétés publiques et privées, notamment Anchor Lamina (ancien président du conseil), Atria Networks (ancien président du conseil), Avotus Corp, BIOX Corporation, DHX Media Ltd.(faisant affaire sous le nom de WildBrain), Marsulex Inc, Medwell Capital Corporation et Groupe Maskatel. M. Salamon est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Booth School of Business de l'Université de Chicago, où il a reçu le prix du Center for Research in Security Prices pour la finance, et d'un BASc (avec mention) en génie électrique de l'Université de Toronto. M. Salamon est ingénieur et CFA et possède le titre d'IAS.A. <i>M. Salamon est membre du comité des administrateurs indépendants ainsi que du comité de la gouvernance, de la rémunération, des candidatures, de la santé, de la sécurité et de l'environnement.</i>	Néant³⁾
Neil McCarron³⁾ Toronto (Ontario) Canada <i>Administrateur</i> Âge : 37 ans	M. McCarron est administrateur de la Société depuis le 26 mai 2020. M. McCarron est associé auprès de Birch Hill (société de capital-investissement), à laquelle il s'est joint en 2011. Il a joué un rôle clé dans les investissements de Birch Hill dans Sleep Country Canada, Terrapure Environmental Ltd. (solutions de gestion des déchets), Campus Energy Partners (infrastructure et approvisionnement intermédiaires), Cozzini Bros (services commerciaux), Hi-Pro Feeds (alimentation animale) et ERCO Worlwide (substances chimiques industrielles). M. McCarron siège actuellement administrateur de Terrapure, de Campus Energy Partners et d'ERCO Worldwide. Avant de se joindre à Birch Hill, M. McCarron était conseiller principal chez Oliver Wyman, à New York, travaillant principalement dans les domaines des fusions et acquisitions et de l'amélioration des activités dans le secteur des services financiers. M. McCarron est titulaire d'un diplôme spécialisé en administration des affaires (avec distinction) de la Richard Ivey School of Business de l'Université Western. <i>M. McCarron est membre du comité d'audit et du comité des administrateurs indépendants.</i>	Néant³⁾

Nom, résidence, poste et âge	Occupation actuelle et poste(s) occupé(s) au cours des cinq dernières années	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues ou sur lesquelles un contrôle est exercé ¹⁾²⁾
Gail Yester Calgary (Alberta) Canada <i>Administrateur</i> Âge : 66 ans	Calgary (Alberta) Canada Elle est avocate et spécialiste du droit foncier. Elle possède plus de 35 ans d'expérience dans le secteur de l'énergie en tant que juriste d'entreprise et en pratique privée ainsi qu'en tant que conseillère. De mai 2018 au 15 juillet 2020, Mme Yester était une femme d'affaires indépendante. Jusqu'en mai 2018, Mme Yester était vice-présidente, Service foncier chez Paramount Resources Ltd, société ayant remplacé Trilogy Energy Corp, où elle était chef du contentieux et secrétaire du conseil d'administration et a dirigé le service foncier de 2005 à 2017. De 1995 à 2005, Mme Yester a fourni des services à des producteurs de pétrole et de gaz, dont Paramount Resources Ltd. et Chevron Canada Resources, principalement dans le domaine des acquisitions et cessions d'actifs et des terrains miniers. Mme Yester a été associée du cabinet d'avocats Ebbert Yester de 1992 à 1995, après avoir été avocate salariée de ce cabinet. Mme Yester est titulaire d'un baccalauréat ès arts et d'un baccalauréat en droit de la University of Calgary et elle porte le titre IAS.A. <i>Mme Yester est membre du comité d'audit (présidente), du comité des administrateurs indépendants ainsi que du comité de la gouvernance, de la rémunération, des candidatures, de la santé, de la sécurité et de l'environnement.</i>	Néant

Notes :

- 1) Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé, à la date de prise d'effet, selon les renseignements qui ont été transmis à la Société par les personnes susmentionnées.
- 2) Pourcentage calculé en fonction de 424 852 930 actions ordinaires émises et en circulation à la date de prise d'effet.
- 3) MM. Salamon et McCarron sont associés au sein de Birch Hill, commandité de sociétés en commandite qui sont propriétaires globalement de 96 336 771 actions ordinaires ou de 22,7 % des actions ordinaires émises et en circulation à la date de la prise d'effet (se reporter à la rubrique « Titres avec droit de vote et principaux porteurs de ces titres »).

Vote à la majorité des voix

Le conseil a adopté pour l'élection des administrateurs une politique de vote à la majorité des voix (la « **politique de vote à la majorité des voix** ») qui s'appliquera à toute assemblée des actionnaires où une élection par acclamation des administrateurs est tenue. Conformément à la politique de vote à la majorité des voix, si le nombre d'abstentions exprimées relativement à l'élection d'un candidat est supérieur aux voix exprimées en faveur de son élection, ce candidat sera tenu de présenter au président du conseil sa démission immédiatement après l'assemblée des actionnaires. Après la réception d'une telle démission, le comité de la gouvernance, de la rémunération, des candidatures, de la santé, de la sécurité et de l'environnement du conseil (le « **comité GRCSSSE** ») évaluera s'il accepte la démission et présentera sa recommandation au conseil à cet égard. Le conseil devra accepter la démission de l'administrateur sauf en cas de circonstances exceptionnelles. Dans les 90 jours qui suivront l'assemblée des actionnaires en cause, le conseil publiera sa décision par voie de communiqué de presse, en précisant les motifs de son refus, s'il y a lieu. L'administrateur qui remettra sa démission aux termes de la politique de vote à la majorité des voix ne sera pas autorisé à participer aux réunions du conseil ni à celles du comité GRCSSSE dans le cadre desquelles la démission sera examinée.

Règlement relatif au préavis

Le règlement administratif de Tidewater renferme des exigences en matière de préavis (le « **règlement administratif n° 1 modifié et mis à jour** ») lequel a été ratifié par les actionnaires en 2019. Le règlement administratif n° 1 modifié et mis à jour prévoit qu'un préavis doit être remis à Tidewater lorsque des actionnaires proposent des candidats à l'élection au sein du conseil d'une façon différente de celles qui suivent : a) une « proposition » faite en vertu de la loi ABCA; ou b) une demande de convocation d'une assemblée faite en vertu de la loi ABCA. Il prévoit également le délai dans lequel les actionnaires doivent aviser Tidewater de leur intention de proposer des candidatures aux postes d'administrateur et énonce les renseignements que les actionnaires doivent fournir au sujet de chaque candidat à un

poste d'administrateur et de l'actionnaire qui propose des candidatures afin que les exigences en matière de préavis soient respectées. Ces exigences visent à offrir à tous les actionnaires la possibilité d'évaluer et d'examiner les candidatures proposées et de voter à leur égard de façon éclairée et en temps opportun. Aucune personne mise en candidature par un actionnaire ne sera admissible à l'élection à titre d'administrateur de Tidewater si sa candidature n'est pas présentée conformément aux dispositions du règlement administratif n° 1 modifié et mis à jour. À la date de prise d'effet, Tidewater n'avait reçu aucune candidature par l'intermédiaire du mécanisme de préavis.

Convention de mise en candidature au sein du conseil

Le 16 août 2022, la Société a conclu avec Kicking Horse et certains fonds gérés et conseillés par Kicking Horse une convention de mise en candidature au sein du conseil (la « **convention de mise en candidature au sein du conseil de Kicking Horse** »). Kicking Horse est collectivement propriétaire d'un nombre total de 16 940 933 actions ordinaires, soit 4,0 % des actions ordinaires émises et en circulation à la date de prise d'effet. La convention de mise en candidature au sein du conseil de Kicking Horse donne à Kicking Horse, entre autres, le droit de désigner un candidat à l'élection ou à la nomination au conseil (le « candidat de Kicking Horse ») tant que Kicking Horse détient une participation d'au moins 2 % des actions ordinaires émises et en circulation. Thomas Dea a été nommé au conseil en tant que candidat de Kicking Horse le 16 août 2022.

La convention de mise en candidature au sein du conseil de Kicking Horse comprend d'autres modalités usuelles pour une entente de cette nature. Le résumé de la convention de mise en candidature au sein du conseil de Kicking Horse est visé par le texte complet de celle-ci, dont on peut consulter un exemplaire sous le profil de Tidewater sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Ordonnances d'interdiction d'opérations ou faillites

Aucun candidat à un poste d'administrateur n'est, à la date de prise d'effet, ni n'a été, au cours des dix années qui ont précédé la date de prise d'effet, un administrateur ou un haut dirigeant d'une société (dont Tidewater), qui :

- a) soit a fait l'objet (i) d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, (ii) d'une ordonnance assimilable à une ordonnance d'interdiction d'opérations; ou (iii) d'une ordonnance qui refusait à la société en question le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs (collectivement, une « **ordonnance** »), qui a été prononcée pendant que l'administrateur ou le haut dirigeant exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de la société;
- b) a fait l'objet d'une ordonnance qui a été prononcée après que le candidat à un poste d'administrateur a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et qui découlait d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

Aucun candidat à un poste d'administrateur, au cours des 10 années qui ont précédé la date de prise d'effet, n'a été un administrateur ou un haut dirigeant d'une société qui, alors qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, a déposé une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé en vue de détenir ses biens.

Faillites personnelles

Aucun candidat à un poste d'administrateur n'a, au cours des dix 10 années qui ont précédé la date de prise d'effet, fait faillite, déposé une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé en vue de détenir ses biens.

Amendes et sanctions

À la connaissance de la Société, aucun candidat à un poste d'administrateur ne s'est vu imposer, à la date de prise d'effet :

- a) des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu un règlement à l'amiable avec une autorité de réglementation en valeurs mobilières; ou
- b) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à prendre une décision à l'égard de l'exercice de ses droits de vote en faveur d'un candidat aux postes d'administrateur.

RUBRIQUE 4. NOMINATION DE L'AUDITEUR

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est l'auditeur actuel de la Société. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a été nommé à titre d'auditeur de la Société pour la première fois le 18 septembre 2015. Lors de l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner une résolution visant à nommer de nouveau Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur de la Société pour un mandat qui prendra fin à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, selon une rémunération qui sera fixée par le conseil.

Le conseil recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter « EN FAVEUR » de la résolution visant à nommer de nouveau Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur de la Société et autorisant le conseil à fixer la rémunération de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. Sauf indication contraire, les représentants de la direction ont l'intention, s'ils sont désignés à titre de fondés de pouvoir, de voter en faveur de la résolution visant à nommer de nouveau Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur de la Société et à autoriser le conseil à fixer sa rémunération.

RUBRIQUE 5. APPROBATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS MODIFIÉ ET MIS À JOUR ET APPROBATION DES OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS NON ATTRIBUÉES

Régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour

Le 17 avril 2023, le conseil a approuvé, sous réserve de l'approbation des actionnaires, un régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour (le « **régime d'options modifié** »). Ces révisions apportées aux dispositions de modification et visant à limiter la valeur globale de toutes les attributions octroyées aux administrateurs non-employés (au sens donné à ce terme ci-après) aux termes des mécanismes de rémunération en titres de la Société reflètent désormais explicitement les bonnes pratiques de gouvernance, y compris celles énoncées dans les lignes directrices de l'Institutional Shareholder Services. Le régime d'options d'achat d'actions de la Société a été adopté le 6 juillet 2015 et modifié le 19 avril 2017 (le « **régime d'options existant** »).

Certaines des modifications visées par le régime d'options modifié exigent l'approbation des actionnaires conformément aux dispositions en matière de modification du régime d'options existant. Les modifications nécessitant l'approbation des actionnaires sont les suivantes (collectivement, les « **modifications proposées au régime d'options** ») :

- l'ajout d'une limite de la valeur globale de toutes les attributions octroyées aux termes des mécanismes de rémunération en titres de la Société aux administrateurs non employés au cours d'une période d'un an à 150 000 \$ (dont une somme au plus 100 000 \$ est attribuable aux options d'achat d'actions de la Société (les « **options** »), à l'exception des attributions octroyées en guise d'honoraires en espèces payables en contrepartie de leurs services à titre d'administrateur, selon la valeur à l'acquisition;
- les changements suivants à la disposition relative aux modifications du régime d'options existant :
 - si le régime d'options modifié est approuvé par les actionnaires à l'assemblée, les modifications suivantes au régime d'options modifié ne nécessiteront pas l'approbation des actionnaires :

- des modifications d'ordre administratif, notamment, sans limiter la portée générale de ce qui précède, une modification visant à corriger une ambiguïté, une erreur ou une omission dans le régime d'options modifié ou à corriger ou à compléter une disposition du régime d'options modifié incohérente avec une autre disposition du régime d'options modifié;
 - les modifications nécessaires pour se conformer aux dispositions des lois applicables;
 - les modifications nécessaires pour que les options soient admissibles à un traitement favorable en vertu des lois fiscales applicables;
 - toute modification des dispositions en matière d'acquisition du régime d'options modifié ou de toute option;
 - une modification des dispositions en matière de résiliation ou de résiliation anticipée du régime d'options modifié ou d'une option, que cette option soit ou non détenue par un initié, à la condition que cette modification n'entraîne pas de prolongation après la date d'expiration;
 - l'ajout ou la modification d'une caractéristique d'exercice sans décaissement, payable en numéraire ou en actions ordinaires;
 - des modifications nécessaires pour suspendre ou résilier le régime d'options modifié;
- les modifications ci-après du régime d'options modifié nécessiteront l'approbation des actionnaires :
- les modifications visant à augmenter le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'options modifié;
 - toute modification qui augmente la durée de la période après la période d'interdiction de négociation pendant laquelle les options peuvent être exercées;
 - toute modification qui réduit le prix d'exercice ou le prix d'achat d'une option ou toute annulation et réémission d'une option autrement que dans le cadre d'une réorganisation, d'une fusion ou d'une autre modification de la structure du capital de la Société;
 - toute modification visant à supprimer ou à dépasser les limites de participation des initiés (définies dans le Guide à l'intention des sociétés de la TSX);
 - toute modification prolongeant la durée d'une option après sa date d'expiration, sauf si celle-ci tombe pendant une période d'interdiction de négociation, auquel cas la date d'expiration est automatiquement reportée de dix jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction de négociation;
 - toute modification qui permettrait de transférer ou de céder des options à d'autres fins que celles d'une planification successorale ordinaire;
 - toute modification visant à supprimer ou dépasser les limites de participation des administrateurs non employés aux termes du plan d'options modifié;
 - toute modification qui supprime ou réduit la portée de modifications qui requièrent l'approbation des actionnaires;
 - les modifications qui sont expressément énumérées dans le Guide à l'intention des sociétés de la TSX comme nécessitant l'approbation des actionnaires.

Les modifications visées par le régime d'options modifié qui ne nécessitent pas l'approbation des actionnaires aux termes du régime d'options existant (et qui entreront en vigueur après l'assemblée, que les actionnaires approuvent ou non les modifications proposées au régime d'options) sont les suivantes (les « **modifications du régime d'options de nature administrative** ») :

- les modifications de la disposition en matière de rajustement permettant au conseil d'effectuer les substitutions ou les rajustements appropriés au nombre, à la nature et au prix d'exercice des options existantes par suite de certains changements au sein de l'entreprise;
- la suppression de la capacité du conseil de réduire le prix d'exercice des options après leur attribution;
- d'autres modifications de nature administrative, notamment la suppression de dispositions applicables uniquement aux émetteurs inscrits à la cote de la Bourse de croissance TSX.

La description qui précède des modifications proposées au régime d'options et des modifications d'ordre administratif au régime d'options doit être lue à la lumière du texte intégral du régime d'options modifié, qui est jointe à la présente circulaire à l'annexe D. Le régime d'options modifié été approuvé par la TSX. Le régime d'options existant est décrit ci-après à la rubrique « *Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Éléments de la rémunération – Régimes incitatifs à long terme – Options d'achat d'actions et unités d'actions incessibles* » et le régime d'options modifié est décrit plus en détail à l'« *Annexe C – Résumé du régime d'options d'achat d'actions et du régime d'unités d'actions incessibles* ».

Options d'achat d'actions non attribuées

Les options peuvent être attribuées aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés et aux experts-conseils de la Société aux termes du Régime d'options modifié. Nonobstant les modalités du régime d'options modifié, la Société n'attribue pas d'options aux administrateurs qui ne sont pas des dirigeants ou des employés de la Société ou de ses filiales (les « **administrateurs non employés** ») (se reporter à la rubrique « *Déclaration de la rémunération des administrateurs – Questions d'ordre général* »).

Les options qui sont ou ont été attribuées en vertu du plan d'options modifié ou du plan d'options existant, selon le cas, sont dites « attribuées ». Les options disponibles aux fins d'attribution en vertu du régime d'options modifié ou du régime d'options existant, selon le cas, mais qui n'ont pas encore été attribuées, sont dites « non attribuées ».

Le régime d'options modifié et le régime d'options existant limitent le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des options en cours à un moment donné dans le cadre du régime d'options modifié et du régime d'options existant à 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation moins le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre de tout autre mécanisme de rémunération en titres (au sens donné à ce terme dans le Guide à l'intention des sociétés de la TSX) de la Société, ce qui comprend le régime d'unités d'actions incessibles (le « **régime d'UAI** ») et le régime d'unités d'actions différées (le « **régime d'UAD** »).

Au 31 décembre 2022, les actions ordinaires qui peuvent être émises dans le cadre du régime d'options existant, du régime d'UAI et du régime d'UAD s'établissaient à un nombre maximal de 42 451 443, soit 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation. Au 31 décembre 2022, 14 619 106 options étaient attribuées et en cours (ce qui représente environ 3,44 % des actions ordinaires en circulation), 11 219 613 unités d'actions incessibles (les « **UAI** ») étaient attribuées et en cours (ce qui représente environ 2,64 % des actions ordinaires en circulation) et 743 168 unités d'actions différées (les « **UAD** ») étaient attribuées et en cours (ce qui représente environ 0,18 % des actions ordinaires en circulation). Au 31 décembre 2022, 15 869 556 actions ordinaires demeuraient disponibles aux fins d'attributions futures aux termes du régime d'options existant, du régime d'UAI et du régime d'UAD (ce qui représente environ 3,74 % des actions ordinaires en circulation).

Conformément aux exigences de l'article 613 du Guide à l'intention des sociétés de la TSX, les options et les autres droits non attribués dans le cadre d'un mécanisme de rémunération en titres qui n'a pas de plafond fixe de titres pouvant être émis doivent être approuvés par la majorité des administrateurs de l'émetteur et des porteurs de titres de l'émetteur tous les trois ans. Comme le régime d'options modifié et le régime d'options existant sont considérés comme des mécanisme de rémunération en titres et ne sont pas assortis d'un plafond de titres à émettre, l'approbation de l'attribution d'options non attribuées dans le cadre du régime d'options modifié sera demandée à l'assemblée. Si l'approbation est obtenue à l'assemblée, conformément aux exigences de la TSX, la Société ne sera pas tenue de demander une autre approbation de l'attribution des options non attribuées dans le cadre du régime d'options modifié avant le 31 mai 2026.

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'ils jugent pertinent de le faire, adopter une résolution ordinaire essentiellement conforme au modèle indiqué ci-dessous (la « **résolution relative au régime d'options** ») :

« **IL EST RÉSOLU** ce qui suit :

1. le plan d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour de Tidewater Midstream and Infrastructure Ltée (la « **Société** »), conforme en substance au régime présenté à l'annexe D de la circulaire d'information de la direction (le « **régime** »), est par les présentes approuvé et adopté comme le plan d'options d'achat d'actions de la Société;
2. le conseil d'administration de la Société peut modifier le régime à son gré afin de répondre aux exigences ou aux demandes des autorités de réglementation sans devoir obtenir d'approbation supplémentaire des actionnaires de la Société;
3. toutes les options d'achat d'actions émises et en cours précédemment attribuées continueront d'être régies par le régime;
4. toutes les options d'achat d'actions non attribuées pouvant être émises aux termes du régime, dans sa version modifiée à l'occasion, sont par les présentes approuvées et autorisées jusqu'au 31 mai 2026;
5. la Société pourra continuer d'attribuer des options d'achat d'actions dans le cadre du régime jusqu'au 31 mai 2026, soit la date qui tombera trois ans après la date de l'assemblée des actionnaires à laquelle l'approbation des actionnaires aura été demandée;
6. tous les dirigeants et tous les administrateurs de la Société sont par les présentes autorisés, pour la Société et pour son compte à signer et à remettre tous les documents et à prendre toutes les autres mesures qu'ils peuvent juger nécessaires ou souhaitables pour appliquer la présente résolution et prendre les mesures autorisées par les présentes, et le caractère nécessaire ou souhaitable de ces documents et de ces mesures sera incontestablement confirmé par leur signature, leur remise ou leur réalisation. »

Si les actionnaires approuvent la résolution relative au régime d'options, le régime d'options modifié qui entrera en vigueur à l'assemblée intégrera les modifications du régime d'options de nature administrative et les modifications proposées du régime d'options décrites ci-dessus. Si les actionnaires n'approuvent pas la résolution relative au régime d'options, le régime d'options modifié qui entrera en vigueur à l'assemblée intégrera les modifications du régime d'options de nature administrative décrites ci-dessus, mais non les modifications proposées du régime d'options décrites ci-dessus. De plus, si, à l'assemblée, les actionnaires n'approuvent pas la résolution relative au régime d'options, les options non attribuées au 31 mai 2023 ne seront pas disponibles pour une nouvelle attribution d'options et, jusqu'à l'obtention de l'approbation des actionnaires, la Société ne sera pas en mesure d'émettre aucune autre option dans le cadre du régime d'options modifié. Cependant, toutes les options attribuées au 31 mai 2023 ne seront pas visées par l'approbation ou le rejet de la résolution. Si l'approbation de la résolution relative au régime d'options n'est pas obtenue à l'assemblée, le comité GRCSSE et le conseil pourraient évaluer d'autres formes de rémunération fondée sur le rendement, notamment des primes en espèces supplémentaires ou d'autres mesures afin de recruter et de maintenir en poste du personnel qualifié.

Le conseil recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter « EN FAVEUR » de la résolution relative au régime d'options. Sauf indication contraire, les représentants de la direction ont l'intention, s'ils sont désignés à titre de fondés de pouvoir, de voter en faveur de la résolution relative au régime d'options.

RUBRIQUE 6. VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le conseil est d'avis qu'il est essentiel pour la réussite à long terme de Tidewater de recruter, de motiver et de maintenir en poste des hauts dirigeants qui affichent un rendement élevé. Dans le cadre d'un programme de rémunération concurrentiel qui lie la rémunération des membres de la haute direction au rendement de la société, Tidewater s'efforce d'aligner les mesures prises par les membres de la haute direction sur sa stratégie d'entreprise à long terme et les intérêts des actionnaires. Les actionnaires trouveront une description détaillée du programme de rémunération des membres de la haute direction de Tidewater à la rubrique « *Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération* ».

Les actionnaires auront la possibilité de voter en faveur des principes de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction ou contre ces principes, ce qui leur permettra de réellement se prononcer sur la

rémunération. Il s'agit d'un vote consultatif dont les résultats ne lient pas le conseil. Toutefois, le conseil tiendra compte de ces résultats dans le cadre de son examen de la rémunération des membres de la haute direction.

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'ils jugent pertinent de le faire, adopter une résolution non exécutoire portant sur les principes de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction, telle qu'elle est indiquée ci-après :

« **IL EST RÉSOLU**, aux fins de consultation et sans réduire le rôle et les responsabilités qui incombent au conseil d'administration de Tidewater Midstream and Infrastructure Ltd. (la « **Société** »), que les actionnaires de la Société acceptent les principes en matière de rémunération des membres de la haute direction décrits dans la circulaire d'information de la direction de la Société qui a été distribuée en vue de la tenue de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société de 2022.

Le conseil recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter « EN FAVEUR » de la résolution non contraignante concernant l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction. Sauf indication contraire, les représentants de la direction ont l'intention, s'ils sont désignés à titre de fondés de pouvoir, de voter pour la résolution en faveur des principes de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction.

RUBRIQUE 7. AUTRES QUESTIONS

Ni les dirigeants ni les administrateurs de la Société n'ont connaissance d'autres questions, à l'exception des questions susmentionnées, dont pourrait être dûment saisie l'assemblée. **Toutefois, si l'assemblée était dûment saisie de toute autre question, le formulaire de procuration ci-joint confère à son titulaire l'autorité absolue d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés à l'égard de ces autres questions selon le meilleur jugement de la personne qui exerce la procuration à l'assemblée.**

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Sauf indication dans les présentes, à la connaissance de la direction de la Société, aucune personne ni aucune société, qu'il s'agisse : a) d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction de la Société à tout moment depuis le début du dernier exercice de la Société; b) d'un candidat à un poste d'administrateur de la Société; c) d'une personne qui a des liens avec les personnes ou les sociétés visées aux points a) et b) ou qui fait partie du même groupe, n'a un intérêt important, direct ou indirect, sous forme de propriété véritable de titres ou d'une autre façon, relativement aux questions devant être soumises à l'assemblée, exception faite de l'élection d'administrateurs ou de la nomination des auditeurs.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

I. GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Rôle et composition du comité GRCSSE

Le comité GRCSSE aide le conseil à superviser la conception et l'administration des programmes de rémunération de la Société pour les cadres dirigeants, les administrateurs et l'ensemble des employés. Le comité GRCSSE fournit également des orientations sur la stratégie et les politiques en matière de ressources humaines, les programmes d'avantages sociaux, la planification de la relève ainsi que la santé et la sécurité des employés et l'environnement. Le comité GRCSSE émet des recommandations sur la rémunération annuelle du chef de la direction, des autres cadres dirigeants et des administrateurs, y compris l'établissement d'objectifs et l'évaluation du rendement dans le cadre des régimes incitatifs. Le comité GRCSSE fait appel à des conseillers indépendants s'il juge leur aide nécessaire. Le conseil examine les recommandations du comité GRCSSE, et les approuve. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Rémunération* » de l'Annexe A des présentes pour obtenir de plus amples renseignements sur les responsabilités qui incombent au comité GRCSSE.

Le comité GRCSSE est actuellement composé de M^{me} Margaret A. (Greta) Raymond (présidente), de M^{me} Gail Yester, de M. Doug Fraser, and de M. Michael Salamon, qui sont tous indépendants, au sens des lois sur les valeurs

mobilières canadiennes. Les compétences et l'expérience que possèdent les membres du comité GRCSSE et qu'ils ont acquises dans le cadre de leur expérience, décrites à la rubrique « *Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Rubrique 3. Élection des administrateurs – Candidats aux postes d'administrateur* » les aident à prendre des décisions quant au caractère convenable des politiques et des pratiques en matière de rémunération de la Société. Se reporter également à l'Annexe A des présentes, à la rubrique « *Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil* ».

Évaluation des risques liés à la rémunération

Le comité GRCSSE examine régulièrement le programme de rémunération de la Société pour s'assurer qu'il n'incite pas à la prise de risques excessifs ou inappropriés par les cadres dirigeants ou les administrateurs, ce qui pourrait nuire fortement aux activités et aux intérêts à long terme des actionnaires. Le comité GRCSSE a déterminé que le programme de rémunération comprend de bonnes mesures visant à atténuer le risque lié à la rémunération, notamment les mesures suivantes :

- comparer le programme de rémunération des membres de la haute direction à celui d'un groupe de référence et y inclure une combinaison équilibrée de rémunérations incitatives à court et à long terme (primes en espèces annuelles et attributions d'options, d'UAI et d'unités d'actions attribuées en fonction du rendement (« **UAR** ») à long terme), qui sont conçues pour équilibrer le niveau de prise de risques tout en s'attachant à créer de la valeur à long terme pour les actionnaires;
- rémunérer les membres de la haute direction pour leur rendement à court terme au moyen de mesures combinées financières, opérationnelles, de sécurité et ESG quantifiables qui comportent des seuils, des cibles et des plafonds déterminés, et en plafonnant les paiements aux termes des régimes incitatifs à court terme à deux fois la cible;
- utiliser le rendement total pour les actionnaires (le « **RTA** ») afin de déterminer le paiement lié à l'acquisition des UAR et d'éviter ainsi le dédoublement avec les mesures des régimes incitatifs à court terme et de lier directement les paiements d'UAR à la valeur pour les actionnaires;
- intégrer l'acquisition liée au temps et au rendement dans les attributions aux termes des régimes incitatifs à long terme afin d'harmoniser ces attributions avec les intérêts des actionnaires;
- mettre en place une politique interdisant la couverture de la propriété de titres de la Société et l'établissement de mesures de protection contre les opérations d'initiés (se reporter à la rubrique « *Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – I. Gouvernance de la rémunération – Interdiction des opérations de couverture et restrictions en matière d'achat d'instruments financiers* »);
- mettre en place une politique en matière de récupération pour retenir la rémunération incitative versée au chef de la direction ou au chef des finances en cas d'inconduite frauduleuse ou délibérée (se reporter à la rubrique « *Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – I. Gouvernance en matière de rémunération – Politique en matière de récupération* »);
- veiller à ce que les membres du comité GRCSSE soient des administrateurs indépendants et exiger que l'ensemble du conseil approuve les recommandations relatives à la rémunération du chef de la direction et des cadres dirigeants avant d'approuver les résultats sur le rendement aux termes des régimes incitatifs à court terme.

Politique en matière de récupération

La Société a établi une politique de récupération (la « **politique de récupération** ») qui permet de retenir la rémunération incitative à court terme et à long terme versée à son chef de la direction et à son chef des finances dans le cas où : (i) le haut dirigeant fait preuve d'une inconduite volontaire ou d'une conduite frauduleuse qui donne lieu ou qui contribue sensiblement à un retraitement des états financiers de la Société en raison d'un manquement important de la Société à une obligation d'information financière applicable en vertu des lois sur les valeurs mobilières, (ii) le haut dirigeant reçoit une rémunération incitative calculée en fonction de la réalisation de ces résultats financiers, et (iii) la rémunération incitative aurait été inférieure si les états financiers avaient été déclarés correctement. La politique

de récupération prévoit qu'advenant une récupération, selon les recommandations du comité GRCSSE, le conseil peut, à sa discrétion et dans la mesure où il estime qu'il en va de l'intérêt de la Société, exiger du chef de la direction ou du chef des finances qu'il rembourse le montant de la rémunération incitative relative à l'exercice ou aux exercices visés par le retraitement ou aux exercices suivants qui excède la rémunération incitative que le haut dirigeant aurait reçue si elle avait été calculée conformément aux résultats retraités, après impôts.

Interdiction des opérations de couverture et restrictions en matière d'achat d'instruments financiers

La politique en matière d'opérations d'initiés et de communication de l'information de la Société interdit aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés et aux experts-conseils de la Société, ainsi qu'à toute autre personne qui satisfait à la définition d'un initié en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, de participer à des opérations qui limiteraient ou réduiraient leur risque économique lié à la détention de titres de la Société, notamment les actions ordinaires, les options, les UAR, les UAD et les UAI. Les opérations interdites comprennent les stratégies de couverture, les opérations de monétisation d'actions, les opérations comportant des ventes à découvert, des options d'achat ou de vente, des contrats d'échange, des instruments dérivés ou d'autres types d'instruments financiers (notamment des contrats à terme variables prépayés, des swaps d'actions, des contrats à fourchette de taux et des fonds de change) et les prêts à recours limité consentis aux administrateurs et aux membres de la haute direction et garantis par des actions ordinaires.

Experts-conseils en rémunération

En 2022, la Société a retenu les services de Mercer (Canada) Ltée (« **Mercer** »), conseiller indépendant, pour qu'elle lui fournisse des conseils quant à la mise en œuvre de ses recommandations découlant de l'examen exhaustif du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société de 2021. La Société a également acheté des sondages sur la rémunération à Mercer en 2022. À l'exception de ce qui précède, Mercer n'a fourni aucun autre service à la Société, aux membres de son groupe ou à ses filiales, ni à aucun de ses administrateurs ou membres de la direction.

Consultant	Année	Honoraires liés à la rémunération des membres de la haute direction	Autres honoraires
Mercer	2022	4 420 \$	16 000 \$
	2021	64 812 \$	Néant

II. MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Le chef de la direction et le chef des finances ainsi que les trois membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société dont la rémunération totale individuelle s'élevait à plus de 150 000 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, y compris les personnes ayant occupé le poste de chef de la direction ou de chef des finances ou qui faisaient partie des trois membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, mais qui ne sont plus actuellement au service de la Société, sont désignés « **membres de la haute direction visés** » ou « **MHDV** ». Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, les MHDV de la Société étaient MM. Robert Colcleugh, Brian Newmarch, Jarvis Williams, Brent Booth, Jeff Ketch, Joel MacLeod et Joel Vorra.

Le 28 novembre 2022, M. Robert Colcleugh a été nommé chef de la direction par intérim de la Société, succédant ainsi à M. Joel MacLeod, qui a quitté ses fonctions au sein de la direction et du conseil pour saisir d'autres occasions.

Le 1^{er} avril 2022, M. Brian Newmarch a été nommé chef des finances de la Société, succédant ainsi à Joel Vorra, qui a appuyé M. Newmarch tout au long de la transition et qui reste au service de Tidewater Renewables Ltd. (« **Tidewater Renewables** »).

III. PRINCIPES ET PROCESSUS D'EXAMEN EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Le programme de rémunération de la Société s'inscrit dans son engagement d'afficher un rendement solide pour en faire bénéficier les actionnaires. Les politiques en matière de rémunération visent à recruter, à motiver et à maintenir en poste des employés très qualifiés et engagés. De plus, le programme de rémunération vise à favoriser l'alignement des intérêts des membres de la haute direction et d'autres employés de la Société sur les intérêts à long terme des actionnaires afin d'améliorer, ultimement, la valeur pour les actionnaires. Pour cette raison, une part importante de la

rémunération de chaque membre de la haute direction est liée à la maximisation de la valeur pour les actionnaires. Les décisions en matière de rémunération sont fondées sur les principes suivants :

- **Axé sur le rendement** : Tidewater favorise le maintien d'un programme de rémunération fondée sur le rendement dans le cadre duquel la rémunération dépend de la démonstration de compétences et de la réalisation d'objectifs. La majorité de la rémunération des membres de la haute direction est composée d'éléments à risque fondés sur le rendement.
- **Conformes aux intérêts des actionnaires** : La rémunération contribue à accroître la propriété de titres de participation et favorise la prise de décisions qui génèrent une valeur durable pour les actionnaires.
- **Concurrence** : Pour recruter et maintenir en poste les personnes talentueuses nécessaires pour atteindre nos objectifs stratégiques, le programme de rémunération de la Société s'appuie sur des renseignements sur les sociétés comparables au sein du secteur, tant pour les besoins de l'analyse comparative de la rémunération que pour les mesures du rendement.
- **Équilibre** : La rémunération tient compte du rendement à court et à long termes et comprend une combinaison d'éléments de rémunération fixes et variables. Le programme de rémunération de la Société comprend différents paramètres qui permettent de guider le rendement sur différentes durées.

Le comité GRCSSE et le conseil examinent et approuvent les principes et le cadre de la rémunération de la Société. Le chef de la direction formule à l'intention du comité GRCSSE des recommandations sur les salaires de base et les attributions incitatives à court et à long termes en faveur d'employés, dont les membres de la haute direction de la Société, à l'exception de sa propre rémunération. Le comité GRCSSE examine les recommandations et décide s'il y a lieu de les accepter ou de les modifier. Le comité GRCSSE détermine les attributions incitatives à court terme pour les cadres dirigeants sur la base des résultats des mesures annuelles du rendement de la Société et des rendements individuels, sous réserve de l'approbation du conseil. Le comité GRCSSE fait sa propre recommandation à l'égard de la rémunération du chef de la direction, de concert avec les autres administrateurs indépendants.

Groupe de comparaison en matière de rémunération des membres de la haute direction

En 2021, avec l'aide de Mercer à titre d'expert-conseil indépendant, le conseil a revu la composition du groupe de comparaison en matière de rémunération (au sens donné à ce terme ci-dessous) pour s'assurer qu'il cadre avec la croissance de la Société. Ce groupe de comparaison est utilisé pour évaluer le caractère concurrentiel du salaire de base, des primes, des avantages sociaux et des attributions fondées sur des actions offerts à chaque membre de la haute direction de la Société.

Le groupe de comparaison en matière de rémunération a été composé en fonction de la capitalisation boursière et de la répartition des actifs des sociétés qui le composent, notamment leurs actifs dans les infrastructures intermédiaires et leurs actifs d'exploration et de production, et de leurs activités exercées dans le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien. La Société estime que le groupe de comparaison en matière de rémunération est composé de sociétés qui partagent des caractéristiques avec la Société et qui livreraient concurrence à la Société pour recruter des membres de la haute direction talentueux et, à ce titre, elle estime que ce groupe de comparaison constitue un bon point de départ pour évaluer le caractère concurrentiel de la rémunération offerte par la Société.

Le « **groupe de comparaison en matière de rémunération** » de 2022 était composé des 12 sociétés suivantes :

AltaGas	Gibson Energy	Parkland
Athabasca Oil	Keyera	Pembina Pipeline
Baytex Energy	Nuvista Energy	SECURE Energy Services
Birchcliff Energy	Obsidian Energy	Tamarack Valley Energy

La composition du groupe de comparaison en matière de rémunération continuera d'être mise à jour au besoin.

Rémunération au rendement

Une tranche importante de la rémunération des membres de la haute direction est composée de mesures incitatives à court et à long termes qui sont considérées comme étant à risque parce que leur valeur est fondée sur des critères

de rendement donnés et que les versements ne sont pas garantis. Le régime incitatif à court terme vise à inciter les membres de la haute direction à atteindre des résultats financiers et opérationnels dans des domaines comme la sécurité et les facteurs ESG afin de créer de la valeur pour les actionnaires. La plus grande partie de la rémunération annuelle des membres de la haute direction est constituée d'attributions incitatives à long terme, qui lient directement la rémunération à la plus-value des actions sur un horizon de trois à cinq ans.

Une tranche 90 % de la rémunération du chef de la direction par intérim était à risque au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Une tranche de 78 % de la rémunération des autres MHDV était à risque au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (dans chaque cas, au besoin, compte tenu de la rémunération à risque remboursée par Tidewater Renewables et compte non tenu de la rémunération des personnes qui n'étaient pas membres de la haute direction au 31 décembre 2022).

Alignement avec les intérêts des actionnaires

Les options, les UAI et les UAR, qui composent une tranche importante de la rémunération des MHDV, sont liées au rendement de la Société. En mars 2021, en fonction de l'analyse des pratiques des sociétés comparables et des pratiques sectorielles en matière de structure de mesures incitatives réalisée par Mercer, le comité GRCSE a recommandé l'objectif selon lequel une plus grande part de l'attribution des mesures incitatives à long terme en faveur des membres de la haute direction serait versée sous la forme d'UAR, et le conseil a approuvé cette recommandation. Les critères d'acquisition des UAR ont été mis en œuvre pour que le RTA par rapport au groupe de comparaison (selon la définition ci-dessous) aux fins d'établissement du rendement sur trois ans détermine le paiement des UAR pour les membres de la haute direction. La Société pense que cette modification correspond davantage aux pratiques du marché ainsi qu'aux objectifs stratégiques à long terme de la Société et aux intérêts des actionnaires grâce à l'attribution d'une plus grande part de rémunération à risque. À la date de prise d'effet, la valeur des attributions incitatives à long terme faites aux MHDV était répartie de la façon suivante : 45 % sous forme d'UAR, 45 % sous forme d'UAI et 10 % sous forme d'options.

IV. ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société comprend le salaire de base, les primes en espèces annuelles et les mesures incitatives fondées sur des actions à long terme, composées d'options, d'UAI et d'UAR. Une part importante de la rémunération des membres de la haute direction est versée sous forme de rémunération variable attribuée en fonction du rendement.

	Élément	Type	Objectif	Période de rendement
Rémunération fixe	Salaire	En espèces aux deux semaines	Rémunérer en fonction des exigences liées à l'emploi, des facteurs du marché, de l'expérience du titulaire du poste et de l'acquittement des responsabilités qui lui incombent.	Les salaires sont passés en revue annuellement en avril.
Rémunération variable	Régime incitatif à court terme	Prime en espèces annuelle Versée en avril	Reconnaître le rendement et les réalisations qui sont conformes au plan stratégique de Tidewater.	Un an
	Régime incitatif à long terme	UAI (incluant les équivalents de dividendes) Attribution au printemps et à l'automne	Offrir une forme à faible risque de rémunération fondée sur des titres de participation qui reconnaît l'emploi continu et favorise le maintien en poste.	Trois ans Acquisition du tiers des droits tous les trois ans
		UAR (incluant les équivalents de dividendes)	Encourager à maximiser la valeur pour les actionnaires	Trois ans Acquisition après trois ans, et paiements allant

	Élément	Type	Objectif	Période de rendement
		Attribution au printemps et à l'automne		de 0 % à 200 % en fonction du RTA par rapport au groupe de comparaison en matière de rendement ⁽¹⁾
		Options Attribution au printemps et à l'automne	Aligner la rémunération sur le rendement de l'entreprise à long terme et sur les intérêts des actionnaires.	Cinq ans Acquisition du tiers des droits tous les trois ans

Note :

- 1) La période de blocage des droits de trois ans décrite est entrée en vigueur pour les attributions de 2022 et par la suite. Pour les UAR attribuées avant 2022, un tiers de l'attribution a été acquis au cours de chacune des trois années.

Tous les éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction affichent un objectif distinct, et ils offrent ensemble une approche équilibrée. Le salaire de base offre une rémunération fixe sûre qui est nécessaire pour recruter et maintenir en poste des personnes compétentes au sein de la haute direction. La répartition des mesures incitatives annuelles et des mesures incitatives à long terme est conçue de façon à encourager la réalisation de la stratégie d'affaires sur différentes périodes. Les primes en espèces annuelles favorisent et reconnaissent la réalisation d'objectifs annuels préétablis en matière de finances, d'exécution, de sécurité et d'ESG. Le régime incitatif à long terme favorise la création de valeur pour les actionnaires sur une plus longue période. La conception ou la valeur d'un élément du programme de rémunération ne sera pas modifiée sans tenir compte de l'incidence sur ce qui suit : chacun des autres éléments, la rémunération totale et la proportion de la rémunération fixe et de la rémunération à risque.

Convention relative aux services partagés

Dans le cadre du premier appel public à l'épargne de Tidewater Renewables, la Société et Tidewater Renewables ont conclu une convention relative aux services partagés (la « **convention relative aux services partagés** ») qui prévoit le remboursement par Tidewater Renewables d'une partie du salaire d'un employé payé par la Société.

Salaire de base

L'objectif du salaire de base est de récompenser et de maintenir en poste les membres de la haute direction visés. Pour établir les salaires de base, on tient compte de facteurs tels que le degré de responsabilité, l'expérience et l'expertise. Les salaires de base sont établis de façon à être concurrentiels sur le marché pour recruter et maintenir en poste des personnes talentueuses. Il s'agit du seul élément du régime de rémunération des membres de la haute direction de la Société qui n'est pas considéré comme à risque. Les salaires sont passés en revue annuellement pour tenir compte de la concurrence sur le marché, et les rajustements entrent normalement en vigueur au mois d'avril. Pour 2022, le comité GRCSSE a recommandé des augmentations de 3,5 % des salaires de base des MHDV afin qu'ils correspondent aux augmentations prévues pour les employés de la Société, en fonction d'un examen des données du marché.

Le 28 novembre 2022, Robert Colcleugh est devenu chef de la direction par intérim de la Société et de Tidewater Renewables. M. Colcleugh est employé à plein temps à la fois par la Société et par Tidewater Renewables, et consacre, à titre de membre de la haute direction, la moitié de son temps (50 %) aux activités et aux affaires de la Société et l'autre moitié de son temps (50 %) à celles de Tidewater Renewables. En 2022, M. Colcleugh a touché un salaire annualisé en espèces de 500 000 \$ pour son rôle de chef de la direction par intérim et un salaire annualisé en espèces de 1,00 \$ pour son rôle de chef de la direction de Tidewater Renewables. Il a touché 46 575 \$ et 1,00 \$, respectivement, pour chacun de ces rôles au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Aux termes de la convention relative aux services partagés, Tidewater Renewables a remboursé à la Société un montant de 23 288 \$ pour la période allant du 28 novembre 2022 au 31 décembre 2022.

En date du 1^{er} avril 2022, M. Brian Newmarch est devenu chef des finances de la Société. En 2022, le salaire de base annuel de M. Newmarch s'élevait à 250 000 \$ en contrepartie de son rôle de chef des finances de la Société, dont 188 356 \$ ont été touchés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

M. Joel MacLeod a été président du conseil et chef de la direction de la Société et de Tidewater Renewables jusqu'au 28 novembre 2022. À titre de membre de la haute direction, M. MacLeod a consacré la moitié de son temps (50 %) aux activités et aux affaires de la Société et l'autre moitié de son temps (50 %) à Tidewater Renewables. En 2022, M. MacLeod a touché un salaire annualisé en espèces de 175 000 \$ pour son rôle de chef de la direction, dont 159 178 \$ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022. En 2022, M. MacLeod a touché un salaire annuel en espèces de 1,00 \$ pour son rôle de chef de la direction de Tidewater Renewables. Aux termes de la convention relative aux services partagés, Tidewater Renewables a remboursé à la Société un montant de 79 590 \$ pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 28 novembre 2022.

M. Joel Vorra a été chef des finances de la Société jusqu'au 11 mars 2022. M. Vorra a également été président et chef des finances de Tidewater Renewables jusqu'au 21 septembre 2022. Du 21 septembre au 31 décembre 2022, M. Vorra est demeuré au service de Tidewater Renewables à titre d'expert-conseil pour faciliter la transition pour le nouveau chef des finances de Tidewater Renewables. À titre de membre de la haute direction, M. Vorra a consacré 90 % de son temps aux activités et aux affaires de Tidewater Renewables et 10 % de son temps à la Société. Son salaire annuel de 220 466 \$ a été versé par Tidewater Renewables. Aux termes de la convention relative aux services partagés, la Société a remboursé à Tidewater Renewables un montant de 21 337 \$ pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 11 mars 2022.

Primes en espèces annuelles

L'objectif des primes annuelles fondées sur le rendement (également appelées attributions incitatives à court terme) est d'encourager les membres de la haute direction visés à maximiser la valeur pour les actionnaires en récompensant l'atteinte de résultats financiers et d'exploitation. À compter des paiements relatifs à l'année de rendement 2021, la cible des mesures incitatives à court terme a été fixée à 125 % du salaire pour le poste de chef de la direction et à 90 % du salaire pour les autres MHDV. Les primes en espèces annuelles sont plafonnées à 200 % de la cible. Les cibles des mesures incitatives à court terme et les paiements maximaux sont conformes à ceux qui sont offerts aux hauts dirigeants qui composent le groupe de comparaison en matière de rémunération.

En mars 2021, en se fondant sur les directives de Mercer, le comité GRCSSE a recommandé une nouvelle grille de pointage d'entreprise afin de mieux tenir compte des pratiques du marché dans l'évaluation des résultats de la Société et la détermination du degré d'exécution de la stratégie de la Société par les membres de la haute direction. Le conseil a approuvé cette recommandation. Les paramètres financiers de 2022 comportent tous des seuils, des cibles et des niveaux maximaux de rendement établis. L'évaluation des résultats en fonction de la grille de pointage est effectuée après la clôture de l'exercice et le chef de la direction recommande alors au comité GRCSSE les primes à verser en faveur des membres de la haute direction. Le comité GRCSSE recommande au conseil, aux fins d'approbation, la prime du chef de la direction.

Mesure du rendement de 2022	Pondération	Mesure
Flux de trésorerie distribuables/ croissance des actions ¹⁾	20 %	Mesurée par rapport aux moyennes du secteur et aux cibles internes
Croissance du BAIIA rajusté ¹⁾	20 %	Mesurée par rapport aux moyennes du secteur et aux cibles internes
Rendement des capitaux engagés ¹⁾	30 %	Mesurée par rapport aux moyennes du secteur et aux cibles internes
Sécurité opérationnelle et intégrité des actifs	15 %	Mesurée par rapport aux moyennes du secteur et aux cibles internes
Questions en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance	15 %	Mesurée par rapport aux moyennes du secteur et aux cibles internes

Note :

1) Veuillez vous reporter à l'annexe B des présentes, à la rubrique « *Mesures financières non conformes aux PCGR* ».

Tidewater a aussi ajouté un volet individuel à l'évaluation du rendement global des MHDV pour la prime en espèces de 2022, qui sera payable en 2023 de la façon suivante : (i) pondération de 85 % sur le rendement de l'entreprise et de 15 % sur le rendement individuel pour l'évaluation du chef de la direction; et (ii) pondération de 75 % sur le rendement de l'entreprise et de 25 % sur le rendement individuel pour l'évaluation des autres MHDV. Un volet individuel permet de distinguer les attributions propres à différents niveaux de rendement des hauts dirigeants et à l'atteinte de résultats.

Régimes incitatifs à long terme

Les mesures incitatives à long terme constituent la majeure partie de la rémunération qui est versée aux MHDV. Cette pondération cadre avec l'expérience des actionnaires, car elle permet de reporter la rémunération à une période ultérieure et de récompenser l'atteinte d'objectifs stratégiques à long terme qui contribuent à l'amélioration constante de la valeur pour les actionnaires. La totalité de la rémunération incitative à long terme est versée sous forme d'options, d'UAI et d'UAR, dont les droits sont acquis au fil du temps ainsi qu'en fonction du rendement dans le cas des UAR.

En 2022, les attributions aux MHDV aux termes du régime incitatif à long terme annuel s'établissaient comme suit : UAI (45 %), UAR (45 %) et options (10 %). Les attributions de rémunération incitative à long terme sont habituellement effectuées deux fois par année. Le conseil estime que cette politique bien établie d'attributions fondées sur des options et des actions est conforme aux objectifs commerciaux de la Société, à condition que le nombre total d'attributions fondées sur des options et des actions en cours à un moment donné soit limité à un maximum de 10 % du nombre d'actions ordinaires de la Société en circulation. Le régime d'UAI est un régime à plafond variable qui réserve aux fins d'émission un maximum de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation. Le nombre d'UAI, d'options et d'UAR en cours (collectivement) ne pourra en aucun cas dépasser 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation.

Options d'achat d'actions et unités d'actions incessibles

Le régime d'options existant a été adopté le 6 juillet 2015 et modifié le 19 avril 2017. Les options constituent une rémunération variable fondée sur des titres de participation qui récompense les employés pour la création de valeur à long terme pour les actionnaires. Une fois les options attribuées, elles sont acquises en tranches égales sur trois ans et expirent après cinq ans. La valeur réalisable est fondée sur l'augmentation du cours de l'action sur le cours du marché au moment de l'octroi.

Le régime d'UAI est entré en vigueur le 14 mai 2019 et a remplacé l'ancien régime d'unités d'actions incessibles qui avait été approuvé par les actionnaires en 2017 (le « **régime d'UAI antérieur** »). Les UAI sont conçues pour mettre l'accent sur le rendement du cours de l'action et pour récompenser les hauts dirigeants relativement au rendement du cours de l'action, pour favoriser le maintien en poste des hauts dirigeants et harmoniser les intérêts des hauts dirigeants à ceux des actionnaires. Une fois les UAI attribuées, elles sont acquises à raison d'un tiers par an sur une période de trois ans. Au moment de l'acquisition des droits, le haut dirigeant a droit à une action ordinaire pour chaque UAI dont les droits ont été acquis ou à un paiement en espèces en fonction de la juste valeur des actions ordinaires sous-jacentes majorées de dividendes cumulés.

La Société a adopté le régime d'options existant et le régime d'UAI afin de demeurer concurrentielle au sein du secteur de l'énergie. L'octroi d'un nombre raisonnable d'options et d'UAI est autorisé dans le cadre du programme de rémunération global de la Société.

Le régime d'options existant et le régime d'UAI sont chacun administrés par le conseil (ou l'un de ses comités), qui a le pouvoir, sous réserve des limites imposées par le régime d'options existant (et après l'assemblée, le régime d'options modifié) et le régime d'UAI, respectivement, (i) d'attribuer des options et des UAI dans le cadre de ces régimes; (ii) d'établir les modalités d'attribution des options et des UAI; et (iii) de traiter toute autre question et de prendre toute autre mesure liée à la mise en application et à l'administration du régime d'options existant (et après l'assemblée, le régime d'options modifié) et du régime d'UAI, respectivement.

Les modalités selon lesquelles le conseil décide que des options et des UAI peuvent être attribuées comprennent des facteurs dont il détermine la pertinence à son entière appréciation, notamment les facteurs suivants :

- a) les données sur la rémunération pour des postes comparables occupés au sein d'entreprises qui composent le groupe de comparaison en matière de rémunération;

- b) les fonctions, les responsabilités, le poste occupé et l'ancienneté du bénéficiaire de l'attribution;
- c) différentes mesures du rendement de l'entreprise pour la période en cause en comparaison avec des mesures du rendement déterminées à l'interne approuvées par le conseil ou des mesures du rendement semblables de membres du groupe de comparaison aux fins d'établissement du rendement (selon la définition ci-dessous) pour la même période;
- d) la contribution individuelle et la contribution attendue du bénéficiaire de l'attribution à la réussite de la Société;
- e) les primes versées ou qui seront versées au bénéficiaire de l'attribution ainsi que les options et les UAI antérieures attribuées au bénéficiaire d'options ou d'UAI, pour sa contribution individuelle et sa contribution éventuelle à la réussite de la Société;
- f) la juste valeur marchande ou le cours du marché des actions ordinaires au moment de l'attribution;
- g) les autres facteurs que le conseil peut juger pertinents, à son entière appréciation, à la réalisation des objectifs du régime d'options existant (et après l'assemblée, le régime d'options modifié) et du régime d'UAI, respectivement.

Veuillez vous reporter à l'« *Annexe C – Résumé du régime d'options d'achat d'actions et du régime d'unités d'actions incessibles* » pour obtenir de plus amples renseignements.

Unités d'actions attribuées en fonction du rendement

Le régime d'unités d'actions attribuées en fonction du rendement de la Société (le « **régime d'UAR** ») est entré en vigueur en septembre 2015. Le régime d'UAR prévoit l'attribution d'UAR en fonction du rendement de l'entreprise au cours du dernier exercice. Ces attributions sont effectuées sous forme de liquidités qui servent à acheter des actions ordinaires sur le marché. Les attributions éventuelles auront un effet non dilutif sur les actionnaires et permettront d'aligner les intérêts des membres de la haute direction sur ceux des actionnaires. Par conséquent, le régime d'UAR procure une corrélation avec le rendement à moyen terme sur une période d'acquisition des droits de trois ans, permet d'aligner les intérêts des membres de la haute direction sur les intérêts à long terme des actionnaires en réalisant des achats d'actions ordinaires sur le marché libre et permet de maintenir en poste les employés et les dirigeants malgré l'effet dilutif que peut avoir l'émission de nouvelles actions ordinaires ou l'attribution d'autres attributions incitatives fondées sur des actions. Les montants des équivalents de dividende sont attribués aux UAR non acquises. Les attributions sont acquises en tranches égales sur une période de trois ans pour les dirigeants non membres de la haute direction et sur une période de trois ans pour les membres de la haute direction, sous réserve de conditions de rendement. Les actions ordinaires acquises dans le cadre du régime d'UAR sont des actions incessibles et elles ne peuvent être payées qu'en nature à l'acquisition des droits.

Les UAR sont attribuées en fonction des mêmes mesures du rendement de l'entreprise que celles qui servent à déterminer les mesures incitatives à court terme. Pour déterminer les attributions effectuées dans le cadre du régime d'UAR, le conseil tient compte des attributions antérieures. Dans le cas des membres de la haute direction, les attributions d'UAR sont établies en fonction du rendement de l'entreprise. Si le rendement affiché est égal ou inférieur au seuil minimal du rendement de l'entreprise, aucune UAR n'est attribuée.

En mars 2021, l'examen de la rémunération des membres de la haute direction de Tidewater par Mercer recommandait également pour le régime d'UAR un certain nombre de mises à jour conçues pour mieux lier les paiements sous forme d'UAR aux rendements. Le comité GRCSSE a recommandé différentes modifications à apporter à l'acquisition des droits rattachés aux UAR, aux paramètres liés aux UAR et à l'incidence relative aux UAR, de la façon suivante, et le conseil a approuvé des modifications :

- **Acquisitions des droits rattachés aux UAR** – Au moment de l'attribution au printemps 2022, les droits rattachés aux attributions d'UAR en faveur des MHDV seront acquis en blocs après trois ans, sous réserve des mesures de RTA par rapport à un groupe de comparaison aux fins d'établissement du rendement. Auparavant, les droits rattachés aux UAR étaient acquis progressivement sur une période de trois ans et le rendement de l'entreprise était un facteur de détermination du nombre d'UAR attribuées aux MHDV, mais pas de détermination du paiement. Les droits rattachés aux UAR déjà attribuées continueront d'être acquis à raison de un tiers par année.

- **Groupe de comparaison aux fins d'établissement du rendement** – En 2021, avec l'aide de Mercer, le conseil a revu la composition du groupe de comparaison aux fins d'établissement du rendement. La Société utilise un groupe de comparaison aux fins d'établissement du rendement différent du groupe de comparaison en matière de rémunération aux fins d'analyse comparative du RTA relatif dans le cadre du régime incitatif à court terme (où les données de 2021 ont été les dernières utilisées pour calculer la prime) et, à compter de l'attribution du printemps 2022 pour les MHDV, comme seul paramètre pour le rendement dans le régime d'UAR. La Société et Mercer ont examiné les sociétés comparables au sein des secteurs pétrolier et gazier dans le but de créer un groupe de comparaison représentatif dont les activités et le profil de risques sont semblables à ceux de la Société. En choisissant des sociétés qui affichent une exposition semblable à celle de la Société aux répercussions de facteurs économiques externes, le rendement du cours de l'action relatif reflète plus fidèlement les décisions et les mesures prises par la direction.

Le « **groupe de comparaison aux fins d'établissement du rendement** » de 2022 était composé des six sociétés suivantes :

AltaGas	Keyera	Pembina Pipeline
Gibson Energy	Parkland	SECURE Energy Services

La composition du groupe de comparaison aux fins d'établissement du rendement continuera d'être mise à jour au besoin.

- **Paramètres liés aux UAR** – Une mesure du rendement des UAR (le RTA relatif par rapport à celui du groupe de comparaison aux fins d'établissement du rendement) sera évaluée à la fin de la période d'acquisition des droits de trois ans pour les attributions d'UAR en faveur des MHDV à compter de l'attribution du printemps 2022. Le RTA est calculé comme l'appréciation globale du cours des actions ordinaires, majorée des dividendes versés par la Société pendant l'année du rendement, laquelle correspond à une année civile. Cette modification crée une correspondance plus directe avec les intérêts des actionnaires.
- **Incidence relative aux UAR** – À la fin de la période de rendement des UAR de trois ans, le niveau d'atteinte du RTA relatif par rapport à celui du groupe de comparaison aux fins d'établissement du rendement entraînera des paiements sous forme d'UAR allant de 0 % à 200 %, tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous. Si un rendement s'établit entre deux points, les résultats seront interpolés de façon linéaire. Les niveaux de paiements et les paiements maximaux indiqués ont été établis de façon à être conformes aux pratiques sur le marché.

Rendement total pour les actionnaires relatif	Inférieur au 25 ^e centile (inférieur à la cible)	25 ^e centile (seuil)	50 ^e centile (cible)	(75 ^e centile) (maximum)
Acquisition des UAR	Les droits ne sont pas acquis et feront l'objet d'une renonciation	50 % des droits rattachés aux unités sont acquis	100 % des droits rattachés aux unités sont acquis	Multiplicateur de 200 %

Régime d'achat d'actions à l'intention des employés

En 2016, le conseil a approuvé un régime d'achat d'actions à l'intention des employés (le « **RAAE** »), qui permet aux employés admissibles d'acheter des actions ordinaires. La Société cotise à hauteur de 100 % de la cotisation de l'employé, jusqu'à un maximum de 5 % du salaire de base de l'employé. Les actions ordinaires sont acquises à la TSX en fonction de la fréquence de rémunération de l'employé.

V. DÉCISIONS CLÉS EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION PRISES EN 2022

Résumé des modifications apportées à la rémunération des membres de la haute direction

En 2022, le comité GRCSSE a recommandé les modifications suivantes à la rémunération des membres de la haute direction, et le conseil a approuvé ces modifications :

Modification de la forme de rémunération	Résumé du changement	Date de prise d'effet du changement
Pondération du rendement du régime incitatif à court terme	Un volet individuel a été ajouté dans le cadre de l'évaluation du rendement global des MHDV. Auparavant, les MHDV étaient exclusivement évalués en fonction des résultats de l'entreprise. Se reporter à la rubrique « <i>Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – IV. Éléments de la rémunération – Primes en espèces annuelles</i> ».	Pour la prime en espèces de 2022 versée en 2023
Établissement des cibles dans le cadre du régime incitatif à court terme	La grille de pointage de l'entreprise a été modifiée afin d'en retirer le RTA puisqu'il a été ajouté aux paramètres liés à l'acquisition des droits rattachés aux UAR. Se reporter à la rubrique « <i>Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – IV. Éléments de la rémunération – Primes en espèces annuelles</i> ».	Pour la prime en espèces de 2022 versée en 2023
Composition du régime incitatif à long terme	Une plus grande proportion d'UAR a été attribuée, et la proportion d'UAI et d'options a été réduite, afin de mieux correspondre aux valeurs sur le marché et d'attribuer une plus grande part à risque de la rémunération. Se reporter à la rubrique « <i>Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – III. Principes et processus d'examen en matière de rémunération – Alignement avec les intérêts des actionnaires</i> ».	Attribution du printemps 2022 en faveur des MHDV
Acquisition des UAR	Les droits rattachés aux attributions d'UAR aux MHDV sont à présent acquis en bloc après trois ans, sous réserve des mesures du rendement de l'entreprise. Auparavant, les droits rattachés aux UAR étaient acquis progressivement sur une période de trois ans et le rendement de l'entreprise était un facteur de détermination du nombre d'UAR attribuées aux MHDV, mais pas de détermination du paiement. Se reporter à la rubrique « <i>Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – IV. Éléments de la rémunération – Régimes incitatifs à long terme – Unités d'actions attribuées en fonction du rendement (UAR)</i> ».	Attribution du printemps 2022 en faveur des MHDV
Incidence relative aux UAR	À la fin de la période de rendement des UAR de trois ans, le niveau d'atteinte des paramètres liés à l'entreprise entraînera des paiements sous forme d'UAR allant de 0 % à 200 %. Se reporter à la rubrique « <i>Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – IV. Éléments de la rémunération – Régimes incitatifs à long terme – Unités d'actions attribuées en fonction du rendement (UAR)</i> ».	Attribution du printemps 2022 en faveur des MHDV
Mesures de rendement des UAR	Désormais, les droits rattachés aux UAR sont acquis conformément à la mesure de rendement des UAR (le RTA relatif par rapport à celui du groupe de comparaison aux fins d'établissement du rendement) dans le but d'offrir un alignement plus direct avec les intérêts des actionnaires. Se reporter à la rubrique « <i>Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – IV. Éléments de la rémunération – Régimes incitatifs à long terme – Unités d'actions attribuées en fonction du rendement (UAR)</i> ».	Attribution du printemps 2022 en faveur des MHDV

Évaluation du rendement de 2022

Tidewater a poursuivi la mise en œuvre de son plan d'affaires en 2022, ce qui a donné lieu à un BAIIA rajusté accru et des flux de trésorerie distribuables et à d'importantes dépenses d'investissement effectuées à ses principales installations du secteur intermédiaire afin de soutenir les activités futures. Parmi les autres faits saillants, la Société a enregistré pendant plusieurs trimestres des montants records de BAIIA rajusté consolidé et déconsolidé et de flux de trésorerie distribuables consolidés et déconsolidés, a réduit son effet de levier global et a maintenu un rendement du

dividende de 3,9 % au 31 décembre 2022. La Société a obtenu ces résultats au cours d'une année où trois redressements ont été effectués dans ses principales installations du secteur intermédiaire.

La croissance du BAIIA rajusté et des flux de trésorerie distribuables de Tidewater en 2022 a été réalisée au cours d'un exercice où Tidewater a procédé à d'importants investissements dans ses principales installations du secteur intermédiaire, des investissements d'entretien de 41,5 millions de dollars ayant été effectués dans ces installations au cours de l'exercice. Ces investissements comprennent des travaux de révision à l'usine de gaz naturel de Pipestone, au complexe Brazeau River et à l'installation de gaz naturel Ram River, qui ont été achevés de façon sécuritaire et principalement dans les délais prévus.

La Société a également simplifié sa structure du capital et prolongé l'échéance de sa dette en réalisant un refinancement au cours du troisième trimestre de 2022. Le refinancement a réduit le coût du capital et l'endettement global de la Société en permettant de rembourser ses billets non garantis de premier rang et son emprunt à terme de second rang. Au 31 décembre 2022, le ratio de la dette nette déconsolidée sur le BAIIA rajusté déconsolidé de Tidewater s'établissait à 2,9x, soit un niveau s'inscrivant dans la fourchette cible de 2,5x à 3,0x de la Société.

Le tableau ci-dessous présente un sommaire du rendement de la Société dans chacune des catégories selon la grille de pointage d'entreprise de 2022 qui a été élaborée pour mesurer le niveau de réalisation de la Société aux fins de l'établissement des primes en espèces des MHDV. Les mesures du rendement ont fait l'objet d'un rajustement ponctuel de certains chiffres de 2021 afin de normaliser la période comparative déconsolidée de 2021 avant la clôture du premier appel public à l'épargne de Tidewater Renewables, qui a eu lieu le 18 août 2021. Plus précisément, le BAIIA rajusté déconsolidé a été rajusté à 170,4 millions de dollars pour 2021 et les flux de trésorerie distribuables déconsolidés ont été rajustés à 42,5 millions de dollars aux fins des mesures de rendement.

Catégorie de rendement	Mesures et cibles clés	Faits saillants des résultats en 2022
Rendement financier Pondération de 70 % Résultats globaux de 2022 légèrement inférieurs à la cible	Flux de trésorerie distribuables par action sur une base déconsolidée ⁽¹⁾ – Croissance cible de 8 %	Les flux de trésorerie distribuables par action sur une base déconsolidée ⁽¹⁾ ont connu une croissance de 6,2 %, inférieure à la cible.
	BAIIA rajusté déconsolidé ⁽¹⁾ – Croissance cible de 8 %	Le BAIIA rajusté déconsolidé ⁽¹⁾ a connu une croissance de 9,9 %, supérieure à la cible.
	Rendement des capitaux engagés ⁽¹⁾ – Cible de 12 %	Le rendement des capitaux engagés ⁽¹⁾ de 10,3 % n'a pas atteint la cible. Le capital investi en 2022 a été consacré avant tout aux principales installations de la Société et certains biens non essentiels ont été cédés au cours de l'exercice. La Société a investi 41,5 millions de dollars en capital d'entretien à l'usine de gaz naturel Ram River, au complexe Brazeau River et à l'installation de gaz naturel de Pipestone de la Société. Réalisation réussie des objectifs opérationnels de la raffinerie située à Prince George et de l'usine de gaz naturel de Pipestone.
Sécurité opérationnelle et intégrité des actifs	Fréquence totale des blessures à déclaration obligatoire (la « FTBDO ») ne dépassant pas 0,75	Non-respect de la cible de la FTIDO de 0,97

Catégorie de rendement	Mesures et cibles clés	Faits saillants des résultats en 2022
Pondération de 15 % Résultats globaux de 2022 inférieurs à la cible	Fréquence des blessures causées par des accidents automobiles ne dépassant pas 0,70	Non-respect de la cible de la fréquence des blessures causées par des accidents automobiles de 1,0 ; cinq de ces blessures étaient des incidents dus à des animaux sauvages
	Pas plus de 2 déversements à déclarer	Non-respect de la cible (quatre déversements à déclarer) Deux déversements ont été entièrement capturés et contenus, un déversement de pétrole a été découvert auprès d'un oléoduc hérité et un rejet d'eau salée a occasionné des dommages à la végétation.
	Cote de conformité réglementaire satisfaisante de 78 % minimum attribué par les autorités de réglementation provinciales de l'industrie du pétrole et du gaz	Cote de conformité réglementaire de 80 % supérieure à la cible et à la moyenne de l'industrie de 74 %
Environnement, responsabilité sociale et gouvernance Pondération de 15 % Résultats globaux de 2022 supérieurs à la cible	Effectuer des dons de 0,1 % du BAIIA total aux organismes de bienfaisance, en privilégiant l'amélioration des collectivités et des environnements dans lesquels Tidewater exerce ses activités	En 2022, Tidewater a investi environ 370 000 \$ dans des initiatives communautaires locales en Alberta et en Colombie-Britannique, dont plus de 60 % étaient axées sur des projets d'amélioration des collectivités, l'éducation et le soutien aux collectivités des Premières Nations. L'objectif de 0,1 % a été atteint. Dans le cadre d'un partenariat avec Project Forest, nous avons planté plus de 5 300 arbres, dont 1 355 arbres dans la <i>Cumberland House Cree Nation Food and Medicine Forest</i> , en Saskatchewan.
	Procéder à une évaluation indépendante de la cybersécurité de la Société	Un test d'intrusion dans le réseau externe complet a été effectué en décembre 2022 par la société de cybersécurité Vumetric. Les vulnérabilités identifiées ont été corrigées immédiatement.
	Évaluer les avantages sur le plan de la santé mentale qui sont offerts aux employés	D'après les commentaires recueillis auprès des employés interrogés, la couverture a été améliorée pour les médicaments sur ordonnance et les services psychologiques. Il a été fait appel à un nouveau fournisseur du Programme d'aide aux employés et aux familles, avec une plateforme de santé virtuelle visant à réduire les délais d'attente et les préjugés liés à la recherche d'aide professionnelle. Une méthode plus efficace de gestion de l'invalidité de courte durée a été mise en œuvre. Elle comprend une intervention précoce, une gestion personnalisée des dossiers et un processus complet de retour au travail.

Notes :

1) Veuillez vous reporter à l'annexe B des présentes, à la rubrique « *Mesures financières non conformes aux PCGR* ».

Le comité GRCSSE a déterminé que les résultats globaux de la Société étaient légèrement inférieurs aux niveaux des objectifs ciblés fixés pour 2022. Les résultats de la croissance du BAIIA rajusté déconsolidé, très solides, ont fortement dépassé la cible. Toutefois, la Société a manqué la cible en matière de croissance des flux de trésorerie distribuables par actif et de rendement du capital investi, ainsi que certains objectifs liés à la sécurité opérationnelle et à l'intégrité

des actifs. La Société continue de se concentrer sur les résultats en matière de sécurité et de faire progresser les initiatives dans le domaine de l'environnement, de la responsabilité sociale et de la gouvernance. Compte tenu de ce qui précède, le comité GRCSSSE a recommandé des attributions incitatives à court terme pour 2022 pour chaque MHDV en fonction des résultats de la grille de pointage de la Société et des évaluations des contributions relatives du MHDV et de son unité de commercialisation. Le conseil a approuvé ces recommandations.

VI. TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION DES MHDV

Le tableau suivant présente la rémunération annuelle et la rémunération à long terme pour les exercices clos les 31 décembre 2022, 2021 et 2020 pour les services fournis en toute qualité à la Société et à ses filiales, dont Tidewater Renewables, par les personnes qui étaient des MHDV au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Nom et poste principal	Exercice clos le 31 décembre	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions ¹⁾⁵⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ²⁾ (\$)	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation	Autre rémunération ⁴⁾ (\$)	Total Rémunération (\$)
					Régimes de rémunération annuels ³⁾ (\$)		
Robert Colcleugh <i>Chef de la direction par intérim</i>	2022	46 576 ⁶⁾	400 005 ⁸⁾	Néant	Néant	134 875 ⁷⁾	581 456 ⁹⁾
	2021	Néant	Néant	Néant	Néant	137 902	137 902
	2020	Néant	Néant	Néant	Néant	71 456	71 456
Brian Newmarch <i>Chef des finances</i>	2022	188 356	514 689 ¹⁰⁾	55 080 ¹⁰⁾	325 000	13 978	1 097 104
	2021	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	2020	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Jarvis Williams <i>Président, Activités en aval</i>	2022	220 610	368 629 ¹¹⁾	55 080 ¹¹⁾	278 500	48 026	970 844
	2021	213 726	582 050	86 823	325 000	45 704	1 253 303
	2020	202 151	201 483	19 305	200 000	17 638	640 577
Brent Booth <i>Vice-président directeur, Commercialisation et développement des activités commerciales</i>	2022	220 610	368 629 ¹²⁾	55 080 ¹²⁾	254 000	39 559	937 878
	2021	213 726	582 050	86 823	325 000	38 714	1 246 313
	2020	202 151	201 483	19 305	200 000	17 586	640 525
Jeff Ketch <i>Vice-président directeur, Activités sur le terrain</i>	2022	220 610	368 629 ¹³⁾	55 080 ¹³⁾	254 000	39 476	937 794
	2021	213 726	570 800	85 525	325 000	35 367	1 230 418
	2020	202 151	201 483	19 305	200 000	15 749	638 688
Joel MacLeod <i>Ancien chef de la direction</i>	2022	159 179 ¹⁵⁾	1 410 510 ¹⁶⁾	341 840 ¹⁶⁾	Néant	912 379 ¹⁴⁾¹⁸⁾	2 823 908 ¹⁷⁾
	2021	175 001	1 079 865	328 200	400 000	38 595	2 021 661
	2020	136 164	244 628	32 630	200 000	10 249	623 671
Joel Vorra <i>Ancien chef des finances</i>	2022	220 466 ¹⁹⁾	102 310 ²⁰⁾	21 780 ²⁰⁾	Néant	48 756 ²¹⁾	393 312 ²²⁾
	2021	213 726	592 750	187 250	325 000	43 004	1 361 730
	2020	202 151	201 483	19 305	200 000	17 355	640 294

Notes :

- 1) Toutefois, une telle attribution ne comprend pas la rémunération en espèces versée au MHDV. Le montant en dollars déclaré pour les attributions d'UAI est fondé sur les cours moyens pondérés en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours de bourse ayant précédé la date de l'attribution. Cette méthode de calcul a été retenue pour se conformer aux normes du secteur. Les prix des attributions des UAI pour 2020 étaient de 0,46 \$ et de 0,79 \$ pour les deux attributions, respectivement; de 1,25 \$ et de 1,47 \$ pour 2021 et de 1,20 \$, 1,07 \$ et 1,15 \$ pour les trois attributions de 2022, respectivement. Le montant en dollars indiqué pour les attributions d'UAR est fondé sur le prix d'achat moyen des actions ordinaires à la TSX à la date d'attribution ou après. Les prix d'attribution des UAR étaient de 0,47 \$ et de 0,79 \$ pour les deux attributions de 2020, respectivement; de 1,30 \$ et de 1,51 \$ pour les deux attributions de 2021 et de 1,19 \$ et 1,05 \$ pour les deux attributions de 2022, respectivement.
- 2) Toutefois, une telle attribution ne comprend pas la rémunération en espèces versée au MHDV. Ce montant est obtenu en fonction de la juste valeur à la date d'attribution des options. La juste valeur à la date d'attribution a été établie conformément aux IFRS. Cette méthode de calcul a été retenue afin de se conformer à la juste valeur comptable utilisée par la Société dans ses états financiers et pour tenir compte du fait que le modèle d'évaluation du prix des options de

Black-Scholes est une méthode de calcul fréquemment employée pour évaluer le prix des options qui permet d'obtenir une évaluation objective et raisonnable de leur juste valeur. Parmi les principales hypothèses qui sous-tendent cette évaluation, on compte le cours du marché en vigueur des actions ordinaires, le prix d'exercice, la durée, le taux d'intérêt sans risque, le taux de rendement des actions ordinaires et la volatilité du rendement des actions. Le calcul de la valeur des options à l'aide du modèle d'évaluation du prix des options de Black-Scholes est très différent d'un simple calcul de la valeur des options « dans le cours ». En réalité, des options qui sont hors jeu peuvent néanmoins avoir conservé une « juste valeur à la date d'attribution » considérable selon le modèle d'évaluation du prix des options de Black-Scholes, particulièrement si, comme c'est le cas pour la Société, le prix de l'action ordinaire est hautement volatil. Par conséquent, il doit être fait preuve d'une grande prudence au moment de comparer les données sur la juste valeur à la date d'attribution avec le calcul de la rémunération en espèces ou de la valeur des options dans le cours.

- 3) Correspond aux attributions de primes annuelles qui sont déclarées et versées annuellement. Se reporter à la rubrique « *Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – IV. Éléments de la rémunération – Primes en espèces annuelles* ».
- 4) Sont inclus la valeur des équivalents de dividende accumulés sur les UAI, les UAR et les UAD en cours, les cotisations correspondantes versées par la Société pour le compte des MHDV aux termes du RAAE pour la Société et Tidewater Renewables, les honoraires versés aux administrateurs et les UAD attribuées (à l'égard de M. Colcleugh), ainsi que les avantages et les indemnités de départ touchées (à l'égard de M. MacLeod). Se reporter à la rubrique « *Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – IV. Éléments de la rémunération – Régime d'achat d'actions à l'intention des employés* ». La valeur des avantages indirects que reçoit chacun des MHDV, notamment les autres avantages personnels dont bénéficient les MHDV et qui ne sont habituellement pas offerts à l'ensemble des employés, ne totalisait pas plus de 50 000 \$, soit 10 % du salaire total d'un MHDV pour l'exercice.
- 5) Par le passé, les UAR étaient présentées à la colonne « Autre rémunération ». Le tableau a maintenant été rajusté pour présenter les UAR à la colonne « Attributions fondées sur des actions ».
- 6) Le 28 novembre 2022, M. Colcleugh a été nommé chef de la direction par intérim de la Société et de Tidewater Renewables, et il a touché un salaire de base annuel de 500 000 \$ en contrepartie de son rôle de chef de la direction par intérim de Tidewater (paiements totalisant un montant de 46 575 \$ en 2022). En 2022, M. Colcleugh a touché un salaire en espèces annuel de 1,00 \$ en contrepartie de son rôle de chef de la direction par intérim de Tidewater Renewables (paiements totalisant un montant de 1,00 \$ en 2022).
- 7) M. Colcleugh a touché une rémunération de 68 750 \$ en contrepartie de son rôle d'administrateur de Tidewater du 1^{er} janvier 2022 au 27 novembre 2022 et 52 500 UAD d'une juste valeur globale à la date d'attribution de 59 588 \$. M. Colcleugh a également reçu 6 537 \$ en dividendes versés sur les UAD et les UAI déjà attribuées.
- 8) En 2022, Tidewater Renewables a attribué à M. Colcleugh 260 870 UAI, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 300 001 \$, ainsi que 7 893 unités d'actions incessibles (les « **UAI de LCFS** »), dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 100 004 \$.
- 9) Le montant de la rémunération totale de M. Colcleugh a été réparti entre la Société et Tidewater Renewables, tel qu'il est indiqué aux notes de bas de page 6 et 8. En 2022, la Société a versé une tranche de 458 163 \$ de la rémunération totale de M. Colcleugh.
- 10) En 2022, M. Newmarch a reçu 262 700 UAI d'une juste valeur globale à la date d'attribution de 305 789 \$, 162 000 options d'une juste valeur globale à la date d'attribution de 55 080 \$, ainsi que 186 676 UAI d'une juste valeur globale à la date d'attribution de 208 900 \$.
- 11) En 2022, M. Williams a reçu 145 400 UAI d'une juste valeur globale à la date d'attribution de 165 029 \$, 162 000 options d'une juste valeur globale à la date d'attribution de 55 080 \$, ainsi que 182 222 UAR d'une juste valeur globale à la date d'attribution de 203 600 \$.
- 12) En 2022, M. Booth a reçu 145 400 UAI d'une juste valeur globale à la date d'attribution de 165 029 \$, 162 000 options d'une juste valeur globale à la date d'attribution de 55 080 \$, ainsi que 182 222 UAR d'une juste valeur globale à la date d'attribution de 203 600 \$.
- 13) En 2022, M. Ketch a reçu 145 400 UAI d'une juste valeur globale à la date d'attribution de 165 029 \$, 162 000 options d'une juste valeur globale à la date d'attribution de 55 080 \$, ainsi que 182 222 UAR d'une juste valeur globale à la date d'attribution de 203 600 \$.
- 14) M. MacLeod n'a touché aucune rémunération supplémentaire pour ses services à titre d'administrateur de la Société, mais il a touché 1 285 686 \$ (y compris une indemnité de départ provenant de Tidewater Renewables) pour ses fonctions de chef de la direction de Tidewater Renewables.
- 15) En 2022, M. MacLeod a touché un salaire annuel en espèces de 159 719 \$ pour ses fonctions de chef de la direction de la Société. En 2022, M. MacLeod a touché un salaire annuel en espèces de 1,00 \$ pour ses fonctions de chef de la direction de Tidewater Renewables. Toutefois, aux termes de la convention relative aux services partagés, Tidewater Renewables a remboursé à la Société une tranche de 79 590 \$ liée à la prestation de ces services pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 28 novembre 2022.
- 16) En 2022, M. MacLeod s'est vu attribuer 300 000 UAI d'une juste valeur globale à la date d'attribution de 340 500 \$, 34 000 UAI de LCFS d'une juste valeur globale à la date d'attribution de 400 010 \$, 334 000 options d'une juste valeur globale à la date d'attribution de 113 560 \$, 52 000 options d'achat d'actions de Tidewater Renewables (les « **options de LCFS** ») d'une juste valeur globale à la date d'attribution de 228 280 \$, 375 901 UAR de la Société d'une juste valeur globale à la date d'attribution de 420 000 \$, ainsi que 19 916 unités d'actions attribuées en fonction du rendement de Tidewater Renewables (les « **UAR de LCFS** ») d'une juste valeur globale à la date d'attribution de 250 000 \$.
- 17) Le montant de la rémunération totale de M. MacLeod a été réparti entre la Société et Tidewater Renewables, tel qu'il est indiqué aux notes de bas de pages 14, 15 et 16. En 2022, la Société a versé une tranche de 1 538 222 \$ de la rémunération totale de M. MacLeod.

- 18) Au moment de son départ de la Société le 28 novembre 2022, M. MacLeod a touché une indemnité de départ en espèces de 650 002 \$ versée par la Société, l'acquisition immédiate des UAI et des UAI de LCFS au prorata et obtenu la prolongation de l'assurance-maladie et de l'assurance dentaire pour un an. Tidewater Renewables a remboursé à la Société une tranche de 237 500 \$ au titre du versement en espèces aux termes de la convention relative aux services partagés.
- 19) En 2022, Tidewater Renewables a versé à M. Vorra un salaire de 220 466 \$ et, aux termes de la convention de services partagés, la Société a remboursé à Tidewater Renewables 21 337 \$ à l'égard de ces services pour 2022.
- 20) En 2022, M. Vorra a reçu 4 000 UAI de LCFS d'une juste valeur globale à la date d'attribution de 47 310 \$, 5 000 options de LCFS d'une juste valeur globale à la date d'attribution de 21 780 \$, ainsi que 4 354 UAR de LCFS d'une juste valeur globale à la date d'attribution de 55 000 \$.
- 21) M. Vorra n'a reçu aucune rémunération supplémentaire consécutivement à sa démission au poste de chef des finances de la Société le 11 mars 2022.
- 22) Le montant de la rémunération totale de M. Vorra a été réparti entre la Société et Tidewater Renewables, tel qu'il est indiqué aux notes de bas de page 19 et 20. En 2022, la Société a versé une tranche de 55 673 \$ de la rémunération totale de M. Vorra.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- M. Robert Colcleugh a touché une rémunération mensuelle moyenne de 41 667 \$. Il s'est vu attribuer 260 870 UAI et 7 893 UAI de LCFS dont les droits rattachés seront entièrement acquis le 28 novembre 2023.
- M. Brian Newmarch a touché une rémunération mensuelle moyenne de 20 833 \$ et une prime aux termes du régime incitatif à court terme de 325 000 \$. La prime de 325 000 \$ pour 2022 a été fixée aux seuls termes du contrat d'emploi de M. Newmarch. Il s'agit d'une prime discrétionnaire, fondée sur l'atteinte de résultats cibles à l'avenir. M. Newmarch s'est vu attribuer 81 000 options pouvant être exercées au prix de 1,19 \$ par action ordinaire, 81 000 options pouvant être exercées au prix de 1,07 \$ par action ordinaire, 262 700 UAI et 186 676 UAR (208 900 \$).
- M. Jarvis Williams a touché une rémunération mensuelle moyenne de 18 384 \$ et une prime aux termes du régime incitatif à court terme de 278 500 \$. M. Williams s'est vu attribuer 81 000 options pouvant être exercées au prix de 1,19 \$ par action ordinaire, 81 000 options pouvant être exercées au prix de 1,07 \$ par action ordinaire, 145 400 UAI et 182 222 UAR (203 600 \$).
- M. Brent Booth a touché une rémunération mensuelle moyenne de 18 384 \$ et une prime aux termes du régime incitatif à court terme de 254 000 \$. M. Booth s'est vu attribuer 81 000 options pouvant être exercées au prix de 1,19 \$ par action ordinaire, 81 000 options pouvant être exercées au prix de 1,07 \$ par action ordinaire, 145 400 UAI et 182 222 UAR (203 600 \$).
- M. Jeff Ketch a touché une rémunération mensuelle moyenne de 18 384 \$ et une prime aux termes du régime incitatif à court terme de 254 000 \$. M. Ketch s'est vu attribuer 81 000 options pouvant être exercées au prix de 1,19 \$ par action ordinaire, 81 000 options pouvant être exercées au prix de 1,07 \$ par action ordinaire, 145 400 UAI et 182 222 UAR (203 600 \$).
- M. Joel MacLeod a touché une rémunération mensuelle moyenne de 14 583 \$. Tidewater Renewables a remboursé à la Société une tranche de 79 590 \$ aux termes de la convention relative aux services partagés. M. MacLeod s'est vu attribuer 167 000 options pouvant être exercées au prix de 1,19 \$ par action ordinaire, 167 000 options pouvant être exercées au prix de 1,07 \$ par action ordinaire, 300 00 UAI et 375 901 UAR (420 000 \$). M. MacLeod a également touché de Tidewater Renewables un salaire annuel de 1,00 \$ et s'est vu attribuer des options de LCFS visant l'acquisition de deux lots de 26 000 et 26 000 actions ordinaires de Tidewater Renewables (les « **actions ordinaires de LCFS** »), à des prix d'exercice respectifs de 11,69 \$ et 11,52 \$, 34 000 UAI de LCFS et 19 916 UAR de LCFS (250 000 \$). M. MacLeod a démissionné de ses fonctions de chef de la direction et de président du conseil d'administration de la Société et de Tidewater Renewables le 28 novembre 2022.
- M. Joel Vorra a touché de Tidewater Renewables une rémunération mensuelle moyenne de 18 372 \$. La Société a remboursé à Tidewater Renewables une tranche de 21 337 \$ aux termes de la convention relative aux services partagés. M. Vorra s'est également vu attribuer des options de LCFS lui permettant d'acheter deux lots de 3 000 et 2 000 actions ordinaires de LCFS à des prix d'exercice respectifs de 11,69 \$ et de 11,52 \$, 4 000 UAI de LCFS et 4 354 UAR de LCFS (55 000 \$). M. Vorra a démissionné de son poste de chef des finances de la Société le 1^{er} avril 2022 et de ses postes de président et de chef des finances de Tidewater Renewables le 21 septembre 2022.

Une description de la rémunération versée par Tidewater Renewables aux MHDV ainsi qu'un résumé des régimes incitatifs de Tidewater Renewables sont exposés dans la circulaire de sollicitation de procurations de Tidewater Renewables, laquelle peut être consultée à l'adresse www.sedar.com.

VII. ATTRIBUTIONS DANS LE CADRE DE RÉGIMES INCITATIFS

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant présente les attributions fondées sur des actions et les attributions fondées sur des options en cours pour chaque membre de la haute direction visé à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2022, y compris les attributions effectuées avant la fin du dernier exercice clos.

Nom et titre	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions			
	Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes à des attributions fondées sur des options non exercées (Nbre)	Prix d'exercice (\$)	Date d'expiration	Valeur des attributions fondées sur des options dans le cours non exercées ¹⁾ (\$)	Nombre d'attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ²⁾ (Nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ³⁾ (\$)	Nombre d'attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis et qui n'ont pas été payées ou distribuées ⁴⁾ (Nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis et qui n'ont pas été payées ou distribuées ³⁾ (Nbre)
Robert Colcleugh⁵⁾ <i>Chef de la direction par intérim</i>	Néant	Néant	Néant	Néant	260 870	263 479	205 645	207 702
Brian Newmarch <i>Chef des finances</i>	81 000 81 000	1,19 1,07	18 août 2027 29 sept. 2027	Néant	453 538	458 074	Néant	Néant
Jarvis Williams⁵⁾ <i>Président, Activités en aval</i>	150 000 100 000 100 000 125 000 20 000 33 333 100 000 85 000 81 000 81 000	1,37 1,32 1,41 0,98 0,46 0,79 1,28 1,51 1,19 1,07	3 avril 2023 23 octobre 2023 3 avril 2024 10 octobre 2024 3 avril 2025 16 sept. 2025 23 juillet 2026 13 octobre 2026 18 août 2027 29 sept. 2027	Néant Néant Néant 3 750 11 000 7 333 Néant Néant Néant Néant	696 129	703 090	48 485	48 970

Nom et titre	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions			
	Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes à des attributions fondées sur des options non exercées (Nbre)	Prix d'exercice (\$)	Date d'expiration	Valeur des attributions fondées sur des options dans le cours non exercées ¹⁾ (\$)	Nombre d'attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ²⁾ (Nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ³⁾ (\$)	Nombre d'attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis et qui n'ont pas été payées ou distribuées ⁴⁾ (Nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis et qui n'ont pas été payées ou distribuées ³⁾ (Nbre)
Brent Booth⁵⁾ Vice-président directeur, Commercialisation et développement des activités commerciales	150 000	1,37	3 avril 2023	Néant	696 129	703 090	296	298
	100 000	1,32	23 octobre 2023	Néant				
	100 000	1,41	3 avril 2024	Néant				
	125 000	0,98	10 octobre 2024	3 750				
	20 000	0,46	3 avril 2025	11 000				
	50 000	0,79	16 sept. 2025	11 000				
	100 000	1,28	23 juillet 2026	Néant				
	85 000	1,51	13 octobre 2026	Néant				
	81 000	1,19	18 août 2027	Néant				
	81 000	1,07	29 sept. 2027	Néant				
Jeff Ketch⁵⁾ Vice-président directeur, Activités sur le terrain	150 000	1,37	3 avril 2023	Néant	696 129	703 090	296	298
	100 000	1,32	23 octobre 2023	Néant				
	70 000	1,41	3 avril 2024	Néant				
	125 000	0,98	10 octobre 2024	3 750				
	20 000	0,46	3 avril 2025	11 000				
	50 000	0,79	16 sept. 2025	11 000				
	100 000	1,28	23 juillet 2026	Néant				
	85 000	1,51	13 octobre 2026	Néant				
	81 000	1,19	18 août 2027	Néant				
	81 000	1,07	29 sept. 2027	Néant				
Joel MacLeod⁵⁾ Ancien chef de la direction	200 000	1,37	27 février 2023	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	150 000	1,32	27 février 2023	Néant				
	150 000	1,41	27 février 2023	Néant				
	100 000	1,28	27 février 2023	Néant				
	50 000	1,51	27 février 2023	Néant				
Joel Vorra⁵⁾ Ancien chef des finances	150 000	1,37	3 avril 2023	Néant	307 051	310 121	293 202	296 134
	100 000	1,32	23 octobre 2023	Néant				
	100 000	1,41	3 avril 2024	Néant				
	125 000	0,98	10 octobre 2024	3 750				
	20 000	0,46	3 avril 2025	11 000				
	50 000	0,79	16 sept. 2025	11 000				
	100 000	1,28	23 juillet 2026	Néant				
	50 000	1,51	13 octobre 2026	Néant				

Notes :

- 1) Calculée en fonction de l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2022, soit 1,01 \$, et le prix d'exercice de l'option, multiplié par le nombre d'actions ordinaires pouvant être achetées aux termes de l'option.
- 2) Ce nombre comprend les UAI et les UAR dont les droits ne sont pas acquis et les droits aux équivalents de dividende qui y sont rattachés. Se reporter à la rubrique « *Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – IV. Éléments de la rémunération – Régimes incitatifs à long terme* » ci-dessus.
- 3) La valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions a été calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2022 de 1,01 \$.
- 4) Ce nombre comprend les UAI et UAR dont les droits ont été acquis et, en ce qui concerne M. Colcleugh, les UAD dont les droits ont été acquis et les droits aux équivalents de dividende qui y sont rattachés et n'ont pas été payés.
- 5) MM. Colcleugh, Williams, Booth, Ketch, MacLeod et Vorra détiennent également des options de LCFS, UAI de LCFS et UAR de LCFS suivantes : M. Colcleugh détient : 7 893 UAI de LCFS (d'une valeur de 90 848 \$) dont les droits n'ont pas été acquis; M. Williams détient : (i) 2 750 options de LCFS à un prix d'exercice de 15,00 \$, qui expireront le 8 novembre 2026 et dont la valeur est nulle; et (ii) 4 166 UAI de LCFS et UAR de LCFS (d'une valeur de 47 951 \$) dont les droits n'ont pas été acquis et 1 834 UAI de LCFS dont les droits ont été acquis sans qu'aucun versement ou aucune distribution n'ait été effectué (d'une valeur de 21 109 \$); M. Booth détient : (i) 2 750 options de LCFS à un prix d'exercice de 15,00 \$, qui expireront le 8 novembre 2026 et dont la valeur est nulle; et (ii) 4 166 UAI de LCFS et UAR de LCFS (d'une valeur de 47 951 \$) dont les droits n'ont pas été acquis et 1 834 UAI de LCFS dont les droits ont été acquis sans qu'aucun versement ou aucune distribution n'ait été effectué (d'une valeur de 21 109 \$); M. Ketch détient : (i) 2 500 options de LCFS à un prix d'exercice de 15,00 \$ qui expireront le 8 novembre 2026 et dont la valeur est nulle; et (ii) 3 666 UAI de LCFS et UAR de LCFS (d'une valeur de 42 196 \$) dont les droits n'ont pas été acquis et 1 667 UAI de LCFS dont les droits ont été acquis sans qu'aucun versement ou aucune distribution n'ait été effectué (d'une valeur de 19 187 \$); M. MacLeod détenait 10 000 options de LCFS à un prix d'exercice de 15,00 \$, qui ont expiré le 27 février 2023; M. Vorra détient : (i) 25 000 options de LCFS à un prix d'exercice de 15,00 \$, qui expireront le 8 novembre 2026 et dont la valeur est nulle, 3 000 options de LCFS à un prix d'exercice de 11,69 \$, qui expireront le 6 avril 2027 et dont la valeur est nulle, et 2 000 options de LCFS à un prix d'exercice de 11,52 \$ qui expireront le 12 août 2027 et dont la valeur est nulle; et (ii) 18 576 UAI de LCFS et UAR de LCFS (d'une valeur de 213 810 \$) dont les droits n'ont pas été acquis et 4 000 UAI de LCFS dont les droits ont été acquis sans qu'aucun versement ou aucune distribution n'ait été effectuée (d'une valeur de 46 040 \$). M. MacLeod a démissionné de son poste de chef de la direction et de président du conseil de la Société le 28 novembre 2022 et M. Vorra a démissionné de son poste de chef des finances de la Société le 11 mars 2022. La valeur des attributions fondées sur des actions est fondée sur le cours de clôture à la TSX des actions ordinaires de LCFS le 31 décembre 2022, soit 11,51 \$.

Aucune des attributions indiquées dans le tableau qui précède n'a été cédée à un prix différent de sa juste valeur marchande.

Attributions dans le cadre de régimes incitatifs – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Pour chaque MHDV, le tableau suivant présente : 1) la valeur des attributions fondées sur des options dont les droits ont été acquis ou ont été gagnés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022; 2) la valeur de la rémunération dans le cadre d'un régime incitatif non fondé sur des titres de participation gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022; et 3) la valeur des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis ou gagnés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Nom et titre	Attributions fondées sur des options – Valeur des options dans le cours dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ²⁾ (\$)
Robert Colcleugh <i>Chef de la direction par intérim</i>	Néant	Néant	64 275
Brian Newmarch <i>Chef des finances</i>	Néant	325 000	Néant

Nom et titre	Attributions fondées sur des options – Valeur des options dans le cours dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ²⁾ (\$)
Jarvis Williams³⁾ <i>Président, Activités en aval</i>	16 884	278 500	403 415
Brent Booth³⁾ <i>Vice-président directeur, Commercialisation et développement des activités commerciales</i>	16 884	254 000	395 170
Jeff Ketch³⁾ <i>Vice-président directeur, Activités sur le terrain</i>	16 884	254 000	368 908
Joel MacLeod³⁾ <i>Ancien chef de la direction</i>	29 917	Néant	668 984
Joel Vorra³⁾ <i>Ancien chef des finances</i>	16 884	Néant	376 463

Notes :

- 1) Calculées en fonction de l'écart entre le cours du marché des actions ordinaires rattachées à l'attribution fondée sur des options à la date d'acquisition et le prix d'exercice de l'attribution fondée sur des options à la date d'acquisition.
- 2) Ces attributions fondées sur des actions ont été octroyées aux termes du régime d'UAI, du régime d'UAR et, dans le cas de M. Colcleugh, du régime d'UAD. Se reporter à la rubrique « *Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – IV. Éléments de la rémunération – Régimes incitatifs à long terme* ».
- 3) MM. Williams, Booth, Ketch, MacLeod et Vorra détiennent également des options, des UAI de LCFS et des UAR de LCFS dont les droits ont été acquis au cours de 2022. M. Williams détenait des options de LCFS dont les droits ont été acquis au cours de 2022 et dont la valeur était nulle, ainsi que des UAR de LCFS d'une valeur de 2 550 \$ et dont les droits ont été acquis au cours de 2022 et des UAI de LCFS d'une valeur de 18 707 \$ dont les droits ont été acquis au cours de 2022. M. Booth détenait des options de LCFS dont les droits ont été acquis au cours de 2022 et dont la valeur était nulle, ainsi que des UAR de LCFS d'une valeur de 2 550 \$ et dont les droits ont été acquis au cours de 2022 et des UAI de LCFS d'une valeur de 18 707 \$ et dont les droits ont été acquis au cours de 2022. M. Ketch détenait des options de LCFS dont les droits ont été acquis au cours de 2022 et dont la valeur était nulle, ainsi que des UAR de LCFS d'une valeur de 1 703 \$ et dont les droits ont été acquis au cours de 2022 et des UAI de LCFS d'une valeur de 17 003 \$ et dont les droits ont été acquis au cours de 2022. M. MacLeod détenait des options de LCFS dont les droits ont été acquis au cours de 2022 et dont la valeur était nulle, ainsi que des UAR de LCFS d'une valeur de 17 003 \$ et dont les droits ont été acquis au cours de 2022 et des UAI de LCFS d'une valeur de 147 142 \$ et dont les droits ont été acquis au cours de 2022. M. Vorra détenait des options de LCFS dont les droits ont été acquis au cours de 2022 et dont la valeur était nulle, ainsi que des UAR de LCFS d'une valeur de 11 332 \$ et dont les droits ont été acquis au cours de 2022 et des UAI de LCFS d'une valeur de 40 920 \$ et dont les droits ont été acquis au cours de 2022. M. MacLeod a démissionné de son poste de chef de la direction et de président du conseil de la Société le 28 novembre 2022 et M. Vorra a démissionné de son poste de chef des finances de la Société le 11 mars 2022.

La Société a attribué des options aux MHDV à deux reprises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, de la manière suivante : 1) le 18 août 2022, la Société a attribué un total de 491 000 options à un prix d'exercice de 1,19 \$; et 2) le 29 septembre 2022, la Société a attribué un total de 491 000 options à un prix d'exercice de 1,07 \$. Toutes ces options sont assorties de dispositions en matière d'acquisition qui prévoient que les droits qui y sont rattachés seront acquis à raison du tiers à chaque anniversaire de leur date d'attribution et qu'elles expireront au plus tard à la date marquant le cinquième anniversaire de leur date d'attribution.

La Société a attribué des UAI aux MHDV à trois reprises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, de la manière suivante : 1) le 18 août 2022, la Société a attribué un total de 558 100 UAI à un prix fondé sur le cours de l'action ordinaire à la date d'attribution de 1,20 \$ par action ordinaire; et 2) le 29 septembre 2022, la Société a attribué un total de 440 800 UAI à un prix fondé sur le cours de l'action ordinaire à la date d'attribution de 1,07 \$ par action ordinaire; et 3) le 30 novembre 2022, la Société a attribué un total de 260 870 UAI à un prix fondé sur le cours de l'action ordinaire à la date d'attribution de 1,15 \$ l'action ordinaire. Toutes les UAI à l'exception de celles attribuées à M. Robert Colcleugh le 30 novembre 2022, sont assorties de dispositions en matière d'acquisition des droits qui prévoient que les droits qui y sont rattachés seront acquis à raison du tiers à l'anniversaire de leur date d'attribution et qu'elles expireront au plus tard le 31 décembre de la troisième année à compter de leur date d'attribution. Les droits des UAI attribuées à M. Colcleugh le 30 novembre 2022 seront entièrement acquis le 28 novembre 2023 et ces UAI expireront au plus tard le 31 décembre 2025.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société a attribué des équivalents de dividendes sur ses UAI dont les droits n'avaient pas été exercés, conformément au régime d'UAI.

La Société a attribué des UAR d'une valeur totale de 1 239 700 \$ aux MHDV au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, comme suit : 1) le 18 août 2022, la Société a attribué un total de 523 109 UAR à un prix d'exercice de 1,19 \$ par action ordinaire; et 2) le 29 septembre 2022, la Société a attribué un total de 586 134 UAR à un prix d'exercice de 1,05 \$ par action ordinaire. Toutes ces UAR sont assorties de dispositions en matière d'acquisition des droits qui prévoient que les droits qui y sont rattachés sont acquis au troisième anniversaire de la date d'attribution et que le versement dépendra du RTA par rapport au groupe d'entreprises de comparaison aux fins d'établissement du rendement.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société a attribué des équivalents de dividendes sur ses UAR dont les droits n'avaient pas été acquis, conformément au régime d'UAR.

Prestations dans le cadre de régimes de retraite

La Société n'a adopté aucun régime de rémunération différée ni aucun régime de retraite prévoyant le paiement de prestations ou de rentes au départ à la retraite ou durant la retraite.

VIII. PRESTATIONS DE CESSATION DES FONCTIONS ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

La Société a conclu des contrats d'emploi de dirigeant avec chacun des MHDV (les « **contrats d'emploi** »), sauf avec M. Vorra, dont l'emploi au sein de la Société relève depuis le 18 août 2021 de Tidewater Renewables et qui a démissionné de son poste de chef des finances de Tidewater le 11 mars 2022.

Les contrats d'emploi comprennent des clauses de confidentialité, de non-sollicitation et de non-concurrence qui demeureront en vigueur après la résiliation du contrat d'emploi. La clause de non-sollicitation demeure en vigueur pendant une période de 12 mois après la fin du contrat d'emploi et la clause de non-concurrence demeure en vigueur pendant une période de six mois après la fin du contrat d'emploi pour les zones qui se situent à l'intérieur d'un rayon de 20 kilomètres de chacune des installations suivantes qui sont exploitées par la Société, à savoir la raffinerie située à Prince George, le complexe Brazeau River et l'usine à gaz de Pipestone.

S'il est mis fin à l'emploi du MHDV par la Société sans motif valable, le MHDV a le droit de recevoir son salaire gagné jusqu'à la date de licenciement et toute prime annuelle qui ne lui a pas été versée. De plus, les MHDV, à l'exception de M. Colcleugh, ont le droit de recevoir à titre d'indemnité de retraite l'équivalent de 12 mois de salaire plus le montant correspondant à la moyenne des primes versées pour les deux exercices précédents. Le contrat d'emploi de M. Colcleugh prévoit un salaire de trois mois au moment de sa cessation d'emploi sans motif valable. Les UAI dont les droits n'auront pas été acquis seront acquis au prorata, c.-à-d. que le MHDV disposera d'un certain nombre d'UAI dont les droits seront acquis de façon linéaire et dont la valeur correspondra au total, pour chaque attribution d'UAI, au nombre initial d'UAI attribuées, multiplié par le nombre de mois de services écoulés depuis la date d'attribution, divisé par le nombre de mois de service qu'il reste avant que les droits sous-jacents aux UAI soient entièrement acquis. Les options et les UAR dont les droits n'ont pas été acquis sont annulées. Le MHDV disposera de 90 jours à compter de la date de cessation d'emploi pour exercer les UAI et les options dont les droits auront été acquis. En condition de paiement, un MHDV est tenu de remettre à la Société une déclaration dégageant celle-ci de toute autre obligation ou responsabilité.

S'il est mis fin à l'emploi d'un MHDV, à l'exception de M. Colcleugh, en raison de son décès, la succession du MHDV a le droit de recevoir une rémunération établie par la Société et conformément aux exigences légales. S'il est mis fin à l'emploi de M. Colcleugh en raison de son décès, il aura le droit de toucher son salaire de base, ses frais professionnels non remboursés, les montants devant lui être versés aux termes des régimes d'avantages sociaux (sous réserve des modalités de ces régimes d'avantages sociaux) et toute indemnité de vacances impayée dans la mesure où ces montants étaient exigibles à la date de cessation d'emploi. Il sera également admissible à la prime discrétionnaire prévue dans son contrat d'emploi. Les UAI du MHDV dont les droits n'auront pas été acquis seront acquis au prorata, c.-à-d. que le MHDV recevra un nombre d'UAI dont les droits seront acquis de façon linéaire et dont la valeur correspondra au total, pour chaque attribution d'UAI, au nombre initial d'UAI attribuées, multiplié par le nombre de mois de services écoulés depuis la date d'attribution, divisé par le nombre de mois de service qu'il reste avant que les droits sous-jacents aux UAI soient entièrement acquis. Les options qui peuvent être exercées à la date du décès de cette personne doivent l'être dans l'année suivant ce décès par les bénéficiaires concernés. Les options et les UAR dont les droits n'ont pas été acquis sont annulées.

Au moment de la démission, les options, UAI et UAR dont les droits n'ont pas été acquis sont perdues et le MHDV disposera de 90 jours pour exercer les options dont les droits auront été acquis.

Au moment de la retraite, les options et les UAR dont les droits n'ont pas été acquis sont annulées. Les UAI dont les droits n'auront pas été acquis seront acquis au prorata, c.-à-d. que le MHDV disposera d'un certain nombre d'UAI dont les droits seront acquis de façon linéaire et dont la valeur correspondra au total, pour chaque attribution d'UAI, au nombre initial d'UAI attribuées, multiplié par le nombre de mois de services écoulés depuis la date d'attribution, divisé par le nombre de mois de service qu'il reste avant que les droits sous-jacents aux UAI soient entièrement acquis. Le MHDV disposera de 90 jours à compter de son dernier jour d'emploi pour exercer les UAI et les options dont les droits auront été acquis.

Sauf en ce qui concerne M. Colcleugh, en cas de changement de contrôle de la Société, le MHDV qui choisit de mettre fin à son emploi dans un délai de six mois après le changement de contrôle a le droit de recevoir le salaire gagné jusqu'à la date de cessation d'emploi et toute prime annuelle accumulée qui ne lui a pas été versée. De plus, le MHDV a le droit de recevoir à titre d'indemnité de retraite l'équivalent de 12 mois de salaire plus le montant correspondant à la moyenne des primes versées pour les deux exercices précédents. En cas de changement de contrôle, les droits rattachés à la totalité des options, des UAI et des UAR dont les droits ne sont pas acquis seront automatiquement et irrévocablement acquis. Le MHDV dispose de 90 jours à compter de la date de cessation d'emploi pour exercer les options dont les droits auront été acquis. Le contrat d'emploi de Rob Colcleugh ne comprend pas de clause de changement de contrôle.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, les MHDV auraient eu le droit de recevoir les paiements suivants :

- advenant une cessation de fonctions sans motif valable par la Société : Robert Colcleugh – 154 745 \$ (montant qui comprend une tranche de 7 574 \$ payable par Tidewater Renewables dans l'hypothèse d'une cessation de fonctions simultanée), Brian Newmarch – 602 966 \$, Jarvis Williams – 637 414 \$ (montant qui comprend une tranche de 3 511 \$ attribuable à l'acquisition des droits rattachés aux UAI de LCFS), Brent Booth – 625 470 \$ (montant qui comprend une tranche de 3 511 \$ attribuable à l'acquisition des droits rattachés aux UAI de LCFS) et Jeff Ketch – 625 040 \$ (montant qui comprend une tranche de 3 188 \$ attribuable à l'acquisition des droits rattachés aux UAI de LCFS).
- advenant un changement de contrôle de la Société et une cessation de fonctions sans motif valable dans un délai de six mois : Robert Colcleugh – 354 327 \$ (montant qui comprend une tranche de 90 848 \$ attribuable à l'acquisition des droits rattachés aux UAI de LCFS).
- advenant un changement de contrôle de la Société et le choix du membre de la haute direction de cesser ses fonctions dans un délai de six mois : Brian Newmarch – 1 033 074 \$, Jarvis Williams – 1 282 624 \$ (montant qui comprend une tranche de 47 951 \$ attribuable à l'acquisition des droits rattachés aux options de LCFS, UAI de LCFS et UAR de LCFS); Brent Booth – 1 270 374 \$ (montant qui comprend une tranche de 47 951 \$ attribuable à l'acquisition des droits rattachés aux options de LCFS, UAI de LCFS et UAR de LCFS) et Jeff Ketch – 1 264 619 \$ (montant qui comprend une tranche de 42 196 \$ attribuable à l'acquisition des droits rattachés aux options de LCFS, UAI de LCFS et UAR de LCFS).

L'emploi de M. MacLeod auprès de la Société a pris fin le 28 novembre 2022 et celui-ci a touché une indemnité de départ en espèces de 605 002 \$ versée par la Société, l'acquisition immédiate des UAI et des UAI de LCFS au prorata. Il a également obtenu la prolongation de l'assurance-maladie et de l'assurance dentaire pour un an. Tidewater Renewables a remboursé à la Société une tranche de 237 500 \$ au titre du versement en espèces aux termes de la convention relative aux services partagés. La valeur totale de l'indemnité de départ était de 868 585 \$, y compris la valeur au 28 novembre 2022 des UAI et des UAI de LCFS dont il avait alors acquis les droits.

Joel Vorra n'a touché aucun paiement au titre de sa démission à titre de chef des finances de Tidewater le 11 mars 2022.

IX. ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS – CONTRATS D'ASSURANCE ET CONVENTIONS D'INDEMNISATION

Tidewater maintient en vigueur une couverture d'assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants à l'égard des pertes de Tidewater si elle est tenue de rembourser des administrateurs et des dirigeants, dans les situations où un tel remboursement est permis, et de l'indemnisation directe des administrateurs et des dirigeants lorsque la loi lui interdit de les rembourser. Cette assurance protège la Société contre les responsabilités (notamment les coûts), sous réserve des exclusions habituelles, que les administrateurs ou les dirigeants pourraient engager dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions au sein de Tidewater. Tous les administrateurs et dirigeants de la Société sont protégés par la police, et le montant d'assurance s'applique de façon collective.

En outre, Tidewater a conclu avec chacun des administrateurs et des membres de la haute direction des conventions d'indemnisation qui sont conformes aux normes sectorielles et aux termes desquelles la Société s'est engagée à les indemniser à l'égard des obligations découlant de l'exercice de leurs fonctions. Ces conventions d'indemnisation respectent les dispositions de la loi ABCA.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société comptait sept administrateurs, dont l'un d'eux, M. Robert Colcleugh (chef de la direction par intérim) était également un membre de la haute direction au 31 décembre 2022. Depuis le 28 novembre 2022, M. Colcleugh, membre de la haute direction de la Société qui est également un administrateur de la Société, ne touche aucune rémunération supplémentaire pour ses services fournis à titre d'administrateur.

M. Colcleugh est également le chef de la direction par intérim de la Société et de Tidewater Renewables et il a touché, pour ces fonctions, un montant total de 446 581 \$. Ce montant ne comprend pas les sommes qu'il a touchées en qualité d'administrateur de la Société. Pour obtenir la description de la rémunération versée à M. Colcleugh, veuillez vous reporter à la rubrique « *Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction* » ci-dessus.

M^{me} Raymond est également administratrice de Tidewater Renewables et, à ce titre, elle a touché 180 150 \$.

M. Thomas Dea est devenu administrateur de la Société le 16 août 2022 à titre de candidat de Kicking Horse aux termes de la convention de mise en candidature au sein du conseil de Kicking Horse. Une description complète de la rémunération versée par Tidewater Renewables figure dans la circulaire de sollicitation de procurations de Tidewater Renewables, laquelle peut être consultée à l'adresse www.sedar.com.

Questions d'ordre général

Par l'intermédiaire du comité GRCSSE, le conseil d'administration est responsable de l'élaboration et de l'application d'un régime de rémunération à l'intention des administrateurs non employés. Le régime de rémunération des administrateurs non employés vise principalement à recruter et à maintenir en poste les personnes les plus compétentes et à offrir aux administrateurs une rémunération qui tient compte des risques et des responsabilités qu'ils assument en siégeant au conseil et aux comités et qui est semblable à la rémunération versée aux administrateurs d'un groupe de sociétés pétrolières et gazières comparables.

Afin d'atteindre et de maintenir ces objectifs, le comité GRCSSE réalise chaque année un examen du régime de rémunération des administrateurs non employés qui comprend l'examen de la rémunération versée aux administrateurs du groupe de comparaison en matière de rémunération. Le comité GRCSSE recommande ensuite au

conseil, aux fins d'examen, les changements à apporter au régime de rémunération et, s'ils sont jugés appropriés, aux fins d'approbation.

Les administrateurs non employés sont également admissibles au régime d'UAD et aux autres régimes de rémunération à long terme que la Société peut adopter à l'occasion. Bien que par le passé les administrateurs non employés aient été admissibles au régime d'UAI antérieur et au régime d'options existant, le régime d'UAI interdit aux administrateurs non employés de se voir attribuer des UAI et aucune option n'a été attribuée à des administrateurs non employés depuis 2018. Les administrateurs non employés sont assujettis à des restrictions les empêchant de recevoir des attributions d'une valeur globale supérieure à 150 000 \$ dans le cadre de mécanismes de rémunération en titres de la Société au cours d'une période d'un an.

Lignes directrices en matière de propriété d'actions à l'intention des administrateurs

Le conseil est d'avis qu'il est important que les administrateurs fassent preuve de leur engagement envers la Société et leurs obligations par la propriété d'actions. La Société a adopté des lignes directrices en matière de propriété d'actions (les « **lignes directrices en matière de propriété** ») qui prévoient les seuils minimaux en matière de propriété d'actions ordinaires pour les administrateurs et qui sont fondés sur un multiple de leur rétribution annuelle. Conformément aux lignes directrices en matière de propriété, les administrateurs non employés doivent détenir un nombre d'actions ordinaires dont la valeur marchande correspond au triple de leur rétribution annuelle. Pour établir la propriété d'actions ordinaires pour un administrateur donné, la Société inclura a) la valeur des actions ordinaires détenues en propriété ou contrôlées, directement ou indirectement, par l'administrateur, le conjoint de l'administrateur et les enfants à charge de l'administrateur; b) la valeur des UAD attribuées à l'administrateur dans le cadre du régime d'UAD; c) la valeur des actions ordinaires détenues en fiducie au profit de l'administrateur et de sa famille immédiate; et d) la valeur des actions ordinaires détenues par l'administrateur dans d'autres comptes de retraite individuels.

Tel qu'il est décrit dans le tableau suivant, tous les administrateurs non employés respectaient les lignes directrices en matière de propriété à la date de prise d'effet.

Nom	Années de service ¹⁾	Exigence en matière de propriété	Nombre d'actions ordinaires détenues ¹⁾	Nombre d'UAD détenues ¹⁾	Valeur totale de l'investissement en titres de participation ¹⁾	Multiple de l'exigence en matière de propriété d'actions	Respect des lignes directrices (O/N) ²⁾
Thomas Dea ³⁾	Néant	Respectée par l'entremise de Kicking Horse	Néant	Néant	Néant	Néant	O
Doug Fraser	Huit	225 000 \$	424 710	205 343	636 354 \$	2,8	O
Margaret A. (Greta) Raymond	Six	225 000 \$	35 263	205 343	240 606 \$	1,1	O
Michael J. Salamon ⁴⁾	Trois	Respectée par l'entremise de Birch Hill	Néant	Néant	Néant	Néant	O
Neil McCarron ⁴⁾	Trois	Respectée par l'entremise de Birch Hill	Néant	Néant	Néant	Néant	O
Gail Yester	Trois	187 500 \$	Néant	126 406	127 670 \$	0,7	O

Notes :

1) Ces calculs sont effectués au 31 décembre 2022 conformément aux lignes directrices en matière de propriété.

- 2) Chaque administrateur non employé est tenu d'atteindre et de conserver la propriété de la valeur minimale applicable d'actions ordinaires au cours d'une période expirant cinq ans après la date la plus éloignée entre a) le 11 mars 2020 et b) la date de son élection ou de sa nomination au conseil (sauf pour ce qui est de MM. Salamon et McCarron, les candidats au conseil de Birch Hill (les « **candidats de Birch Hill** » aux termes de la convention de mise en candidature au sein du conseil convenue entre la Société et Birch Hill en date du 11 mars 2020 (la « **convention de mise en candidature au sein du conseil** »), pour qui le conseil a convenu que cette date serait le premier jour après l'expiration de la convention de mise en candidature au sein du conseil de Birch Hill (soit le 1^{er} février 2022)).
- 3) M. Dea est le candidat de Kicking Horse aux termes de la convention de mise en candidature au sein du conseil de Kicking Horse (se reporter à la rubrique « *Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Rubrique 3. Élection des administrateurs – Convention de mise en candidature au sein du conseil* ») et a été nommé au conseil le 16 août 2022.
- 4) MM. Salamon et McCarron sont associés au sein de Birch Hill, commandité de sociétés en commandite qui sont propriétaires globalement de 96 336 771 actions ordinaires ou de 22,7 % des actions ordinaires en circulation à la date de la prise d'effet (se reporter à la rubrique « *Titres avec droit de vote et principaux porteurs de ces titres* »). MM. Salamon et McCarron ont été désignés comme candidats de BH aux termes de la convention de mise en candidature au sein du conseil de Birch Hill et ont été élus au sein du conseil le 29 juin 2020. La convention de mise en candidature au sein du conseil de Birch Hill a expiré le 31 janvier 2022.

I. TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente l'ensemble de la rémunération qui a été versée aux administrateurs non employés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Nom	Honoraires gagnés (\$)	Attributions fondées sur des actions ¹⁾ (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Thomas Dea ³⁾	Néant	Néant	Néant	Néant
Doug Fraser	90 000	66 113	Néant	156 113
Margaret A. (Greta) Raymond	90 000	66 113	180 150 ⁽²⁾	336 263
Michael J. Salamon ⁴⁾	Néant	Néant	Néant	Néant ⁴⁾
Neil McCarron ⁴⁾	Néant	Néant	Néant	Néant ⁴⁾
Gail Yester	75 000	62 998	Néant	137 998

Notes :

- 1) Une telle attribution ne comprend pas la rémunération en espèces versée à l'administrateur. Le montant en dollars déclaré pour les attributions d'UAD en 2022 est fondé sur les cours moyens pondérés en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours de bourse ayant précédé la date de l'attribution des UAD, soit 1,20 \$ et 1,07 \$ pour chaque attribution respective. Cette méthode de calcul a été retenue afin de se conformer aux normes du secteur. Les données tiennent compte des droits aux équivalents de dividendes qui sont rattachés aux UAD.
- 2) Comprend la rétribution et les unités d'actions différées de Tidewater Renewables (les « **UAD de LCFS** ») que M^{me} Raymond a reçus à titre d'administratrice de Tidewater Renewables. Une description complète de la rémunération versée à M^{me} Raymond par Tidewater Renewables figure dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Tidewater Renewables, laquelle peut être consultée à l'adresse www.sedar.com.
- 3) M. Dea est le candidat de Kicking Horse aux termes de la convention de mise en candidature au sein du conseil de Kicking Horse et il a été nommé au sein du conseil le 16 août 2022. En guise de rémunération directe pour le candidat de Kicking Horse pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, Tidewater a accepté de verser à Kicking Horse un paiement en espèces total de 97 088 \$ (ce qui représente la valeur de toute la rémunération en espèces et de toutes les UAD qui seraient normalement payables à M. Dea) pour satisfaire à ses obligations en matière de rémunération à l'égard de M. Dea. Kicking Horse n'a reçu aucune attribution fondée sur des actions ni aucune attribution fondée sur des options de Tidewater.
- 4) MM. Salamon et McCarron ont été désignés comme candidats de BH aux termes de la convention de mise en candidature au sein du conseil de Birch Hill et ont été élus au sein du conseil le 29 juin 2020. La convention de mise en candidature au sein du conseil de Birch Hill a expiré le 31 janvier 2022. En guise de rémunération directe pour les candidats de Birch Hill pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, Tidewater a accepté de verser à Birch Hill un paiement en espèces total de 269 000 \$ (ce qui représente la valeur de toute la rémunération en espèces et de toutes les UAD qui seraient normalement payables à M. Salamon et à M. McCarron) pour satisfaire à ses obligations en matière de rémunération à l'égard des candidats de Birch Hill aux termes de la convention de mise en candidature au sein du conseil de Birch Hill. Birch Hill n'a

reçu aucune attribution fondée sur des actions ni aucune attribution fondée sur des options de Tidewater. Les candidats de Birch Hill n'ont reçu aucune attribution fondée sur des actions ni aucune attribution fondée sur des options de Tidewater avant l'expiration de la convention de mise en candidature au sein du conseil de Birch Hill, qui a eu lieu le 31 janvier 2022.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, chaque administrateur non employé a touché une rétribution annuelle de 75 000 \$, qui a été réglée en versements trimestriels égaux, sauf pour ce qui est du président du comité d'audit, M. Doug Fraser, et de la présidente du comité GRCSE, M^{me} Greta Raymond, qui ont touché une rétribution annuelle de 90 000 \$.

II. ATTRIBUTIONS DANS LE CADRE DE RÉGIMES INCITATIFS

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant présente en détail les attributions fondées sur des actions en cours pour chaque administrateur non employé à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2022, y compris les attributions effectuées avant la fin du dernier exercice clos. Le régime d'UAD constitue la seule mesure incitative à long terme actuellement offerte aux administrateurs non employés.

	Nombre d'UAD dont les droits ne sont pas acquis ¹⁾ (Nbre)	Valeur marchande ou de paiement des UAD dont les droits ne sont pas acquis ²⁾ (\$)	Nombre d'UAD dont les droits sont acquis et qui n'ont pas été payées ou distribuées ¹⁾ (Nbre)	Valeur marchande ou de paiement des UAD dont les droits sont acquis et qui n'ont pas été payées ou distribuées ²⁾ (\$)
Thomas Dea	Néant	Néant	Néant	Néant
Doug Fraser	Néant	Néant	205 343	207 397
Margaret A. (Greta) Raymond ³⁾	Néant	Néant	205 343	207 397
Michael J. Salamon	Néant	Néant	Néant	Néant
Neil McCarron	Néant	Néant	Néant	Néant
Gail Yester	Néant	Néant	126 406	127 670

Notes :

- 1) Les données tiennent compte des UAD, y compris les droits aux équivalents de dividendes applicables. La totalité des UAD et des droits aux équivalents de dividendes qui y sont associés ne pourront être exercés par un administrateur avant la date de rachat, et cette date de rachat ne pourra survenir qu'après la cessation des fonctions d'administrateur. Se reporter à la rubrique « *Déclaration de la rémunération des administrateurs – II. Attributions dans le cadre de régimes incitatifs – Régime d'unités d'actions différées* ».
- 2) La valeur a été calculée en fonction du cours de clôture à la TSX des actions ordinaires le 31 décembre 2022 de 1,01 \$.
- 3) M^{me} Raymond détient également 15 000 UAD de LCFS. Selon le cours de clôture à la TSX des actions ordinaires de LCFS le 31 décembre 2022, M^{me} Raymond détient également 15 000 UAD de LCFS (d'une valeur de 172 650 \$), dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées). Une description complète de la rémunération versée à M^{me} Raymond par Tidewater Renewables figure dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Tidewater Renewables, laquelle peut être consultée à l'adresse www.sedar.com.

Aucune des attributions indiquées dans le tableau qui précède n'a été cédée à un prix différent de sa juste valeur marchande.

Attributions dans le cadre de régimes incitatifs – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Pour chaque administrateur non employé, le tableau suivant présente la valeur des attributions fondées sur les actions dont les droits ont été acquis ou qui ont été gagnées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Nom	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)
Thomas Dea	Néant
Doug Fraser	64 264
Margaret A. (Greta) Raymond ²⁾	64 264
Michael J. Salamon	Néant
Neil McCarron	Néant
Gail Yester	61 173

Notes :

- 1) Ces attributions fondées sur des actions ont été octroyées dans le cadre du régime d'UAD. Se reporter à la rubrique « *Déclaration de la rémunération des administrateurs – II. Attributions dans le cadre de régimes incitatifs – Régime d'unités d'actions différées* ». Calculées en fonction de la valeur marchande des actions ordinaires sous-jacentes aux UAD à la date d'acquisition des droits (la date d'attribution). En plus des attributions fondées sur des actions que la Société a attribuées à des administrateurs non employés en 2022, des attributions fondées sur des actions ont été émises conformément aux droits aux équivalents de dividendes rattachés aux UAD qui ont été attribuées à des administrateurs non employés.
- 2) M^{me} Raymond détient également 10 000 UAD de LCFS d'une valeur de 123 750 \$, dont les droits ont été acquis en 2022. Une description complète de la rémunération versée à M^{me} Raymond par Tidewater Renewables figure dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Tidewater Renewables, laquelle peut être consultée à l'adresse www.sedar.com.

La Société n'a attribué aucune option ou aucune UAI à des administrateurs non employés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La Société a attribué des UAD aux administrateurs non employés à deux reprises au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2022, comme suit : 1) le 18 août 2022, la Société a attribué un total de 105 000 UAD fondées sur le cours moyen à la TSX pondéré en fonction du volume des actions ordinaires pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de l'attribution, soit 1,20 \$ par action ordinaire; et 2) le 29 septembre 2022, la Société a attribué un total de 105 000 UAD fondées sur le cours moyen à la TSX pondéré en fonction du volume des actions ordinaires pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de l'attribution, soit 1,07 \$ par action ordinaire. Tous les droits rattachés à ces UAD ont été acquis dès qu'ils ont été portés au crédit du compte du participant. Toutefois, un administrateur n'a le droit de recevoir le montant des UAD portées au crédit de son compte que lorsqu'il cesse d'occuper un poste au sein de la Société (tel qu'il est décrit plus en détail ci-dessous).

Régime d'unités d'actions différées

Le 29 juin 2021, les actionnaires ont approuvé le régime d'UAD à l'intention des administrateurs non employés. Le régime d'UAD constitue la seule mesure incitative à long terme actuellement offerte aux administrateurs non employés de la Société.

Le régime d'UAD permet au conseil d'attribuer des UAD aux membres du conseil qui ne sont pas des employés à temps plein de la Société ou de ses filiales. Les objectifs du régime d'UAD sont les suivants : (i) favoriser l'harmonisation des intérêts des administrateurs de la Société avec ceux des actionnaires en permettant aux administrateurs d'obtenir une participation financière dans la Société qui correspond aux risques et aux responsabilités qu'ils assument ainsi qu'à leur engagement envers la Société; (ii) appuyer une rémunération concurrentielle qui récompense la réussite à long terme de la Société évaluée en fonction du rendement total pour les actionnaires; et (iii) recruter et maintenir en poste des professionnels compétents qui ont l'expérience nécessaire pour agir à titre d'administrateurs et qui sont en mesure d'occuper ce poste.

Le régime d'UAD est géré par le comité GRCSSE. Sous réserve de la responsabilité du comité GRCSSE de communiquer des renseignements au conseil et d'obtenir son approbation à l'égard de toutes les questions relatives au régime d'UAD, le comité GRCSSE gère le régime d'UAD à son entière appréciation.

Lorsqu'un administrateur cessera d'agir à ce titre, il aura le droit de demander le rachat des UAD, après quoi la valeur des UAD rachetées lui sera versée. La Société pourra racheter la totalité (ou une partie) des UAD contre un paiement en espèces ou par l'émission de nouvelles actions ordinaires (les « **UAD fondées sur des actions** ») ou par l'achat d'actions ordinaires sur le marché.

Lorsque des UAD fondées sur des actions sont attribuées dans le cadre du régime d'UAD, les actions ordinaires qui sont réservées aux fins d'émission dans le cadre des UAD fondées sur des actions en cours sont appelées les « actions ordinaires attribuées ». La Société disposera d'actions ordinaires supplémentaires qui pourront être réservées aux fins d'émission conformément à des attributions futures d'UAD fondées sur des actions dans le cadre du régime d'UAD, mais comme elles ne seront pas soumises aux attributions d'UAD fondées sur des actions, elles sont appelées les « actions ordinaires non attribuées ».

Le comité GRCSSE autorise le montant d'UAD qui sera attribué à chaque participant au cours de chaque année civile et fixe la date à laquelle l'attribution prendra effet. Dans les cas où un participant devient administrateur après l'attribution d'UAD pour cette année civile, les UAD pourront être attribuées à la date de la nomination du participant au conseil et le montant sera déterminé par le comité GRCSSE. Le comité GRCSSE pourrait aussi à l'occasion déterminer que des cas extraordinaires justifient l'approbation d'une attribution d'UAD en plus de la rémunération que le participant a le droit de toucher.

Les participants pourront également choisir de recevoir une partie ou la totalité de leur rémunération annuelle et de leurs jetons de présence sous forme d'UAD. Ce choix pourrait faire en sorte qu'un pourcentage minimal de la rémunération annuelle de ce participant doive être réglé sous forme d'UAD à l'appréciation du conseil. Même si un participant fait un tel choix, le conseil pourrait refuser d'attribuer des UAD à un participant dans le cadre de la rémunération annuelle de ce participant au cours d'une année civile donnée.

Les UAD sont incessibles et non transférables.

Sous réserve d'une prolongation en raison d'une période d'interdiction de négociation, la Société portera les UAD visées par un choix au crédit du compte d'UAD d'un participant à la date à laquelle la rémunération serait normalement payable. Le nombre d'UAD portées au crédit du compte est calculé en divisant le montant de la rémunération différée du participant par la juste valeur marchande à la date à laquelle les UAD sont portées au crédit du compte. Pour les besoins du régime d'UAD, le terme « **juste valeur marchande** » désigne, en ce qui a trait à une action ordinaire, « à toute date », la moyenne pondérée en fonction du volume des cours de négociation des actions ordinaires à la TSX (ou si les actions ordinaires sont inscrites et négociées à une autre bourse de valeurs que la TSX ou à plus d'une bourse de valeurs, à la bourse de valeurs choisie par le conseil à son entière appréciation) pour les cinq jours de bourse au cours desquels les actions ordinaires ont été négociées à la bourse en question immédiatement avant la date en cause. Si les actions ordinaires ne sont pas inscrites et négociées à la cote d'une bourse de valeurs, la juste valeur marchande correspondra à la juste valeur marchande établie par le conseil à son entière appréciation de façon raisonnable et de bonne foi.

Le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission à l'occasion dans le cadre des UAD en cours qui ont été attribuées dans le cadre du régime d'UAD est actuellement restreint à 10 % des actions ordinaires en circulation (déduction faite du nombre d'actions ordinaires qui pourront être émises dans le cadre de tous les autres mécanismes de rémunération en titres, d'après la définition donnée dans le Guide à l'intention des sociétés de la TSX). Si des UAD attribuées dans le cadre du régime d'UAD expirent ou sont annulées pour toute raison sans que les actions ordinaires sous-jacentes à ces UAD aient été entièrement émises, les actions ordinaires non émises sous-jacentes à ces UAD pourront être attribuées dans le cadre de l'attribution d'UAD restreintes supplémentaires.

Le nombre global d'UAD qui pourront être attribuées à un porteur dans le cadre du régime d'UAD combiné aux actions ordinaires réservées aux fins d'émission à un participant dans le cadre de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne pourra pas dépasser 1 % des actions ordinaires en circulation. Conformément aux règles de la TSX, le nombre d'actions ordinaires émises en faveur d'initiés à l'intérieur d'une période d'un an dans le cadre du régime d'UAD et qui seront émises en faveur d'initiés à tout moment dans le cadre du régime d'UAD ou qui seront combinées à tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne pourra pas dépasser 10 % des actions ordinaires en circulation. La juste valeur marchande globale de toutes les UAD attribuées à un participant donné,

combinée aux attributions faites en faveur de cet administrateur dans le cadre de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société, à la date d'attribution, ne pourra dépasser 150 000 \$ au cours de une année civile.

Les UAD confèrent des droits aux équivalents de dividendes. Les dividendes versés sur les actions ordinaires avant la date d'échéance des UAD seront portés au crédit du compte du participant à titre d'UAD à la date de versement des dividendes. En 2022, la Société n'a versé aucun équivalent de dividende sur les UAD dont les droits n'avaient pas été acquis.

La valeur des UAD à une date précise sera calculée en multipliant le nombre d'UAD dans le compte d'UAD de l'administrateur par la valeur marchande des actions ordinaires à ce moment.

Les droits rattachés aux UAD seront acquis dès que les UAD seront portées au crédit du compte d'un participant.

Après la date à laquelle le participant cessera d'occuper un poste au sein de la Société et de ses filiales (la « **date de cessation d'emploi** »), sauf en raison de son décès, toutes les UAD portées au crédit du compte du participant seront rachetées à la date d'échéance. Pour les contribuables américains, la date d'échéance correspond à la date de cessation d'emploi.

Pour les administrateurs qui ne sont pas des contribuables américains, la date d'échéance correspond au 1^{er} décembre de l'année civile qui suit immédiatement l'année de la date de cessation d'emploi. Les administrateurs peuvent choisir irrévocablement de devancer la date d'échéance après la date de cessation d'emploi. Sous réserve des exceptions mentionnées ci-dessous, la date d'échéance choisie doit tomber au moins 180 jours après la date de cessation d'emploi et ne doit pas être ultérieure au 1^{er} décembre de l'année civile qui suit la date de cessation d'emploi. La date d'échéance choisie peut tomber à tout moment entre la date de cessation d'emploi et le 1^{er} décembre de l'année civile suivante si l'une ou l'autre des exceptions suivantes s'applique : (i) l'administrateur démissionne conformément à la politique de vote à la majorité ou à une politique comparable; (ii) l'administrateur n'est pas élu à titre d'administrateur à une assemblée des actionnaires pour laquelle sa candidature était mentionnée dans notre circulaire d'information; ou (iii) les actionnaires votent pour le congédiement de l'administrateur.

Après la date de cessation d'emploi d'un participant, sauf en raison de son décès, le participant aura le droit de faire porter au crédit de son compte les UAD rachetées par la Société. Toutes les UAD et tous les droits aux dividendes connexes (s'il y a lieu) seront rachetés, au gré de la Société, contre un paiement en espèces ou par l'émission de nouvelles actions ordinaires ou seront achetés sur le marché, ou feront l'objet d'une combinaison de telles mesures. Le paiement correspondra au nombre d'UAD et de droits de recevoir des dividendes connexes (s'il y a lieu) dans le compte du participant à la date de cessation d'emploi multiplié par la juste valeur marchande des actions ordinaires calculée à la date d'échéance.

Si un participant décède pendant qu'il est en poste ou après la cessation de ses fonctions auprès de la Société et de ses filiales, mais avant la date d'échéance, la Société devra verser un montant forfaitaire en espèces au représentant successoral du participant dans un délai de 90 jours après le décès du participant. Le paiement en espèces correspondra au nombre d'UAD dans le compte du participant à la date du décès du participant multiplié par la juste valeur marchande des actions ordinaires calculée à la date du décès.

Les participants n'ont aucun autre droit relativement aux UAD rachetées. Les UAD sont réputées être annulées au moment du rachat.

Le régime d'UAD peut être modifié ou annulé par le conseil sans obtenir l'approbation des actionnaires, sous réserve de l'approbation requise de la TSX. Malgré ce qui précède, le régime d'UAD et les UAD attribuées dans le cadre du régime d'UAD ne peuvent pas être modifiés sans l'approbation des actionnaires pour faire ce qui suit :

- a) accroître le nombre fixe d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission dans le cadre des UAD en cours à tout moment;
- b) prolonger la durée des UAD en cours;
- c) permettre à un porteur de transférer ou de céder des UAD à un nouveau porteur véritable, sauf dans le cas du décès du porteur;

- d) accroître le nombre d'actions ordinaires qui pourront être émises en faveur des participants au-delà de la restriction prévue dans le régime d'UAD;
- e) accroître le nombre d'actions ordinaires qui pourront être émises en faveur des initiés au-delà de la restriction prévue dans le régime d'UAD;
- f) modifier les participants admissibles à recevoir des UAD dans le cadre du régime d'UAD pour permettre d'introduire ou de réintroduire des administrateurs non salariés de façon discrétionnaire;
- g) modifier la disposition modificatrice.

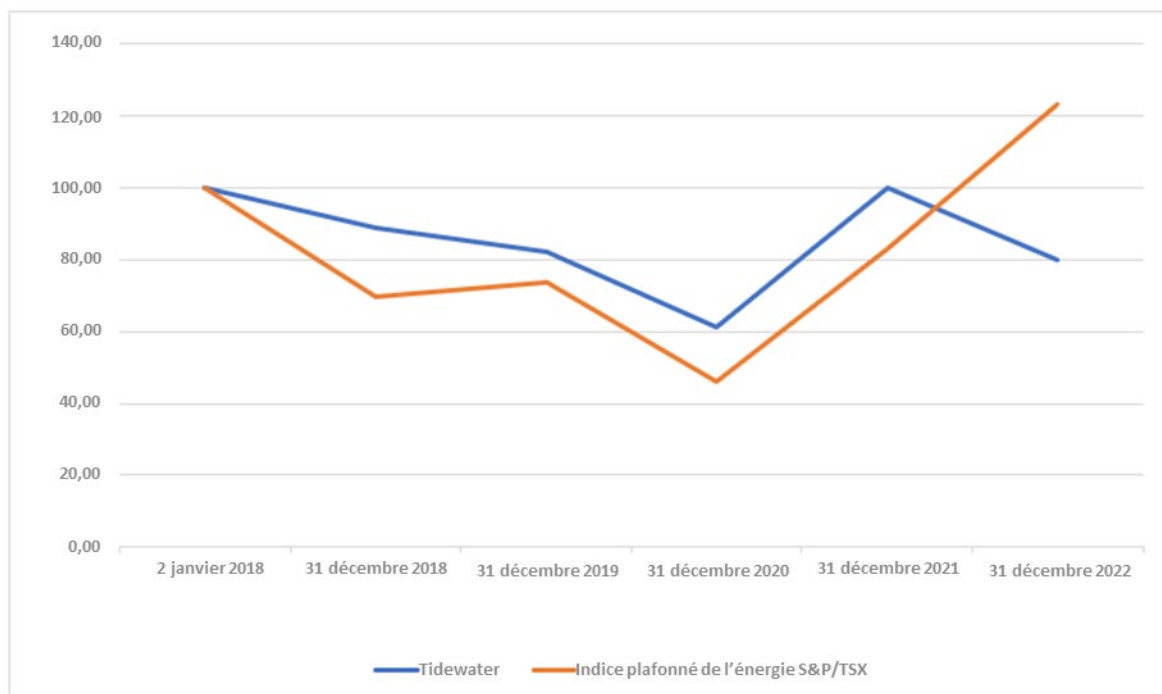
En outre, aucune modification du régime d'UAD ou des UAD attribuées dans le cadre du régime d'UAD ne pourra être faite sans le consentement du porteur si la modification en cause a une incidence défavorable sur tout droit attribué antérieurement à ce porteur dans le cadre du régime d'UAD.

Le régime d'UAD renferme également des dispositions anti-dilution qui permettent au conseil d'y apporter des rajustements et d'apporter aux UAD des rajustements qui, à son avis et à son entière discrétion, sont appropriés dans les circonstances afin de prévenir la dilution ou l'ajout des droits attribués aux participants dans le cadre du régime.

Le taux d'épuisement annuel de la Société, décrit à l'article 613(d) du Guide à l'intention des sociétés de la TSX s'établissait, dans le cadre du régime d'UAD, à 0,1 % au cours de chacun des exercices 2020, 2021 et 2022 (229 000 UAD attribuées et un nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation de 372 149 897). Le taux d'absorption est susceptible de changer à l'occasion en fonction du nombre d'UAD attribuées et du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation.

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Le graphique suivant présente l'écart entre le RTA cumulé pour les périodes indiquées d'un investissement de 100 \$ dans les actions ordinaires comparativement au rendement total cumulé de l'indice plafonné de l'énergie S&P/TSX, dans l'hypothèse du réinvestissement des dividendes, s'il y a lieu, pour la même période.



Le graphique qui précède et les tableaux sur la rémunération qui figurent dans les présentes démontrent que la rémunération des MHDV a, de façon générale, été conforme au RTA de Tidewater pendant les cinq dernières années. Une tranche importante de la rémunération des MHDV est composée d'une rémunération variable ou « à risque » et elle est conçue pour renforcer l'alignement de la rémunération des membres de la haute direction à l'expérience à

long terme pour les actionnaires. Se reporter à la rubrique « *Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – III. Principes et processus d'examen en matière de rémunération* ».

TITRES DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE DANS LE CADRE DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES

Au 31 décembre 2022, les actions ordinaires qui peuvent être émises dans le cadre de tous les mécanismes de rémunération en titres, c.-à-d. le régime d'options existant, le régime d'UAI et le régime d'UAD s'établissaient à un nombre maximal de 42 451 443, soit 10 % du nombre d'actions ordinaires en circulation. Le nombre maximal de nouvelles actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime d'UAI correspond à 5 % des actions ordinaires émises et en circulation à l'occasion.

Au 31 décembre 2022, la Société disposait de ce qui suit :

- des options visant l'acquisition éventuelle de 14 619 106 actions ordinaires en circulation avant l'exercice de titres dans le cadre du régime d'options existant (soit environ 3,44 % des actions ordinaires en circulation);
- des UAI visant l'acquisition éventuelle de 11 219 613 actions ordinaires attribuées avant le rachat dans le cadre du régime d'UAI (soit environ 2,64 % des actions ordinaires en circulation);
- des UAD visant l'acquisition éventuelle de 743 168 actions ordinaires en circulation avant le rachat dans le cadre du régime d'UAD (soit moins d'un pour cent des actions ordinaires en circulation).

Un maximum de 15 869 556 actions ordinaires sont donc disponibles aux fins d'émission future dans le cadre de tous les autres mécanismes de rémunération en titres, à savoir le régime d'options existant (et après l'assemblée, le régime d'options modifié), le régime d'UAI et le régime d'UAD, en fonction du nombre d'actions ordinaires en circulation (soit environ 3,74 % des actions ordinaires en circulation). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux rubriques « *Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – IV. Éléments de la rémunération – Régimes incitatifs à long terme – Options d'achat d'actions et unités d'actions incessibles* » et « *Déclaration de la rémunération des administrateurs – II. Attributions dans le cadre de régimes incitatifs – Régime d'unités d'actions différées* ».

Le tableau suivant présente les titres de la Société dont l'émission est autorisée dans le cadre de régimes de rémunération fondés sur des titres de participation à la fin de l'exercice de la Société clos le 31 décembre 2022.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options, des bons de souscription et des droits en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en cours	Nombre de titres disponibles aux fins d'émission dans le cadre de régimes de rémunération fondés sur des titres de participation (compte non tenu des titres en circulation indiqués à la colonne 1)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de participation approuvés par les actionnaires	26 581 887	1,21 \$	15 869 556
Régimes de rémunération fondés sur des titres de participation non approuvés par les actionnaires	Néant	s.o.	s.o.
Total	26 581 887	1,21 \$	15 869 556

CONTRATS DE GESTION

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, aucune fonction de gestion de la Société ou de l'une de ses filiales n'était en grande partie exercée par des personnes physiques ou morales qui ne sont ni des administrateurs ni des

membres de la haute direction de la Société ou d'une filiale (ou des sociétés privées sur lesquelles ces personnes exercent un contrôle, soit directement, soit indirectement).

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucune personne qui est ou qui, à tout moment durant le dernier exercice clos de la Société, était un administrateur, un haut dirigeant ou un membre de la haute direction de la Société, ni aucun candidat proposé à l'élection aux postes d'administrateur de la Société, ni aucun membre du même groupe que l'une de ces personnes :

- a) n'a ou, à tout moment depuis le début du dernier exercice clos de la Société, n'a eu de dette envers la Société ou l'une de ses filiales;
- b) n'a eu de dette envers une autre entité, si cette dette fait ou faisait, à tout moment au cours du dernier exercice clos de la Société, l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou de tout autre arrangement ou de toute autre entente semblable fourni par la Société ou l'une de ses filiales.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

La Société n'a connaissance d'aucun intérêt important, direct ou indirect, du fait de la propriété véritable de titres ou autrement, que peut avoir un administrateur ou un membre de la haute direction, un candidat proposé à l'élection aux postes d'administrateur ou un actionnaire qui détient plus de 10 % des actions ordinaires, ou un membre du même groupe que l'une des personnes qui précède ou une personne qui a des liens avec l'une de celles-ci, dans une opération réalisée au cours du dernier exercice ou dans toute opération envisagée ou en instance de la Société qui a eu ou qui serait susceptible d'avoir une incidence importante sur la Société ou l'une de ses filiales.

INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

La déclaration de la Société concernant ses pratiques en matière de gouvernance figure à l'annexe A des présentes.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires sur la Société peuvent être obtenus sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. Les données financières pour le dernier exercice clos de la Société sont publiées dans ses états financiers comparatifs et dans le rapport de gestion s'y rapportant, lesquels ont été déposés sur SEDAR.

Veuillez vous reporter également à la rubrique « *Renseignements sur le comité d'audit* » de la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, qu'on peut consulter sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, pour en savoir davantage sur le comité d'audit, notamment sur son mandat, sa composition et les honoraires versés aux auditeurs de la Société.

Pour obtenir un exemplaire des derniers états financiers de la Société ainsi que des rapports de gestion s'y rapportant, un actionnaire peut communiquer avec la Société à l'adresse : 222 3rd Avenue S.W., bureau 900, Calgary (Alberta) T2P 0B4, à l'attention du chef des finances.

APPROBATION DU CONSEIL

Le contenu de la présente circulaire ainsi que son envoi ont été approuvés par le conseil.

ANNEXE A

INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

La Norme canadienne 58-101 *sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (la « **Norme canadienne 58-101** ») exige que, si les membres de la direction d'un émetteur sollicitent des procurations auprès des porteurs de titres en vue de l'élection des administrateurs, certains renseignements requis à l'égard de questions en matière de gouvernance soient fournis dans la circulaire d'information de la direction de cet émetteur. La TSX exige également que les sociétés inscrites fournissent annuellement l'information concernant la gouvernance prescrite par le Règlement 58-101.

L'information concernant la gouvernance que la Société est tenue de fournir est présentée à l'Annexe 58-101A1 qui est jointe à la Norme canadienne 58-101 (l'« **information à fournir en vertu de l'Annexe 58-101A1** »).

Le texte qui suit est une description des pratiques en matière de gouvernance actuelles de la Société, conformément à l'information à fournir en vertu de l'Annexe 58-101A1.

1. Conseil d'administration

a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.

Les administrateurs en poste de la Société suivants et les personnes dont la candidature au poste d'administrateur de la Société est proposée à l'assemblée sont indépendants (pour l'application de la Norme canadienne 58-101) :

Thomas Dea
Doug Fraser
Margaret A. (Greta) Raymond
Michael J. Salamon
Neil McCarron
Gail Yester

b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.

Robert Colcleugh n'est pas indépendant puisqu'il est le chef de la direction par intérim de la Société.

c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.

Tous les administrateurs en poste de la Société, à savoir M. Thomas Dea, M. Doug Fraser, M^{me} Margaret A. (Greta) Raymond, M^{me} Gail Yester, M. Robert Colcleugh, M. Michael J. Salamon et M. Neil McCarron sont candidats à un poste d'administrateur à l'assemblée. En présumant que tous les candidats au poste d'administrateur proposés seront élus à l'assemblée, la majorité des administrateurs de la Société (six sur sept) seront indépendants.

d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.

Les administrateurs en poste de la Société et les personnes dont la candidature au poste d'administrateur de la Société est proposée à l'assemblée sont actuellement des administrateurs d'autres émetteurs assujettis (ou d'émetteurs ayant un statut équivalent) :

Administrateur	Autres émetteurs assujettis
Robert Colcleugh	Tidewater Renewables
Margaret A. (Greta) Raymond	Tidewater Renewables

- e) **Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.**

Le conseil prend les mesures nécessaires afin de s'assurer que les structures et les procédés existent pour permettre au conseil de fonctionner de façon indépendante de la direction. Des questions qui exigent des décisions et une évaluation indépendantes de la direction et des administrateurs non indépendants pourraient survenir aux réunions du conseil et des comités du conseil. Ces questions exigent qu'une partie de la réunion soit tenue en l'absence de la direction et des administrateurs non indépendants. À chaque réunion du conseil à laquelle de telles questions peuvent être soulevées, y compris les réunions extraordinaires, le conseil tient des séances à huis clos, qui réunissent en l'absence de la direction les administrateurs indépendants, afin d'aborder ces questions. En 2022, au gré du conseil, des séances à huis clos ont eu lieu aux réunions du conseil. Le conseil a également un comité des administrateurs indépendants composé des administrateurs de la Société qui n'occupent pas de poste de dirigeant ou de cadre auprès de Tidewater Renewables. Le comité des administrateurs indépendants examine les questions entre les parties liées à Tidewater Renewables.

- f) **Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.**

Le président du conseil est Thomas Dea, qui est un administrateur indépendant. Le rôle du président du conseil est de veiller à ce que le conseil d'administration s'acquitte efficacement de ses responsabilités et supervise les activités de gestion de la Société. Les fonctions du président du conseil d'administration comprennent les suivantes : i) coordonner et préparer l'ordre du jour des réunions du conseil; ii) veiller à ce que le conseil dispose de tous les renseignements nécessaires pour exercer ses fonctions et prendre des décisions en connaissance de cause; iii) veiller à ce que les comités du conseil rendent compte de leurs activités au conseil d'administration; et iv) assumer toute autre responsabilité confiée au président du conseil.

- g) **Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.**

Le tableau suivant présente le relevé des présences de chacun des administrateurs de la Société aux réunions du conseil et des comités tenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Nom	Réunions du conseil d'administration Présences/réunions tenues ¹⁾	Réunions du comité d'audit Présences / réunions tenues	Réunions du comité GRCSS Présences / réunions tenues	Comité des administrateurs indépendants Présences/réunions tenues ²⁾
Thomas Dea	6/6	s.o.	s.o.	0/0
Doug Fraser	20/20	5/5	4/4	0/0

Nom	Réunions du conseil d'administration Présences/réunions tenues ¹⁾	Réunions du comité d'audit Présences / réunions tenues	Réunions du comité GRCSSSE Présences / réunions tenues	Comité des administrateurs indépendants Présences/réunions tenues ²⁾
Margaret A. (Greta) Raymond	19/20	s.o.	4/4	s.o.
Robert Colcleugh	20/20	5/5	s.o.	s.o.
Michael J. Salamon	20/20	s.o.	4/4	0/0
Neil McCarron	20/20	5/5	s.o.	0/0
Gail Yester	19/20	s.o.	3/4	0/0
Joel A. MacLeod	19/19	s.o.	s.o.	s.o.

Notes :

- 1) Le nombre total de réunions indiqué pour chaque administrateur correspond au nombre de réunions tenues pendant que cette personne était administrateur de la Société.
- 2) Aucune réunion du comité des administrateurs indépendants n'a eu lieu au cours de l'exercice.

2. Mandat du conseil - Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.

Le mandat du conseil est joint à la pièce A de la présente annexe A.

3. Descriptions de poste

- a) **Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.**

Le conseil a établi des descriptions de poste écrites pour le président du conseil ainsi que pour les présidents du comité d'audit et du comité GRCSSSE.

- b) **Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.**

Le conseil, selon les commentaires du chef de la direction de la Société, a établi une description de poste écrite pour le chef de la direction.

4. Orientation et formation continue

- a) **Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne (i) le rôle du conseil, de ses comités et de ses administrateurs et (ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.**

Au fur et à mesure que de nouveaux administrateurs se joignent au conseil, la direction leur fournit un manuel à l'intention du conseil d'administration qui inclut les politiques d'entreprise, des renseignements historiques sur la Société, ainsi que des renseignements sur les résultats de la Société et son plan stratégique, y compris un sommaire des fonctions et des responsabilités générales rattachées à l'exercice de leurs fonctions. Le conseil est d'avis que ces procédures ont constitué une approche pratique et efficace compte tenu de la taille de la Société, de la rotation limitée des administrateurs ainsi que de l'expérience et l'expertise des membres du conseil.

- b) **Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.**

La Société encourage les administrateurs à assister, à s'inscrire ou à participer à des cours ou à des conférences qui portent sur les compétences financières, la gouvernance et des questions connexes, et elle s'est engagée à régler les frais liés à ces cours et à ces conférences. Chaque administrateur de la Société est responsable de s'assurer qu'il possède les aptitudes et les connaissances nécessaires pour exécuter ses obligations en tant qu'administrateur.

En novembre 2022, les administrateurs ont visité la raffinerie de Tidewater située à Prince George. La visite du site de Prince George a eu lieu en même temps que la tenue de la séance stratégique hors site par les administrateurs de la Société.

Puisqu'ils portent le titre IAS.A, M^{me} Gail Yester, M^{me} Margaret A. (Greta) Raymond et M. Michael Salamon continuent de se prévaloir d'occasions de formation courantes offertes par l'IAS.

En 2022, la Société a réalisé un audit de cybersécurité dont le résumé des conclusions a été communiqué au comité GRCSSE et à tous les membres du conseil d'administration pour examen et discussion lors d'une réunion du comité GRCSSE.

5. Éthique commerciale

- a) **Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :**

La Société a adopté un code d'éthique et de conduite des affaires à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des employés (le « **code** »).

- (i) **indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;**

Chaque administrateur, chaque dirigeant et chaque employé de la Société a reçu un exemplaire du code, dont il est possible d'obtenir un exemplaire sur le site Web de la Société à l'adresse www.tidewatermidstream.com.

- (ii) **décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;**

Le respect du Code est obligatoire et chaque employé et chaque expert-conseil de la Société a la responsabilité de rapporter les violations du Code. Les violations pourraient entraîner des mesures disciplinaires, dont le congédiement. Le conseil est responsable d'établir les procédures de surveillance du respect du Code et s'acquitte de cette responsabilité grâce à une combinaison de rapports périodiques provenant de la direction et à la politique en matière de dénonciation de la Société. Il est impossible de renoncer à l'application d'une disposition du Code sans que cette renonciation soit approuvée par le conseil et qu'elle soit dûment communiquée, tel que l'exigent les lois applicables.

- (iii) **faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.**

Aucune déclaration de changement important n'a été déposée depuis le début du dernier exercice de la Société relativement à un manquement au Code commis par un administrateur ou un membre de la haute direction.

- b) **Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des**

contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.

Afin d'éviter des conflits d'intérêts réels ou potentiels au sein du conseil, et afin de maintenir une bonne gouvernance, le conseil a adopté les procédures suivantes (les « **procédures relatives aux conflits d'intérêts** ») lesquelles ont été modifiées en 2022, pour le traitement des conflits réels ou des conflits d'intérêts potentiels qui pourraient survenir entre les administrateurs et la Société.

- (i) En vertu de la loi ABCA, un administrateur a l'obligation de communiquer par écrit ou il peut demander que soit consigné dans le procès-verbal d'une réunion du conseil la nature et l'étendue a) de sa participation en tant que partie dans un contrat, une opération, un projet de contrat ou un projet d'opération importants avec la Société; ou b) de sa participation, notamment importante, à titre d'administrateur ou de dirigeant dans une personne qui est partie à un contrat, à une opération, à un projet de contrat ou à un projet d'opération importants avec la Société.
- (ii) En plus des obligations qui incombent à l'administrateur en vertu de la loi ABCA, l'administrateur doit communiquer au conseil tout conflit d'intérêts réel ou potentiel dès qu'il en prend connaissance.
- (iii) Au début de chaque réunion du conseil, un administrateur doit divulguer au conseil tout conflit d'intérêts réel ou potentiel à l'égard des points à l'ordre du jour de cette réunion.

Si le conseil reconnaît qu'il y a un conflit d'intérêts réel ou potentiel, il pourra prendre les mesures et adopter les protocoles nécessaires pour gérer le conflit en cause compte tenu des circonstances et conformément aux bonnes pratiques en matière de gouvernance, tout en tenant compte des droits et des responsabilités qui incombent aux administrateurs. Les procédures relatives aux conflits d'intérêts s'ajoutent, et elles n'ont pas pour effet de déroger, aux lois applicables, notamment la loi ABCA, ainsi que toutes les autres politiques, les autres chartes et les autres mandats qui pourraient être en vigueur à l'occasion et qui pourraient s'appliquer au conseil. Le conseil peut, à tout moment, modifier ou résilier les procédures relatives aux conflits d'intérêts ou encore y renoncer.

c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

En plus du code et des procédures relatives aux conflits d'intérêts, le conseil a adopté une politique en matière de dénonciation aux termes de laquelle les employés et les experts-conseils de la Société trouveront la démarche à suivre pour communiquer leurs préoccupations, en toute confidentialité et sous le couvert de l'anonymat, en ce qui a trait à la falsification de dossiers financiers, à la conduite contraire à l'éthique, au harcèlement et au vol. Le conseil reçoit régulièrement des mises à jour sur les plaintes de lanceurs d'alerte déposées conformément à la politique en matière de dénonciation ainsi que sur les efforts déployés pour résoudre ces plaintes.

6. Sélection des candidats au conseil d'administration

a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.

La responsabilité de proposer des candidats au conseil relève du mandat du comité GRCSSE. Les nouveaux candidats au conseil seront sélectionnés en fonction des forces et de la composition du conseil, ainsi que des besoins du conseil. Le comité GRCSSE élabore et établit également la taille adéquate du conseil à l'occasion et établit sa composition ainsi que les compétences et les qualités nécessaires pour que le conseil s'acquitte de ses responsabilités de supervision, organise le processus de recrutement des candidats potentiels et offre une orientation aux membres. Se reporter également aux rubriques 10, 11 et 12 ci-dessous.

La convention de mise en candidature au sein du conseil de Kicking Horse donne à Kicking Horse, entre autres, le droit de désigner un candidat à la nomination au conseil tant que Kicking Horse

détient une participation d'au moins 2 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société. Se reporter à la rubrique « *Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Rubrique 3. Élection des administrateurs – Convention de nomination des administrateurs* ».

- b) **Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.**

Le comité GRCSSE est composé de quatre administrateurs indépendants.

- c) **Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures s'assurera que toute recommandation relative aux nouveaux candidats au conseil respecte les exigences suivantes :**

Le comité GRCSSE s'assurera que toute recommandation relative aux nouveaux candidats au conseil respecte les exigences suivantes : (i) le degré maximal d'éthique, d'intégrité et de valeurs personnelles et professionnelles; (ii) un engagement à représenter les intérêts à long terme des actionnaires; (iii) une grande expérience à titre de personne exerçant un pouvoir de décision à l'égard des grandes orientations sur le plan commercial, gouvernemental, éducatif ou technologique ou encore sur le plan de l'intérêt public; et un délai suffisant pour s'acquitter de ses responsabilités en tant que membre du conseil.

Le comité GRCSSE s'efforcera également de recommander au conseil des personnes qualifiées qui, si elles s'ajoutent au conseil, offriront un ensemble de qualifications propres au poste d'administrateur ainsi qu'une expérience diversifiée, des perspectives et des aptitudes appropriées pour Tidewater. En outre, le conseil comptera un nombre suffisant d'administrateurs qui respecteront les critères d'indépendance requis par les lois, les règles et les règlements applicables ainsi que les lignes directrices établies par le conseil. Se reporter également aux rubriques 10, 11 et 12 ci-dessous.

7. Rémunération

- a) **Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants.**

Veuillez vous reporter à la rubrique « *Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération* » en ce qui concerne les dirigeants de la Société et à la rubrique « *Déclaration de la rémunération des administrateurs* » en ce qui concerne les administrateurs de la Société.

- b) **Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.**

Le comité GRCSSE est composé de quatre administrateurs indépendants.

- c) **Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.**

En ce qui a trait aux questions relatives à la rémunération, le comité GRCSSE a la responsabilité de passer en revue les questions suivantes et de formuler des recommandations au conseil à cet égard :

- (i) les politiques et les lignes directrices en matière de rémunération relativement aux membres du personnel qui occupent des postes de supervision et de direction au sein de la Société et de ses entités apparentées;
- (ii) les avantages sociaux, les primes et les autres mesures incitatives, notamment les options d'achat d'actions;

- (iii) l'examen et l'approbation des objectifs de la société pertinents pour la rémunération du chef de la direction, l'évaluation du rendement du chef de la direction en fonction de ces objectifs et l'établissement du niveau de rémunération du chef de la direction en fonction de cette évaluation;
- (iv) la rémunération, les régimes de rémunération incitative et les régimes fondés sur des titres de participation des autres dirigeants que le chef de la direction et des membres du conseil;
- (v) l'examen de l'information relative à la rémunération des membres de la haute direction avant qu'elle ne soit communiquée publiquement par la Société;
- (vi) les plans de relève pour les dirigeants et les employés clés de la Société;
- (vii) les changements importants et les tendances importantes dans les politiques en matière de ressources humaines, les procédures, la rémunération et les avantages sociaux.

En ce qui a trait aux questions relatives à la gouvernance, le comité GRCSSE a la responsabilité de passer en revue les questions suivantes et de formuler des recommandations au conseil à cet égard :

- (i) préparer la réponse de la Société aux lois sur les valeurs mobilières ou aux règles boursières applicables, le cas échéant;
- (ii) élaborer et surveiller l'approche générale de la Société relativement aux questions de gouvernance qui pourraient être soulevées;
- (iii) proposer les changements nécessaires au moment en cause afin de répondre aux recommandations et aux lignes directrices précises des organismes de réglementation en matière de gouvernance et s'assurer que tous les systèmes de gouvernance appropriés ou nécessaires sont implantés et que leur efficacité est examinée périodiquement;
- (iv) s'assurer que tous les membres du conseil ont été informés et qu'ils connaissent leurs fonctions et leurs responsabilités à titre d'administrateur de la Société;
- (v) s'assurer que la Société a adopté des politiques et des procédures adéquates pour lui permettre de respecter l'ensemble de ses obligations d'information continue;
- (vi) s'assurer que la Société a adopté des politiques et des procédures adéquates pour déceler et gérer les risques principaux liés aux activités de la Société;
- (vii) élaborer et surveiller les politiques de la Société relatives à la négociation des titres de la Société par les initiés ainsi qu'à la communication et à la confidentialité;
- (viii) examiner chaque année les zones éventuelles de responsabilité des administrateurs et s'assurer que des mesures de protection existent;
- (ix) faire en sorte que le conseil évalue chaque année sa définition d'un administrateur « indépendant »;
- (x) s'assurer que le conseil a adopté des lignes directrices en matière de gouvernance écrites et le mandat écrit du conseil, surveiller ces lignes directrices et ce mandat, aux termes desquels il reconnaît explicitement la responsabilité de la gérance de la Société et évalue (i) les mesures pour recevoir les commentaires des parties intéressées et (ii) les attentes et les responsabilités des administrateurs, notamment les fonctions et les responsabilités de base relatives à la présence aux réunions du conseil et à l'examen préalable des documents relatifs à la réunion;
- (xi) s'assurer que des descriptions de poste claires sont élaborées pour le président du conseil et le président de chaque comité du conseil, et superviser l'élaboration de ces descriptions de poste, et de concert avec le chef de la direction, élaborer pour le chef de la direction une description de poste claire qui comprend la délimitation des responsabilités de la direction et l'élaboration des objectifs d'entreprise que le chef de la direction doit respecter;
- (xii) évaluer le conseil, ses comités et chaque administrateur en ce qui a trait à leur efficacité et à leur apport;

- (xiii) s'assurer qu'un programme d'orientation et de formation continue à l'intention de tous les administrateurs est adopté et le superviser;
- (xiv) s'assurer qu'un code de conduite et d'éthique écrit applicable à l'ensemble des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Société est adopté;
- (xv) superviser et surveiller les politiques de la Société liées au recrutement et aux recommandations de nouveaux membres pour combler les vacances au conseil au besoin;
- (xvi) évaluer périodiquement les besoins en matière de politiques spéciales pour la Société, à l'initiative du conseil, en ce qui a trait à des questions uniques ou à de nouvelles questions en matière de politiques.

En ce qui a trait aux questions relatives à la santé, à la sécurité, à l'environnement et à la durabilité, le comité GRCSSE est responsable des questions suivantes :

- (i) s'assurer régulièrement que les pratiques et les procédures de la Société et de ses filiales contrôlées en matière de santé, de sécurité, d'environnement et de durabilité respectent les lois applicables, qu'elles sont conformes aux normes de l'industrie, qu'elles respectent des pratiques exemplaires et qu'elles préviennent ou atténuent les pertes;
- (ii) évaluer si les politiques et les pratiques de la Société relatives aux questions en matière de santé, de sécurité, d'environnement et de durabilité sont adoptées efficacement;
- (iii) examiner et évaluer les rapports et les recommandations de la Société ou d'une partie externe sur les questions en matière de santé, de sécurité, d'environnement et de durabilité, ainsi que la réponse de la direction à ces rapports et à ces recommandations;
- (iv) conseiller et formuler des recommandations au conseil au besoin sur les questions liées à la santé, à la sécurité, à l'environnement et à la durabilité;
- (v) examiner les politiques et les procédures liées à la santé, à la sécurité, à l'environnement et à la durabilité et, au besoin, en faire part et formuler des recommandations au conseil;
- (vi) s'assurer que le membre de la direction qui est particulièrement responsable des questions liées à la santé, à la sécurité, à l'environnement et à la durabilité puisse communiquer avec le président du comité, le conseil et le chef de la direction;
- (vii) rencontrer séparément la personne la plus directement responsable des questions liées à la santé, à la sécurité, à l'environnement et à la durabilité et faire part au conseil de ces rencontres.

Conformément à son mandat, le comité GRCSSE sera composé d'au moins trois administrateurs de la Société et tous les membres devront être indépendants. Le conseil désignera de temps à autre l'un des membres du comité GRCSSE pour agir en qualité de président du comité GRCSSE. La présidente du comité GRCSSE est M^{me} Margaret A. (Greta) Raymond.

Le comité GRCSSE se réunit au moins quatre fois par année et à tout autre moment à la demande du président du comité GRCSSE.

8. Autres comités du conseil – Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

Le conseil a un comité des administrateurs indépendants composé des administrateurs de la Société qui n'occupent pas de poste de dirigeant ou de cadre auprès de Tidewater Renewables. Le comité des administrateurs indépendants est obligatoire aux termes de la convention de gouvernance datée du 18 août 2021 intervenue entre Tidewater Renewables et la Société. Il se réunit afin de trancher les questions importantes relatives à Tidewater Renewables.

9. Évaluations – Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport.

Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

La Société a adopté une procédure officielle d'évaluation du conseil, de ses comités et de chacun des membres du conseil. Dans le cadre de cette procédure, chaque membre du conseil est tenu de remplir, chaque année, un questionnaire détaillé lié au rendement du conseil, de ses comités et des membres.

10. **Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil.**

Le conseil ne croit pas qu'il est dans l'intérêt de la Société de fixer une limite relative à la durée des mandats ou un âge de retraite obligatoire. Par conséquent, il n'a pas adopté de limites relatives à la durée du mandat ni d'autres mécanismes de renouvellement du conseil. Toutefois, lorsqu'il étudie le dossier de candidats possibles au conseil, le conseil vérifie les compétences et l'expérience des administrateurs en poste afin de recommander les personnes qui seront le mieux en mesure de contribuer à la réussite de la Société et de représenter les intérêts des actionnaires grâce au discernement dont ils font preuve et à la diversité de leur expérience. Le conseil examine également le nombre d'années de service et l'âge de chacun des administrateurs, la durée moyenne des mandats cumulés par l'ensemble des administrateurs et le renouvellement des administrateurs au cours des dernières années lorsqu'il présente des candidats au poste d'administrateur de la Société. De plus, le conseil utilise une grille de compétences pour évaluer la composition du conseil et pour s'assurer qu'il affiche une combinaison appropriée d'habiletés et de compétences pour lui permettre d'assurer une gestion efficace et d'être une ressource stratégique pour Tidewater. La grille de compétences suivante présente, de façon individuelle, l'expérience et les antécédents des candidats aux postes d'administrateur en fonction des renseignements qu'eux-mêmes ont fournis.

Nom	Leadership et stratégie	Gouvernance et responsabilité sociale	Santé, sécurité et environnement	Finances, comptabilité, audit et marchés financiers	Activités	RH et rémunération	Fusions et acquisitions
Thomas Dea	✓	✓	✓	✓		✓	✓
Doug Fraser	✓	✓	✓	✓		✓	✓
Margaret A. (Greta) Raymond	✓	✓	✓	✓		✓	
Robert Colcleugh	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Michael J. Salamon	✓	✓	✓	✓		✓	✓
Neil McCarron	✓	✓	✓	✓			✓
Gail Yester	✓	✓	✓	✓		✓	✓

Définitions des habiletés et des compétences :

- *Leadership et stratégie* – expérience en tant que haut dirigeant d'une société ouverte ou d'un autre organisme de grande taille; expérience à titre de responsable de l'orientation stratégique et de la croissance.
- *Gouvernance et responsabilité sociale* – expérience ou compréhension des principales pratiques de gouvernance au sein d'une société ouverte ou d'un autre organisme de grande taille; expérience à titre de responsable d'une culture de responsabilité, notamment sociale, et de transparence.

- *Santé, sécurité et environnement* – expérience en gestion des questions liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement.
- *Finances, comptabilité et marchés financiers* – expérience liée aux finances, à la comptabilité financière d'entreprise et à la présentation de l'information financière ou compréhension de ces éléments; connaissance des contrôles financiers et comptables et des normes de présentation de l'information.
- *Activités* – expérience en matière d'activités intermédiaires et en aval au sein des secteurs pétrolier et gazier.
- *RH et rémunération* – expérience en matière de risques liés à la rémunération, de programmes de rémunération des hauts dirigeants, de la gestion et du maintien en poste des personnes talentueuses et de la planification de la relève ou compréhension de ces éléments.
- *Fusions et acquisitions* – expérience et connaissances dans la réalisation d'importantes opérations de fusion ou d'acquisition.

11. **Politiques sur la représentation féminine au conseil d'administration**

À la date de prise d'effet, la Société n'a adopté aucune politique écrite portant exclusivement sur la recherche et la nomination de candidates au poste d'administrateur. Toutefois, le conseil a adopté une politique écrite en matière de diversité (la « **politique en matière de diversité** ») qui reconnaît et accepte les avantages liés à un conseil diversifié qui comprend un ensemble de compétences, d'expérience dans la région et le secteur, d'antécédents, d'ethnicités, de sexes et d'autres distinctions, qui, selon le conseil, reflète une approche inclusive sur le plan de la diversité. De plus, le conseil vient d'adopter une cible en matière de diversité hommes/femmes de 30 % du conseil d'ici 2025 et, après une évaluation de ladite politique, le conseil a convenu de la réviser au deuxième trimestre de 2023 pour tenir compte de cette cible et d'autres formes de diversité. Le comité GRCSSE supervise la conduite de l'examen annuel de l'efficacité du conseil, contrôle le respect de la politique en matière de diversité et évalue les mesures prises pour s'assurer que la politique en matière de diversité a été effectivement mise en œuvre, ainsi que les progrès annuels et cumulés réalisés par l'émetteur pour atteindre l'objectif de la politique.

12. **Prise en compte de la représentation féminine dans la procédure de recherche et de sélection des candidats au poste d'administrateur**

Aux termes de la politique en matière de diversité, la diversité (notamment la représentation des femmes au conseil et dans les postes de haute direction) est un facteur que le conseil examine lorsqu'il établit sa composition optimale. Lorsqu'il recherche des candidats appropriés pour siéger au conseil, le comité GRCSSE examine les candidates par rapport à des critères objectifs et dans le respect des avantages de la diversité au sein du conseil. De plus, le conseil vient d'adopter une cible en matière de diversité hommes/femmes de 30 % du conseil d'ici 2025 et, après une évaluation de ladite politique, le conseil a convenu de la réviser au deuxième trimestre de 2023 pour tenir compte de cette cible et d'autres formes de diversité. Dans le cadre de l'évaluation du rendement annuel de l'efficacité du conseil, des comités du conseil et de chacun des administrateurs, le comité GRCSSE évalue l'équilibre entre les compétences, l'expérience, l'indépendance et les connaissances relatives à la Société au sein du conseil et la diversité au sein du conseil.

13. **Prise en compte de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction**

Le conseil encourage la prise en compte des femmes dans l'évaluation de nouveaux candidats potentiels aux postes de haute direction.

14. Cibles de l'émetteur concernant la représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction

Le conseil a adopté une cible en matière de diversité hommes/femmes de 30 % du conseil d'ici 2025 et prévoit modifier sa politique en matière de diversité au deuxième trimestre de 2023 pour y inclure cette cible, entre autres modifications.

15. Nombre de femmes au conseil et à la haute direction

Dans l'hypothèse où tous les candidats aux postes d'administrateur proposés sont élus à l'assemblée, deux des administrateurs de Tidewater, M^{me} Margaret A. (Greta) Raymond et M^{me} Gail Yester, sont des femmes, ce qui représentera 28,6 % du conseil. À l'heure actuelle, aucune femme n'occupe un poste au sein de la haute direction et 22,2 % des postes de vice-président de la Société sont occupés par des femmes.

PIÈCE A DE L'ANNEXE A

MANDAT DU CONSEIL TIDEWATER MIDSTREAM AND INFRASTRUCTURE LTD. (la « Société »)

Le conseil d'administration (le « conseil ») de la Société est responsable, en vertu de la loi, de superviser la gestion des activités et des affaires de la Société. En vertu de la loi, le conseil a le pouvoir et l'obligation de protéger les actifs de la Société et d'en accroître la valeur.

Le mandat principal du conseil est de superviser la gestion des activités et des affaires de la Société; il lui incombe aussi de surveiller le rendement des membres de la direction.

Conformément aux pratiques en matière de gouvernance généralement reconnues et aux recommandations qui figurent dans le Règlement 58-201 qui a été adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et aux exigences de toute bourse de valeur à la cote de laquelle les titres de la Société sont inscrits, le conseil assume la responsabilité générale de la gerance de la Société, qui comprend plus précisément les responsabilités suivantes.

1. Indépendance

Le conseil demeure l'ultime responsable de la gestion de ses propres affaires, y compris sa composition, le choix de son président ou de son administrateur principal, la constitution des comités et la rémunération des administrateurs. Bien qu'il convienne de discuter avec la direction sur le choix de candidats au poste d'administrateur, le choix ultime revient aux administrateurs indépendants en poste.

Comme le conseil doit exprimer un jugement objectif sur les affaires de la Société, indépendamment de la direction, il recherchera les mesures visant à favoriser l'indépendance du conseil. Ainsi, le conseil devra être formé en majorité d'administrateurs indépendants et non reliés. Certaines tâches exigeant l'exercice d'un jugement indépendant seront déléguées à des comités spéciaux du conseil formés exclusivement d'administrateurs non dirigeants de la Société et dont la majorité sont non reliés.

Le conseil évaluera son propre rendement dans un effort continu d'amélioration. À cette fin, le conseil établira les critères de son rendement et de celui des administrateurs et réalisera un processus d'autoévaluation pour évaluer à la fois le rendement du conseil dans son ensemble et les apports des différents administrateurs.

2. Leadership en matière de stratégie d'entreprise

Le conseil a la responsabilité ultime de superviser l'élaboration de la mission de la Société et d'approuver ses objectifs et la stratégie employée pour les atteindre. Il incombe au conseil de bien comprendre les perspectives et les risques liés aux orientations stratégiques qu'il donne à la Société.

Bien que la planification stratégique relève de la direction de la Société, le conseil apporte à ce processus son objectivité et son expérience; et il examine et approuve ultimement la stratégie élaborée par la direction selon son évolution.

Le conseil est responsable de surveiller la mise en application de la stratégie par la direction et de surveiller si la Société atteint ses objectifs; il modifie l'orientation de la Société au besoin selon l'évolution de la conjoncture.

Le conseil est responsable d'assurer la concordance entre le plan stratégique et le rendement de la direction.

Le conseil doit tenir au moins quatre réunions par année.

3. Gestion des risques

Le conseil doit comprendre les risques principaux liés à toutes les facettes des activités exercées par la Société puisqu'il est entendu que les décisions touchant la Société dans son ensemble nécessitent la prise de risques. Le conseil est responsable d'établir un équilibre entre les risques à prendre et le rendement éventuel pour les actionnaires de la Société. ce qui l'oblige à voir à l'établissement de systèmes de surveillance et de gestion efficaces des risques dans une optique de viabilité à long terme de la Société et de ses actifs et à effectuer une révision annuelle des risques en cause.

4. Principes de gouvernance

La Société tient à adopter des pratiques en matière de gouvernance efficaces. La Société évalue et adopte systématiquement des mesures en matière de gouvernance. Le comité GRCSSE est responsable de présenter les principes de la Société en matière de gouvernance dans les documents d'information publics.

5. Supervision de la direction

Le conseil doit s'assurer de l'exécution optimale des plans et des opérations. Le conseil s'acquitte de cette responsabilité en approuvant la nomination des membres de la haute direction de la Société et en évaluant l'apport de chacun à la réalisation de la stratégie de la Société. À cet égard, le rendement en fonction des objectifs établis par le conseil importe, tout comme le processus formel d'établissement de la rémunération des membres de la haute direction, en partie au moyen de critères et d'objectifs de mesures du rendement.

6. Planification de la relève

Le conseil examine régulièrement le plan de relève établi par la direction, qui tient compte des politiques et des principes touchant la sélection d'un successeur pour le chef de la direction, et les autres postes de haut dirigeant clé, tant dans un contexte d'urgence que dans le cours normal des activités. Le plan de relève doit comprendre une évaluation de l'expérience, du rendement, des aptitudes, de la formation et des plans de carrière prévus des successeurs éventuels au chef de la direction qui sont actuellement membres de la haute direction de la Société.

7. Attentes envers les membres du conseil

a) *Engagement et présence aux réunions*

Tous les administrateurs doivent s'efforcer d'assister à toutes les réunions du conseil et à toutes les réunions des comités dont ils sont membres, s'il y a lieu. Bien que la présence en personne soit encouragée, les administrateurs peuvent assister aux réunions par téléphone pour pallier les conflits d'horaires.

b) *Participation aux réunions*

Chaque administrateur doit être au fait des affaires de la Société, y compris ses états financiers et la structure de son capital, ainsi que des risques et de la concurrence auxquels la Société est exposée, pour participer activement et efficacement aux délibérations du conseil et de chaque comité dont il est membre.

c) *Connaissances financières*

Un des plus importants rôles du conseil est de suivre le rendement financier. Chaque administrateur doit savoir lire des états financiers et savoir utiliser les ratios financiers et les autres indices permettant d'évaluer le rendement financier.

d) *Autres postes d'administrateur occupés*

La Société apprécie l'expérience que les administrateurs apportent des autres conseils auxquels ils siègent, mais reconnaît que ces conseils peuvent également avoir des demandes quant au temps et à la disponibilité d'un administrateur, et présenter également des conflits d'intérêts ou d'autres problèmes

d'ordre juridique. Les administrateurs doivent informer le président du comité de la gouvernance, de la rémunération, des candidatures, de la santé, de la sécurité et de l'environnement avant d'accepter un nouveau poste d'administrateur sur un autre conseil d'administration ou un autre engagement important mettant en cause un lien avec d'autres unités d'affaires ou d'autres unités gouvernementales connexes.

e) *Communications avec la direction*

Tous les administrateurs sont invités à communiquer avec le chef de la direction à tout moment pour discuter d'un aspect des activités de la Société. Bien qu'ils soient tenus de respecter les liens organisationnels et les canaux de communication, les membres du conseil ont un accès complet aux autres membres de la direction. De nombreuses occasions sont offertes aux administrateurs afin qu'ils rencontrent le chef de la direction, le chef des finances et les autres membres de la direction dans le cadre de réunions du conseil et de réunions de comité ainsi que dans le cadre d'autres occasions formelles ou informelles.

f) *Confidentialité*

Les procédures et les délibérations du conseil et de ses comités sont confidentielles. Chaque membre du conseil doit maintenir la confidentialité des renseignements reçus relativement à ses fonctions d'administrateur.

g) *Préparation aux réunions*

Tous les membres du conseil doivent s'efforcer d'examiner tous les documents relatifs aux réunions avant les réunions du conseil et les réunions des comités auxquels ils siègent.

8. Communications avec les actionnaires

Le conseil est responsable de voir à ce que la Société ait établi des politiques régissant la communication efficace et en temps opportun de l'information aux actionnaires de la Société, aux autres intervenants et au public en général. Les politiques en matière de communication de l'information doivent présenter efficacement et fidèlement les activités de la Société aux actionnaires et doivent permettre aux actionnaires de faire des commentaires dont il devrait être tenu compte dans les décisions d'affaires futures.

Le conseil doit s'assurer que le rendement financier de la Société est déclaré aux actionnaires en temps opportun et régulièrement et s'assurer que ces résultats financiers sont déclarés fidèlement, conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Le conseil doit veiller à avoir recours à des procédures permettant de déclarer en temps opportun tout fait nouveau qui a une incidence importante sur la valeur des actifs des actionnaires.

Le conseil doit présenter un rapport annuel aux actionnaires au sujet de sa gérance pour l'exercice précédent.

9. Intégrité des systèmes de contrôle et d'information de gestion de l'entreprise

Afin de s'acquitter efficacement de ses responsabilités, le conseil doit voir à l'établissement de systèmes de contrôle et d'information efficaces de façon à pouvoir suivre les éléments d'information qui rendent compte de l'application de la stratégie de la Société.

De même, pour lui permettre d'examiner et d'approuver les renseignements financiers, le conseil doit s'assurer que la Société dispose d'un système d'audit qui le renseigne sur l'intégrité des données et la conformité des renseignements financiers aux principes comptables généralement reconnus.

La gestion par le conseil des grandes orientations de la Société, telles que l'affectation des actifs de la Société à différentes entreprises ou les acquisitions importantes, doit aussi être appuyée par des systèmes de contrôle et d'information efficaces.

10. Exigences juridiques

Il incombe au conseil de voir à ce que les exigences juridiques d'usage soient respectées et que les documents et les registres soient convenablement rédigés, approuvés et tenus par la Société.

11. Responsabilités déléguées aux comités

Le conseil peut déléguer certaines responsabilités à des comités du conseil en vue d'une gestion efficace des affaires de la Société.

12. Restriction

Le texte qui précède doit être lu (i) sous réserve, mais sans restriction, de l'obligation faite aux membres du conseil d'agir, dans l'exercice de leurs fonctions, avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société et (ii) sous réserve, mais sans accroissement de l'obligation faite aux membres du conseil, d'agir, dans l'exercice de leurs fonctions, avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne prudente, en pareilles circonstances.

13. Évaluations

Les membres du conseil évalueront ensemble le rendement du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et de chacun des administrateurs par rapport à leur mandat, à leurs règles ou à leur cadre de référence respectifs. Chacun des administrateurs sera évalué en fonction de la description de poste qui lui est applicable, ainsi que des compétences et des aptitudes que chaque administrateur devrait apporter au conseil.

Cette évaluation se tiendra annuellement et sera centrée sur l'ensemble de l'efficacité et des contributions effectuées par le conseil dans son ensemble, les comités du conseil et les administrateurs individuellement.

ANNEXE B

MISE EN GARDE

Énoncés prospectifs

La présente circulaire renferme certains énoncés qui constituent de l'« information prospective » au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables (collectivement, les « **énoncés prospectifs** »). Dans certains cas, on peut reconnaître les énoncés prospectifs à l'emploi de termes tels que « anticiper », « croire », « continuer », « estimer », « s'attendre à », « prévoir », « avoir l'intention de », « souhaiter », « objectif », « en cours », « perspective », « potentiel », « projeter », « planifier », « cibler », des verbes conjugués au futur ou au conditionnel ou des termes semblables indiquant des résultats, des événements ou un rendement futurs.

Plus précisément, les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente circulaire ont trait notamment, mais non exclusivement, aux stratégies d'affaires, aux plans et aux objectifs de la Société, aux plans de la Société concernant l'assemblée générale et au processus d'orientation des administrateurs que suit la Société lorsque de nouveaux administrateurs se joignent au conseil.

Tous les énoncés prospectifs reposent sur les opinions de Tidewater et les hypothèses sont fondées sur l'information disponible au moment où l'hypothèse a été formulée. Nous sommes d'avis que les attentes qui sont exprimées dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables, mais rien ne garantit qu'elles se concrétiseront. Il ne faut pas se fier indûment aux énoncés prospectifs qui figurent dans le présent document. De par leur nature, ces énoncés prospectifs comportent certains risques, certains impondérables et certaines hypothèses qui pourraient faire en sorte que les résultats réels et les autres attentes pourraient différer considérablement de ce qui est anticipé, implicitement ou expressément, dans ces énoncés, notamment les risques importants dont il est question dans notre notice annuelle et notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Il est impossible d'établir avec précision l'incidence d'un risque, d'un impondérable ou d'un facteur sur un énoncé prospectif en particulier puisque ceux-ci sont interdépendants et que notre future ligne de conduite dépendra de l'évaluation par la direction de l'ensemble des renseignements connus à ce moment.

Mesures financières non conformes aux PCGR

La présente circulaire renvoie à certaines mesures financières qui n'ont pas de signification normalisée selon les PCGR du Canada. Ces mesures financières sont considérées comme des mesures non normalisées ou des mesures ou ratios financiers non conformes aux PCGR; par conséquent, elles ne seront vraisemblablement pas comparables à des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. Les lecteurs devraient consulter les états financiers consolidés annuels de 2022 et le rapport de gestion connexe de Tidewater qui ont été déposés sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, pour consulter une analyse complète du rendement financier de Tidewater et un rapprochement entre ces mesures et les mesures conformes aux PCGR les plus semblables. Des renseignements supplémentaires sur certaines de ces mesures sont présentés ci-dessous.

Le présent document renvoie notamment aux mesures non normalisées et aux mesures non conformes aux PCGR suivantes :

BAIIA rajusté

Le BAIIA rajusté est une mesure non conforme aux PCGR. Le BAIIA rajusté consolidé représente le bénéfice avant charges financières, impôt, amortissements, la rémunération fondée sur des actions, les profits ou les pertes latents sur contrats dérivés, les coûts d'opération, les profits et pertes sur la vente d'actifs et d'autres éléments qui sont considérés comme non récurrents, en plus de la quote-part du BAIIA dans les investissements en actions de la Société. Le BAIIA rajusté déconsolidé correspond au BAIIA ajusté consolidé moins la tranche du BAIIA ajusté consolidé attribuable à Tidewater Renewables. Conformément aux IFRS, les participations contrôlées conjointement de Tidewater sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, le résultat net attribuable aux participations dans des entités émettrices qui font leur comptabilité selon la méthode de mise en équivalence est comptabilisé au poste de l'état consolidé du résultat net et du résultat global. Les rajustements apportés au résultat net, qui sont décrits ci-dessus, sont aussi apportés à la quote-part des participations dans des entités émettrices qui font leur comptabilité selon la méthode de mise en équivalence.

La direction se sert du BAIIA rajusté consolidé pour établir des objectifs, prendre des décisions relatives à l'exploitation et aux investissements en capital, assurer un suivi des clauses restrictives et évaluer le rendement. Tidewater est aussi d'avis que le BAIIA rajusté consolidé, outre l'utilisation qu'en fait la direction, est une mesure couramment utilisée par les analystes en valeurs mobilières, les investisseurs, les établissements de crédit et d'autres parties afin d'évaluer le rendement financier de la Société et d'autres entreprises du secteur intermédiaire. La Société publie des indications concernant cette mesure clé. En conséquence, le BAIIA rajusté consolidé est présenté comme une mesure pertinente afin d'aider les analystes et les lecteurs à évaluer le rendement de la Société du point de vue de la direction. En plus d'examiner le BAIIA rajusté consolidé, la direction examine le BAIIA ajusté déconsolidé afin de mettre en évidence le rendement de la Société, à l'exclusion de la tranche du BAIIA ajusté consolidé attribuable à Tidewater Renewables. Les investisseurs sont avisés que le BAIIA rajusté consolidé et le BAIIA rajusté déconsolidé ne doivent pas être considérés comme une solution de rechange au résultat net, aux flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation ou à d'autres mesures des résultats financiers établies conformément aux PCGR à titre d'indicateur du rendement de la Société, et qu'ils pourraient ne pas être comparables aux mesures semblables utilisées par d'autres sociétés.

Flux de trésorerie distribuables attribuables aux actionnaires

Les flux de trésorerie distribuables attribuables aux actionnaires correspondent à une mesure non conforme aux PCGR. La direction est d'avis que les flux de trésorerie distribuables constituent une mesure utile pour les investisseurs lorsqu'ils évaluent le montant des flux de trésorerie générés dans le cours normal des activités, ainsi que pour évaluer le caractère adéquat de l'utilisation des flux de trésorerie générés à l'interne pour financer les dividendes. Les flux de trésorerie distribuables représentent les flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation compte non tenu des variations du fonds de roulement hors trésorerie plus les distributions en espèces provenant des investissements, les coûts de transaction, les transactions non récurrentes, moins les autres dépenses nécessitant le recours aux flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation. Les flux de trésorerie distribuables de Tidewater Renewables attribués aux actionnaires sans contrôle sont également déduits.

Les variations du fonds de roulement hors trésorerie sont exclues du calcul des flux de trésorerie distribuables étant donné qu'elles découlent essentiellement de fluctuations saisonnières ou d'autres variations temporaires et sont habituellement financées par la dette à court terme ou à l'aide des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation. Les coûts de transaction sont rajoutés, car ils peuvent varier considérablement en fonction des activités d'acquisition et de cession de la Société. Sont également exclues les transactions non récurrentes qui ne tiennent pas compte des activités continues de Tidewater. Les paiements de loyers, les intérêts et charges financières et les dépenses d'investissements de maintien, y compris les redressements, sont déduits, car il s'agit de dépenses récurrentes continues qui sont financées à l'aide des flux de trésorerie d'exploitation.

Les flux de trésorerie distribuables déconsolidés sont calculés en soustrayant la tranche des flux de trésorerie distribuables de Tidewater Renewables qui est attribuée aux actionnaires de Tidewater des flux de trésorerie distribuables attribuables aux actionnaires.

Flux de trésorerie distribuables par action

Les flux de trésorerie distribuables par action et les flux de trésorerie distribuables déconsolidés par action sont des ratios financiers non conformes aux PCGR. La direction est d'avis que ces mesures fournissent aux investisseurs un indicateur des fonds générés par les activités qui pourraient être affectés à la participation de chaque actionnaire.

Les flux de trésorerie distribuables par action sont obtenus en divisant les flux de trésorerie distribuables attribuables aux actionnaires par le nombre moyen pondéré de base ou dilué d'actions ordinaires en circulation pour la période. Les flux de trésorerie distribuables déconsolidés par action sont obtenus en divisant les flux de trésorerie distribuables déconsolidés attribuables aux actionnaires par le nombre moyen pondéré de base ou dilué d'actions ordinaires en circulation pour la période.

Rendement sur le capital utilisé

Le rendement sur le capital utilisé est un ratio financier non conforme aux PCGR calculé en divisant le BAIIA rajusté déconsolidé par les capitaux déconsolidés engagés. Le capital déconsolidé utilisé s'obtient en soustrayant le total du passif courant déconsolidé de Tidewater Renewables du total de l'actif déconsolidé de Tidewater. Le total de l'actif déconsolidé de Tidewater s'obtient en soustrayant le total de l'actif de Tidewater Renewables du total de l'actif consolidé de Tidewater. Le total du passif courant de Tidewater s'obtient en soustrayant le total du passif

courant de Tidewater Renewables du total du passif courant de Tidewater. La direction est d'avis que le rendement des capitaux engagés est une mesure utile de la rentabilité du capital engagé par la Société dans le cadre de ses activités commerciales et qu'il constitue un bon indicateur de la performance organisationnelle et de la direction à long terme. La Société utilise cette mesure dans le cadre de sa grille de pointage pour établir les attributions incitatives à court terme des MHDV.

ANNEXE C

RÉSUMÉ DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS ET DU RÉGIME D'UNITÉS D'ACTIONS INCESSIBLES

Options d'achat d'actions

Le résumé de certaines dispositions du régime d'options modifié doit être lu à la lumière du texte intégral du régime d'options modifié.

Le régime d'options modifié permet l'attribution d'options aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés et aux experts-conseils de la Société. Malgré les modalités du régime d'options modifié, la Société n'attribue aucune option aux administrateurs non employés de la Société (se reporter à la rubrique « *Déclaration de la rémunération des administrateurs – Questions d'ordre général* »).

Le régime d'options modifié limite le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des options en cours à un moment donné dans le cadre du régime d'options modifié à 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation moins le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre de tout autre mécanisme de rémunération en titres (au sens donné à ce terme dans les politiques de la TSX) de la Société, ce qui comprend le régime d'UAI et le régime d'UAD, sous réserve des restrictions supplémentaires suivantes :

- a) le nombre total d'options attribuées en faveur d'une personne (et des sociétés détenues en propriété exclusive par cette personne) sur une période de 12 mois ne doit pas dépasser 5 % du nombre d'actions ordinaires émises calculé à la date de l'attribution d'une option à cette personne (sauf si la Société a obtenu l'approbation requise auprès de l'actionnaire désintéressé), déduction faite du nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission pour cette personne dans le cadre de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société;
- b) le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises dans le cadre d'options attribuées en faveur d'initiés de la Société (au sens donné à ce terme dans les politiques de la TSX) dans le cadre du régime d'options modifié et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne pourra être supérieur à 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation;
- c) le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être attribuées à des initiés dans le cadre du régime d'options modifié et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société, sur une période de 12 mois, ne pourra pas être supérieur à 10 % des actions ordinaires émises;
- d) la valeur globale de toutes les attributions octroyées à tout administrateur de la Société qui n'est ni un expert-conseil ni un employé de la Société ou de l'un quelconque membre de son groupe au cours d'une période d'un an aux termes des mécanismes de rémunération en titres ne peut pas dépasser 150 000 \$ (dont au plus 100 000 \$ sont attribuables aux options), ladite valeur globale étant fixée à partir de la juste valeur à la date d'attribution des attributions, hormis celles (à l'exception des options) octroyées en guise d'honoraires en espèces payables en contrepartie de leurs services à titre d'administrateur, selon la valeur à l'acquisition.

Chaque option, ainsi que les droits qui y sont rattachés, expirera à la date indiquée dans la convention d'option applicable et sera soumise aux dispositions en matière de résiliation anticipée du régime d'options modifié. Dans le cadre du régime d'options modifié, advenant le décès d'un participant, les options qui auront été préalablement attribuées à ce participant pourront être exercées uniquement pendant une période d'un an après son décès et seulement dans la mesure où le participant décédé avait le droit d'exercer cette option à la date de son décès. Si un participant cesse d'être un administrateur, un dirigeant, un expert-conseil ou un employé de la Société ou des membres de son groupe pour quelque raison que ce soit (sauf son décès), ce participant pourra exercer son option dans la mesure où il avait le droit de l'exercer à la date de cette cessation d'emploi; toutefois, cet exercice devra avoir lieu dans les 90 jours qui suivent la cessation d'emploi de ce participant à titre d'administrateur, de dirigeant, d'expert-conseil ou d'employé, sous réserve de toute prorogation accordée par le conseil. Si un participant cesse involontairement son emploi auprès de la Société ou de l'une de ses filiales pour un motif autre qu'un motif valable (au sens du régime d'options modifié) dans les six mois suivant un changement de contrôle (au sens du régime d'options modifié) de la Société, sous réserve des modalités du contrat de travail du participant, la tranche non acquise des options du participant deviendra entièrement acquise et pourra être exercée conformément aux modalités du contrat d'option, à tout moment au cours de la période se terminant à la première des deux dates

suivantes : la fin de la période d'option ou le 90^e jour suivant le dernier jour d'emploi effectif et actif ou de maintien en fonction du participant. Les options qui n'auront pas été exercées seront annulées à la fin de la période applicable.

Dans le cadre du régime d'options modifié, le prix d'exercice sera déterminé par le conseil au moment de l'attribution de l'option; toutefois, aucune option ne sera attribuée à un prix d'exercice qui représenterait une décote par rapport à son cours. Le cours correspondra au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le premier jour précédant la date d'attribution. Le régime d'options modifié prévoit en outre que le conseil pourra, à son entière appréciation, déterminer le moment où les droits rattachés aux options seront acquis ainsi que le mode d'acquisition des droits, sous réserve des restrictions relatives à l'acquisition des droits imposées par la TSX.

Le régime d'options modifié comprend des dispositions relatives aux périodes d'interdiction de négociation. Conformément aux politiques de la Société en matière de restrictions de négociation, il existe un certain nombre de périodes par an durant lesquelles les administrateurs, les dirigeants et certains employés ne sont pas autorisés à négocier les titres de la Société. Ces périodes sont appelées « périodes d'interdiction de négociation ». Une période d'interdiction de négociation vise à empêcher une personne détenant des renseignements importants qui n'ont pas encore été communiqués aux autres actionnaires de négocier les titres de la Société. La TSX reconnaît que les périodes d'interdiction de négociation peuvent pénaliser involontairement des employés qui ne sont pas autorisés à exercer leurs options durant ces périodes en raison des politiques internes de la Société en matière de négociation. Par conséquent, la TSX a élaboré un cadre qui permet de reporter la date d'expiration des options qui arriveraient normalement à échéance durant une période d'interdiction de négociation. Le régime d'options modifié comprend une disposition prévoyant que, lorsque la date d'expiration tombe pendant une période d'interdiction de négociation ou immédiatement après cette période, la date d'expiration est automatiquement reportée sans autre mesure ni formalité à la date tombant le dixième jour ouvrable qui suit la fin de la période d'interdiction de négociation, et que cette période de dix jours ouvrables ne peut pas être prolongée de nouveau par le conseil.

Conformément aux politiques de la TSX, le régime d'options modifié précise les types de modifications qui peuvent être apportées par le conseil au régime d'options et aux options attribuées dans le cadre du régime sans l'approbation des actionnaires. Le régime d'options modifié permet au conseil de modifier, de suspendre ou de résilier le régime d'options modifié, en tout ou en partie à tout moment. Toutefois, sauf indication contraire expresse du régime d'options modifié, le conseil ou les actionnaires ne peuvent prendre aucune mesure qui serait de nature à dégrader ou compromettre les droits d'une personne aux termes d'une option attribuée auparavant à cette personne, sans le consentement de cette personne. Le conseil peut apporter les modifications des types suivants au régime d'options modifié sans l'approbation des actionnaires :

- a) des modifications d'ordre administratif, notamment, une modification visant à corriger une ambiguïté, une erreur ou une omission dans le régime d'options modifié ou à corriger ou à compléter une disposition du régime d'options modifié incohérente avec une autre disposition du régime d'options modifié;
- b) les modifications nécessaires pour se conformer aux dispositions du droit applicable (y compris les règles, réglementations et politiques de la TSX);
- c) les modifications nécessaires pour que les options soient admissibles à un traitement favorable en vertu des lois fiscales applicables;
- d) toute modification des dispositions en matière d'acquisition du régime d'options modifié ou de toute option;
- e) une modification des dispositions en matière de résiliation ou de résiliation anticipée du régime ou d'une option, que cette option soit ou non détenue par un initié, à la condition que la modification n'entraîne pas une prolongation après la date d'expiration;
- f) l'ajout ou la modification d'une caractéristique d'exercice sans décaissement, payable en numéraire ou en actions ordinaires;
- g) des modifications nécessaires pour suspendre ou résilier le régime d'options modifié.

L'approbation des actionnaires est nécessaire pour les modifications suivantes :

- a) les modifications visant à augmenter le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'options modifié;
- b) toute modification visant à prolonger la durée de la période après la période d'interdiction de négociation pendant laquelle les options peuvent être exercées;
- c) toute modification qui réduit le prix d'exercice ou le prix d'achat d'une option ou toute annulation et réémission d'une option, sauf dans le cas d'un dividende en actions, d'un fractionnement d'actions, d'une fusion ou d'un autre changement à l'entreprise tel qu'il est décrit à l'article 15 du régime d'options modifié;
- d) toute modification visant à supprimer ou à dépasser les limites de participation des initiés;
- e) toute modification prolongeant la durée d'une option au-delà de sa date d'expiration (sauf si l'expiration a lieu pendant une période d'interdiction de négociation comme indiqué ci-dessus);
- f) toute modification qui permettrait de transférer ou de céder des options à d'autres fins que celles d'une planification successorale ordinaire;
- g) toute modification visant à supprimer ou dépasser les limites de participation des administrateurs non employés aux termes du plan d'options modifié;
- h) toute modification qui supprime ou réduit la portée de modifications qui requièrent l'approbation des actionnaires;
- i) les modifications qui sont expressément énumérées dans le Guide à l'intention des sociétés de la TSX comme nécessitant l'approbation des actionnaires.

Le régime d'options modifié comprend une disposition de rajustement qui permet au conseil d'effectuer, sous réserve des lois applicables et de l'approbation préalable des échanges pertinents, le remplacement ou le rajustement approprié du nombre ou du type d'actions ou d'autres titres réservés aux fins d'émission aux termes du régime d'options modifié, du nombre et du type d'actions visées par des options non exercées attribuées auparavant et du prix d'exercice des options, en cas de changement du nombre d'actions en circulation provenant d'un dividende en actions ou d'un fractionnement d'actions, d'une restructuration du capital, d'une fusion, d'un regroupement ou d'un échange d'actions ou d'un autre changement touchant la Société.

Dans le cadre du régime d'options modifié, tous les avantages, tous les droits et toutes les options en faveur d'un participant sont incessibles et non transférables, sauf advenant le décès du participant.

La Société attribue deux fois par année des options aux employés et à tous les dirigeants, avec l'approbation du conseil, conformément à son approche et à ses pratiques en matière de maintien en poste des employés.

Le taux d'absorption annuel de la Société, qui est décrit à l'article 613(d) du Guide à l'intention des sociétés de la TSX, s'établissait dans le cadre du régime d'options à 0,6 % au cours de l'exercice 2020, à 1,0 % au cours de l'exercice 2021 et à 0,9 % au cours de l'exercice 2022 (3 269 942 options attribuées et nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation de 372 149 897). Le taux d'absorption est susceptible de changer à l'occasion en fonction du nombre d'options attribuées au cours de l'exercice en cause et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises et en circulation pour l'exercice en cause.

Unités d'actions incessibles

Le résumé de certaines dispositions du régime d'UAI doit être lu à la lumière du texte intégral du régime d'UAI.

Des UAI peuvent être attribuées aux dirigeants, aux employés et aux experts-conseils conformément aux modalités du régime d'UAI. Les administrateurs non employés ne peuvent se voir attribuer des UAI dans le cadre du régime d'UAI. Cependant, les administrateurs non employés peuvent continuer d'être des participants en ce qui a trait aux UAI qui leur ont été attribuées dans le cadre du régime d'UAI antérieur (se reporter à la rubrique « *Déclaration de la rémunération des administrateurs - Questions d'ordre général* »).

Le régime d'UAI est un régime à plafond variable qui réserve aux fins d'émission un maximum de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation. Le nombre d'UAI, d'options et d'UAD en cours (collectivement) ne pourra en aucun cas dépasser 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation.

À moins que l'approbation des actionnaires désintéressés soit obtenue (ou que les règles de la TSX l'autorisent), le régime d'UAI prévoit les restrictions suivantes :

- a) le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être réservées aux fins d'émission en faveur d'initiés dans le cadre du régime d'UAI et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne pourra excéder 10 % du nombre d'actions ordinaires émises;
- b) le nombre maximal d'UAI pouvant être attribuées à des initiés dans le cadre du régime d'UAI et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société, sur une période de 12 mois, ne pourra excéder 2 % des actions ordinaires émises calculé à la date d'attribution;
- c) le nombre maximal d'UAI pouvant être attribuées à un initié dans le cadre du régime d'UAI ne pourra dépasser 1 % du nombre d'actions ordinaires émises calculé à la date d'attribution;
- d) le nombre maximal d'UAI pouvant être attribuées à une personne admissible dans le cadre du régime d'UAI et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société, sur une période de 12 mois, ne pourra excéder 5 % des actions ordinaires émises calculé à la date d'attribution.

Au gré de la Société au moment du rachat par un participant, la Société pourra, sous réserve de certaines exigences réglementaires, régler le prix des UAI dont les droits ont été acquis qui font l'objet d'un rachat par un participant soit avec des actions ordinaires (à raison de une UAI entière contre une action ordinaire) soit avec un montant forfaitaire équivalent à la somme obtenue en multipliant le nombre d'UAI devant faire l'objet du rachat par le cours des actions ordinaires à ce moment.

Le régime d'UAI ne renferme aucune exigence en matière d'acquisition des droits. Le conseil (ou l'un de ses comités) peut décider, à sa discrétion, que les UAI attribuées dans le cadre du régime d'UAI sont assorties de conditions en matière d'acquisition et que les dispositions du régime prévoient que les droits rattachés à la première attribution d'UAI seront acquis à raison du tiers de l'attribution d'UAI à chaque date d'anniversaire de l'attribution. Les UAI expirent au plus tard le 31 décembre de la troisième année suivant leur date d'attribution.

Les UAI pourront être exercées uniquement par la personne à laquelle elles auront été attribuées, et elles ne sont ni cessibles ni transférables.

À moins que le conseil prenne une décision contraire, à son entière appréciation, et sous réserve de certaines autres dispositions du régime d'UAI :

- a) advenant la démission volontaire ou le congédiement justifié d'un participant, toutes les UAI de ce participant dont les droits n'auront pas été acquis seront annulées;
- b) advenant la cessation des fonctions sans motif valable, l'invalidité, le départ à la retraite ou le décès d'un participant, le participant disposera d'un certain nombre d'UAI dont les droits sous-jacents seront acquis de façon linéaire et dont la valeur correspondra au total, pour chaque attribution d'UAI, au nombre initial d'UAI attribuées, multiplié par le nombre de mois de services écoulés depuis la date d'attribution, divisé par le nombre de mois de service qu'il reste avant que les droits sous-jacents aux UAI soient entièrement acquis.

Sous réserve des modalités prévues dans un contrat d'emploi applicable, l'acquisition des droits rattachés aux UAI et aux autres attributions pourrait être devancée lorsqu'un événement déclencheur à double condition survient, notamment des événements précisés qui constituent un changement de contrôle de la Société et la cessation de l'emploi du participant.

Le régime d'UAI renferme des dispositions relatives au rajustement du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises au rachat d'UAI en cas de regroupement, de fractionnement, de reclassement ou advenant un autre changement d'importance touchant les actions ordinaires, ou encore en cas de regroupement, de fusion ou advenant un autre changement d'importance touchant la structure organisationnelle de la Société, ou advenant tout changement d'importance touchant la structure du capital de la Société.

Si la date de rachat d'une UAI tombe durant une période d'interdiction de négociation applicable à un tel participant ou dans les dix jours ouvrables qui suivent une telle période, la date de rachat sera reportée à la fermeture des bureaux le dixième jour ouvrable suivant l'expiration de la période d'interdiction.

Sous réserve des lois applicables et de l'obtention de l'approbation des organismes de réglementation, s'il y a lieu, le régime d'UAI pourra être modifié sans obtenir l'approbation des actionnaires aux fins suivantes :

- a) des modifications de nature administrative;
- b) la modification des UAI visées par le régime d'UAI, notamment en ce qui a trait au devancement de la date à laquelle les droits rattachés aux UAI sont acquis et l'incidence de la cessation d'emploi d'un participant, pourvu que cette modification n'ait pas une incidence défavorable sur des UAI attribuées antérieurement à un participant, sans obtenir le consentement de ce participant;
- c) des modifications nécessaires pour se conformer aux dispositions des lois applicables ou des règles applicables de la TSX, notamment pour le traitement des UAI attribuées dans le cadre du régime d'UAI;
- d) des modifications relatives à l'administration du régime d'UAI;
- e) des modifications nécessaires pour suspendre ou résilier le régime d'UAI;
- f) toute autre modification qui n'exige pas l'approbation des actionnaires en vertu des lois applicables (y compris les politiques de la TSX).

Malgré ce qui précède, l'approbation des actionnaires est nécessaire pour que les modifications suivantes soient apportées au régime d'UAI :

- a) toute modification des personnes admissibles dans le cadre du régime d'UAI, y compris les modifications qui pourraient permettre de réintroduire les administrateurs non employés à titre de personnes admissibles;
- b) une modification visant à retirer ou à rehausser les limites de participation dans le cadre du régime d'UAI;
- c) l'augmentation du pourcentage global de titres pouvant être émis dans le cadre du régime d'UAI;
- d) toute modification apportée au régime d'UAI qui permet la cessibilité des attributions faites dans le cadre du régime d'UAI à un nouveau propriétaire véritable, sauf dans le cadre normal du règlement d'une succession;
- e) toute modification qui aurait pour effet de prolonger la durée d'une UAI au-delà de sa date d'expiration initiale;
- f) une modification conférant des pouvoirs additionnels au conseil pour modifier le régime d'UAI sans avoir obtenu l'approbation des actionnaires;
- g) toute modification des dispositions modificatrices du régime d'UAI.

La Société attribue deux fois par année des UAI à tous les employés et à tous les dirigeants, avec l'approbation du conseil, conformément à son approche et à ses pratiques en matière de maintien en poste des employés.

La valeur des UAI à une date précise sera calculée en multipliant le nombre d'UAI dans le compte d'UAI du participant par la valeur marchande des actions ordinaires à ce moment.

Le 14 mai 2019, les actionnaires ont approuvé l'adoption du régime d'UAI, date à laquelle il a remplacé le régime d'UAI antérieur. Le régime d'UAI est essentiellement identique au régime antérieur, sauf qu'il :

- a) permet de porter au crédit du compte d'un participant dans le cadre du régime d'UAI un montant correspondant à tout dividende versé sur une action ordinaire sous forme d'UAI supplémentaire, à l'entière appréciation du conseil;
- b) comporte une définition modifiée du terme « cours » pour désigner le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la cote de la TSX ou de toute autre bourse à la cote de laquelle la majeure partie des opérations sont réalisées et la majeure partie de la valeur des titres est cotée pendant la période de cinq jours de bourse qui précède immédiatement la date pertinente;
- c) interdit aux administrateurs non employés de recevoir des UAI;
- d) a fait passer le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime d'UAI à tout moment d'un chiffre fixe à 5 % des actions ordinaires émises (en fonction d'un plafond variable);

- e) oblige la Société à obtenir l'approbation des actionnaires pour toute modification relative à ce qui suit :
 - (i) toute modification des personnes admissibles dans le cadre du régime d'UAI, y compris des modifications qui pourraient permettre de réintroduire les administrateurs non employés à titre de personnes admissibles; (ii) toute modification du régime d'UAI qui permet que les attributions faites dans le cadre du régime d'UAI soient cessibles à un nouveau propriétaire véritable, sauf dans le cadre normal du règlement d'une succession; (iii) toute modification qui aurait pour effet de prolonger la durée d'une UAI au-delà de sa date d'expiration initiale; et (iv) toute modification des dispositions modificatrices du régime d'UAI;
- f) prévoit que, sous réserve des modalités d'un contrat d'emploi applicable, l'acquisition des droits rattachés aux UAI et aux autres attributions pourrait être devancée lorsqu'un événement déclencheur à double condition survient, notamment des événements précisés qui constituent un changement de contrôle de la Société et la cessation de l'emploi du participant;
- g) prévoit que, au gré de la Société au moment du rachat par un participant, la Société puisse, sous réserve de certaines exigences réglementaires, régler le prix des UAI dont les droits ont été acquis qui font l'objet d'un rachat par un participant soit avec des actions ordinaires (à raison d'une UAI entière contre une action ordinaire) soit avec le paiement d'un montant forfaitaire équivalent à la somme obtenue en multipliant le nombre d'UAI devant faire l'objet du rachat par le cours des actions ordinaires à ce moment.

Le taux d'absorption annuel de la Société, décrit à l'article 613(d) du Guide à l'intention des sociétés de la TSX, s'établissait dans le cadre du régime d'UAI et du régime d'UAI antérieur à 1,7 % au cours de l'exercice 2020, à 1,6 % au cours de l'exercice 2021 et à 1,3 % au cours de l'exercice 2022 (4 976 786 UAI attribuées et nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation de 372 149 897). Le taux d'absorption est susceptible de changer à l'occasion en fonction du nombre d'UAI attribuées au cours de l'exercice en cause et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises et en circulation pour l'exercice en cause.

ANNEXE D

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS MODIFIÉ ET MIS À JOUR

1. Définitions

Pour les besoins du présent régime, les termes suivants ont la signification suivante :

« **Changement de contrôle** » : i) la réussite d'une offre publique d'achat visant la Société; ii) l'émission ou l'acquisition par une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert de : A) plus de 50 % des actions en circulation; B) plus de 33,33 % des actions en circulation et l'élection ou la nomination par cette ou ces personnes de leurs candidats à la majorité du conseil; iii) la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société.

« **Lois applicables** » : ensemble des lois fédérales, provinciales et étrangères applicables et des règlements, instruments ou ordonnances adoptés en vertu de celles-ci, ainsi que les règles, règlements et politiques de la bourse.

« **Membre du même groupe** », concernant une personne : entité qui fait partie du « même groupe » que la personne aux sens du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, dans sa version modifiée à l'occasion.

« **Motif valable** », à l'égard d'un participant :

i) si le participant a conclu un contrat de travail ou de consultation avec la Société ou l'une de ses filiales et que ce contrat prévoit une définition de « motif valable », la définition qui y figure; ou

ii) en l'absence d'un tel contrat, ou si ce contrat ne définit pas le terme « motif valable », tout motif qui justifierait un licenciement du participant sans préavis ni paiement en lieu et place d'un motif valable, ou la signification donnée à ce terme en vertu de toute loi applicable;

à condition que le conseil, à son entière appréciation, détermine les effets de toutes les questions liées au congédiement du participant pour un motif valable ou non.

« **Période d'interdiction de négociation** » : période au cours de laquelle il est interdit au participant visé d'exercer une option en raison de restrictions en matière de négociation imposées par la Société aux termes d'une politique de la Société concernant les restrictions en matière de négociation en vigueur à ce moment-là.

« **Régime de rémunération en actions** » a le sens donné aux « mécanismes de rémunération en titres » à la partie VI du Guide à l'intention des sociétés de la TSX, dans sa version modifiée à l'occasion.

2. Objectif

Le régime d'options d'achat d'actions (le « **régime** ») de Tidewater Midstream and Infrastructure Ltée (la « **Société** »), société constituée en vertu de la *Business Corporation Act* de l'Alberta, a pour but de promouvoir les intérêts de la Société en encourageant les administrateurs, les dirigeants, les employés et les consultants de la Société, de ses filiales et des membres du même groupe qu'elle, le cas échéant, à acquérir des actions ordinaires du capital-actions de la Société (les « **actions** »), augmentant ainsi leur participation dans la Société, pour les inciter à demeurer associés à la Société et leur fournir un incitatif supplémentaire dans la conduite de leurs affaires pour le compte de la Société.

3. Administration

Le régime sera administré par le conseil d'administration de la Société ou par un comité spécial d'administrateurs nommés à l'occasion par le conseil d'administration de la Société conformément au règlement établi par le conseil d'administration (ce comité ou, si aucun comité n'est nommé, le conseil d'administration de la Société, sera dénommé ci-après le « **conseil** »). La majorité des membres du conseil constituera le quorum, et les mesures prises par la majorité des administrateurs présents à une réunion à laquelle le quorum est atteint, ou les mesures approuvées à l'unanimité par écrit, seront les mesures prises par les administrateurs.

Sous réserve des dispositions du régime, le conseil aura le pouvoir : i) d'attribuer des options d'achat d'actions (les « **options** ») aux participants (définis ci-après); ii) de définir les modalités, les limitations, les restrictions et les conditions de ces attributions, y compris les périodes d'acquisition, d'exercice et de détention; iii) d'interpréter le régime et toutes les conventions d'options conclues aux termes de celui-ci et, sous réserve de l'article 20, pour adopter, modifier ou annuler les lignes directrices administratives et autres liées au régime, comme il le jugera souhaitable, à l'occasion; iv) sous réserve de l'article 20, de prendre toutes les autres décisions et mesures relatives à la mise en œuvre et à l'administration du régime qu'il pourra juger nécessaires ou souhaitables. Toutes les décisions et interprétations du conseil seront définitives et lieront la Société, l'ensemble des participants au régime ainsi que leurs représentants personnels et bénéficiaires légaux.

Chaque option octroyée aux termes des présentes sera attestée par une convention écrite, signée pour le compte de la Société et par le titulaire d'options, dans une forme approuvée par le conseil. Chacune de ces conventions devra mentionner qu'elle est soumise aux dispositions du présent régime.

Chaque option octroyée par la Société avant la date de l'approbation du régime par les actionnaires de la Société, y compris celles octroyées aux termes de régimes d'options d'achat d'actions de la Société approuvés antérieurement, sera maintenue aux termes du régime et assujettie aux modalités de celui-ci une fois que les actionnaires de la Société l'auront approuvé.

4. Règles des bourses

Toutes les options octroyées aux termes du présent régime seront assujetties aux règles et aux politiques de toute bourse où les actions sont alors inscrites et de tout autre organisme de réglementation ayant compétence sur ces bourses (ci-après collectivement, la « **bourse** »).

5. Actions visées par le régime

Sous réserve des ajustements prévus à l'article 17 des présentes, les actions offertes aux termes du régime seront des actions autorisées par la Société, mais non émises par elle. Le nombre total d'actions pouvant être émis lors de l'exercice de toutes les options attribuées aux termes du régime ne devra pas dépasser 10 % des actions émises et en circulation, moins le nombre total d'actions réservées aux fins d'émission aux termes de tout autre mécanisme de rémunération en actions. Si une option octroyée aux termes des présentes expire ou prend fin pour quelque raison que ce soit conformément aux modalités du régime sans être exercée, les actions non achetées qui y sont visées seront de nouveau disponibles aux fins du présent régime.

6. Maintien d'un capital suffisant

En tout temps pendant la durée du régime, la Société réservera et tiendra à disposition le nombre d'actions suffisant pour satisfaire aux exigences du régime.

7. Admissibilité et participation

Les administrateurs, les dirigeants, les consultants et les employés de la Société ou de ses filiales, ainsi que les employés de toute personne ou société qui fournit des services de gestion à la Société ou à ses filiales (les « **employés d'une société de gestion** »), seront admissibles au régime (ces personnes étant collectivement appelées les « **participants** »). Sous réserve du respect des exigences applicables de la bourse, les participants pourront choisir de détenir les options qui leur ont été attribuées dans une entité constituée en société qu'ils détiennent à 100 %, auquel cas cette entité sera liée par le régime de la même manière que si les options étaient détenues par le participant.

Sous réserve des dispositions des présentes, le conseil d'administration déterminera à qui les options seront attribuées, les conditions et les dispositions des conventions d'option respectives, le moment où ces options seront attribuées et acquises, ainsi que le nombre d'actions visées par chaque option. Dans le cas des employés et des consultants de la Société ou des employés d'une société de gestion, les conventions d'options auxquelles ils sont parties doivent contenir une déclaration de la Société indiquant que l'employé, le consultant ou l'employé d'une société de gestion, selon le cas, est bien un employé, un consultant ou un employé d'une société de gestion de la Société ou de ses filiales.

Un participant à qui une option a été attribuée pourra, s'il est par ailleurs admissible et si les politiques de la bourse et les modalités des présentes le permettent, se voir attribuer une ou plusieurs options supplémentaires si le conseil en décide ainsi.

8. Prix d'exercice

Les options pourront être exercées à un prix fixé par le conseil au moment où l'option est attribuée. Aucune option ne pourra être attribuée à un prix d'exercice inférieur au cours. Le cours correspondra au cours de clôture des actions à la TSX le premier jour précédant la date d'attribution à laquelle au moins un lot d'actions du conseil est négocié.

9. Nombre d'actions sous option

- a) Le nombre total d'actions pouvant être émis lors de l'exercice de toutes les options attribuées en vertu du régime ne devra pas dépasser 10 % des actions émises et en circulation, moins le nombre total d'actions réservées aux fins d'émission aux termes de tout autre mécanisme de rémunération en actions, sous réserve des limitations supplémentaires suivantes :
 - (i) le nombre total d'options attribuées en faveur d'une personne (et des sociétés détenues en propriété exclusive par cette personne) sur une période de 12 mois ne doit pas dépasser 5 % du nombre d'actions émises calculé à la date de l'attribution d'une option à cette personne (sauf si la Société a obtenu l'approbation requise auprès de l'actionnaire désintéressé), déduction faite du nombre total d'actions réservées aux fins d'émission pour cette personne dans le cadre de tout autre mécanisme de rémunération fondée sur des actions;
 - (ii) le nombre maximal d'actions pouvant être émises aux termes d'options attribuées à des initiés (au sens du Guide à l'intention des sociétés de la TSX) en vertu du régime et de tout autre mécanisme de rémunération fondée sur des actions, ne doit pas dépasser 10 % du nombre total d'actions émises et en circulation;
 - (iii) le nombre maximal d'actions pouvant être attribuées à des initiés en vertu du régime et de tout autre mécanisme de rémunération fondée sur des actions, dans une période de 12 mois, ne doit pas dépasser 10 % du nombre total d'actions émises et en circulation;
 - (iv) la valeur globale de toutes les attributions octroyées à tout administrateur de la Société qui n'est ni un expert-conseil ni un employé de la Société ou de l'un quelconque membre de son groupe au cours d'une période d'un an aux termes des mécanismes de rémunération en titres ne peut pas dépasser 150 000 \$ (dont au plus 100 000 \$ sont attribuables aux options), ladite valeur globale étant fixée à partir de la juste valeur à la date d'attribution des attributions, hormis celles (à l'exception des options) octroyées en guise d'honoraires en espèces payables en contrepartie de leurs services à titre d'administrateur, selon la valeur à l'acquisition.
- b) Le nombre d'actions visées par une option attribuée à un participant sera déterminé par le conseil, mais aucun participant ne se verra attribuer une option dépassant le nombre maximal autorisé par la bourse.

10. Durée de l'option

Chaque option, ainsi que les droits qui y sont rattachés, sera exprimée de façon à expirer à la date indiquée dans la convention d'option et sera soumise aux dispositions de résiliation anticipée énoncées aux articles 12, 13 et 14.

Si la date d'expiration d'une option tombe au cours d'une période d'interdiction de négociation ou dans les neuf jours ouvrables suivant l'expiration d'une telle période d'interdiction de négociation, la date d'expiration de l'option sera automatiquement reportée, sans autre mesure ni formalité, au 10^e jour ouvrable après la fin de la période d'interdiction de négociation, ce 10^e jour ouvrable étant alors considéré comme la date d'expiration de cette option aux fins du régime. Le conseil ne pourra pas prolonger la période de 10 jours ouvrables mentionnée au présent paragraphe.

11. Durée de l'option, contrepartie et paiement

- a) La durée de l'option correspondra à une période fixée par le conseil ne dépassant pas la durée maximale autorisée par la bourse, étant entendu que la durée de l'option sera réduite selon les dispositions des articles 12, 13 et 14 en cas de changement de contrôle, de la cessation des services d'un administrateur, dirigeant, consultant, employé ou employé d'une société de gestion de la Société ou de ses filiales, ou en cas de décès du participant.
- b) Sous réserve des restrictions relatives aux acquisitions de droits imposées par la bourse, le conseil pourra, à son entière appréciation, déterminer le moment où les droits rattachés aux options seront acquis ainsi que le mode d'acquisition des droits ou décider de n'imposer aucune restriction à l'acquisition des droits.
- c) Sous réserve des restrictions relatives à l'acquisition des droits imposées par le conseil, les options pourront être exercées en totalité ou en partie à tout moment et à l'occasion pendant la durée de l'option. Dans la mesure où la bourse l'exige, aucune option ne pourra être exercée aux termes du présent régime tant que celui-ci n'aura pas été approuvé par une résolution dûment adoptée par les actionnaires de la Société.
- d) Sauf tel qu'il est indiqué aux articles 12, 13 et 14, aucune option ne pourra être exercée à moins que le participant ne soit, au moment de l'exercice, un administrateur, un dirigeant, un consultant ou un employé de la Société ou de l'une de ses filiales, ou un employé d'une société de gestion de la Société ou de l'une de ses filiales.
- e) L'exercice d'une option sera conditionnel à la réception par la Société, à son siège social, d'un avis écrit d'exercice précisant le nombre d'actions à l'égard desquelles l'option est exercée, accompagné d'un règlement en espèces, d'un chèque certifié ou d'une traite bancaire correspondant au prix d'achat intégral des actions à l'égard desquelles l'option est exercée (sous réserve de l'article 19). Les participants ainsi que leurs représentants légaux, légataires ou héritiers de biens mobiliers ne seront pas, et ne seront pas réputés être, des porteurs d'actions de la Société tant que les certificats représentant les actions pouvant être émises aux termes des options relevant du régime ne leur auront pas été délivrés dans le cadre du régime.

12. Changement de contrôle

Si un changement de contrôle survient et que la Société ou l'une de ses filiales met fin à l'emploi ou au maintien en fonction d'un participant au sein de la Société ou de l'une de ses filiales pour une raison autre qu'un motif valable dans les six (6) mois suivant ce changement de contrôle, sous réserve des contrats de travail, la tranche non acquise des options du participant deviendra entièrement acquise et pourra être exercée conformément aux modalités de la convention d'option à tout moment au cours de la période prenant fin à la première des dates suivantes : i) à la fin de la période d'option; ii) le quatre-vingt-dixième (90^e) jour suivant le dernier jour de l'emploi ou du maintien en poste réel et actif du participant au sein de la Société ou d'une de ses filiales, que ce jour soit choisi au titre d'une entente avec la personne ou unilatéralement par le participant, la Société ou une filiale, avec ou sans préavis au participant. À l'expiration de cette période, toute option n'ayant pas été exercée ou restituée sera immédiatement perdue.

13. Cessation des fonctions d'administrateur, de dirigeant, de consultant ou d'employé

Si un participant cesse d'être un administrateur, un dirigeant, un consultant ou un employé de la Société ou de l'une de ses filiales ou bien un employé d'une société de gestion, pour quelque raison que ce soit (sauf son décès), il pourra exercer son option dans la mesure où il avait le droit de l'exercer à la date de cette cessation d'emploi; toutefois, cet exercice devra avoir lieu dans les 90 jours qui suivent la cessation d'emploi de ce participant à titre d'administrateur, de dirigeant, de consultant, d'employé ou d'employé d'une société de gestion, sous réserve de toute prorogation accordée par le conseil.

Aucune disposition du régime ou d'une option octroyée dans le cadre du régime ne conférera à un participant le droit de rester administrateur, dirigeant, consultant, employé de la Société ou de l'une de ses filiales ou employé d'une société de gestion ou de tout membre de son groupe.

14. Décès du participant

Malgré l'article 13, en cas de décès d'un participant, l'option qui lui a été octroyée antérieurement ne pourra être exercée que dans l'année suivant ce décès et uniquement :

- a) par la ou les personnes à qui les droits du participant au titre de l'option seront transmis aux termes du testament du participant ou des lois en matière de succession et de distribution successorale;
- b) dans la mesure où ce participant avait le droit d'exercer l'option à la date de son décès.

15. Droits du titulaire de l'option

Aucune personne ayant le droit d'exercer une option attribuée aux termes du régime ne pourra jouir des droits ou des privilèges d'un actionnaire de la Société à l'égard des actions pouvant être émises à l'exercice de cette option tant que des certificats représentant ces actions n'auront pas été délivrés et remis.

16. Produit de la vente d'actions

Le produit tiré de la vente des actions émises à l'exercice d'options sera ajouté aux fonds généraux de la Société et sera par la suite affecté de temps à autre aux fins générales de l'entreprise, selon la détermination du conseil.

17. Ajustements

En cas de changement du nombre d'actions en circulation provenant d'un dividende en actions ou d'un fractionnement d'actions, d'une restructuration du capital, d'une fusion, d'un regroupement ou d'un échange d'actions ou d'un autre changement touchant la Société, le conseil effectuera, sous réserve des lois applicables et de l'approbation préalable des échanges pertinents, le remplacement ou le rajustement approprié : i) du nombre ou du type d'actions ou d'autres titres réservés aux fins d'émission aux termes du régime; ii) du nombre et du type d'actions visées par des options non exercées attribuées auparavant; iii) du prix d'exercice des options; à condition, toutefois, qu'aucun remplacement ou rajustement n'oblige la Société à émettre ou à vendre des fractions d'actions.

Les rajustements aux termes du présent article seront effectués par le conseil, sa décision quant aux rajustements qui doivent être effectués et à la portée de ceux-ci étant définitive et exécutoire, sous réserve des lois applicables et de l'approbation préalable des bourses pertinentes.

18. Transférabilité

Tous les avantages, tous les droits et toutes les options revenant à un participant conformément aux conditions du régime ne sont ni transférables ni cessibles, sauf disposition expresse dans les présentes ou dans la mesure où la bourse l'autorise, le cas échéant. Du vivant d'un participant, les avantages, droits et options de celui-ci ne pourront être exercés que par le participant.

19. Retenues à la source

La Société aura le pouvoir de prendre des mesures pour la déduction et la retenue, ou pour le paiement anticipé ou le remboursement par le participant à la Société, de tous les impôts ou des autres retenues à la source obligatoires que la Société est tenue par la loi ou la réglementation d'une autorité gouvernementale de remettre dans le cadre du présent régime, ou de toute émission d'actions. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, la Société pourra, à sa seule appréciation :

- a) déduire et retenir des sommes supplémentaires sur d'autres sommes payables à un participant;
- b) exiger, à titre de condition de l'émission d'actions à un participant, que le participant effectue un paiement en espèces à la Société égal au montant qui, de l'avis de la Société, doit être retenu et remis par la Société pour le compte du participant à l'autorité gouvernementale compétente, et la Société pourra, à sa discrétion, retenir l'émission ou la livraison d'actions jusqu'à ce que le participant effectue ce paiement;
- c) vendre, pour le compte du participant, la totalité ou une partie des actions autrement livrables au participant jusqu'à ce que le produit net de la vente soit supérieur ou égal au montant qui, de l'avis de la Société, réglerait une partie ou la totalité des retenues d'impôt et autres retenues à la source pour le compte du participant.

20. Modification et résiliation du régime

Le conseil pourra modifier, suspendre ou résilier le présent régime, en tout ou en partie à tout moment. Toutefois, sauf indication contraire expresse aux présentes, le conseil ou les actionnaires ne pourront prendre aucune mesure qui serait de nature à dégrader ou compromettre les droits d'un participant aux termes d'une option attribuée auparavant au participant sans le consentement du participant concerné. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, le conseil pourra apporter les types de modifications suivants au régime ou à une option sans demander l'approbation des actionnaires :

- a) des modifications d'ordre administratif, notamment, sans limiter la portée générale de ce qui précède, une modification visant à corriger une ambiguïté, une erreur ou une omission dans le régime ou à corriger ou à compléter une disposition du régime incohérente avec une autre disposition du régime;
- b) les modifications nécessaires pour se conformer aux dispositions du droit applicable (y compris, sans s'y limiter, les règles, réglementations et politiques de la bourse);
- c) les modifications nécessaires pour que les options soient admissibles à un traitement favorable en vertu des lois fiscales applicables;
- d) toute modification des dispositions en matière d'acquisition du régime ou de toute option;
- e) une modification des dispositions en matière de résiliation ou de résiliation anticipée du régime ou d'une option, que cette option soit ou non détenue par un initié, à la condition que cette modification n'entraîne pas de prolongation après la date d'expiration;
- f) l'ajout ou la modification d'une caractéristique d'exercice sans décaissement, payable en espèces ou en actions;
- g) les modifications nécessaires pour suspendre ou résilier le régime.

L'approbation des actionnaires sera nécessaire pour les modifications suivantes :

- h) les modifications visant à augmenter le nombre maximal d'actions pouvant être émises aux termes du régime;

- i) toute modification du régime qui augmente la durée de la période après la période d'interdiction de négociation pendant laquelle les options peuvent être exercées;
- j) toute modification qui réduit le prix d'exercice ou le prix d'achat d'une option ou toute annulation et réémission d'une option, dans tous les cas, autrement que conformément à l'article 17 du régime;
- k) toute modification visant à supprimer ou à dépasser les limites de participation des initiés;
- l) toute modification prolongeant la durée d'une option au-delà de sa date d'expiration, sauf tel qu'il est prévu à l'article 10;
- m) toute modification qui permettrait de transférer ou de céder des options à d'autres fins que celles d'une planification successorale ordinaire;
- n) toute modification visant à supprimer ou dépasser les limites de participation des administrateurs non employés aux termes du régime;
- o) toute modification qui supprime ou réduit la portée de modifications qui requièrent l'approbation des actionnaires aux termes du présent article 20;
- p) les modifications qui sont expressément citées dans le Guide à l'intention des sociétés de la TSX comme nécessitant l'approbation des actionnaires.

21. Approbations nécessaires

La capacité d'un participant à exercer des options et l'obligation de la Société d'émettre et de remettre des actions conformément au régime sont assujetties aux approbations qui peuvent être exigées des actionnaires de la Société et de toute autorité de réglementation ou de toute bourse ayant compétence sur les titres de la Société. En cas d'impossibilité d'émettre des actions à un participant, pour quelque raison que ce soit, l'obligation de la Société d'émettre ces actions prendra fin et tout prix d'exercice des options payé à la Société sera retourné au participant.

22. Date de prise d'effet du régime

Le régime a été adopté par le conseil de la Société sous réserve de l'approbation de la bourse et, s'il est ainsi approuvé, sous réserve du pouvoir discrétionnaire du conseil, le régime prendra effet dès que ces approbations auront été obtenues.

23. Interprétation

Les termes utilisés aux présentes sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le Guide à l'intention des sociétés de la TSX.

24. Lois applicables

Le présent régime sera régi et interprété conformément aux lois de l'Alberta.